



# SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA NONETTE

## Évaluation Environnementale



# TABLE DES MATIÈRES

---

|          |   |           |
|----------|---|-----------|
| <b>1</b> | <b>Résumé non technique de l'évaluation environnementale .....</b>  | <b>1</b>  |
| 1.1      | Présentation du SAGE .....  | 1         |
| 1.2      | Les enjeux du territoire.....   | 1         |
| 1.3      | Les effets sur l'environnement .....  | 2         |
| 1.4      | La mise en œuvre et le suivi .....  | 3         |
| <b>2</b> | <b>Présentation générale de l'évaluation environnementale.....</b>  | <b>5</b>  |
| <b>3</b> | <b>Objectifs, contenu et articulation du SAGE de la Nonette avec les autres plans et programmes .....</b>         | <b>7</b>  |
| 3.1      | Les objectifs de la révision et le contenu du SAGE.....   | 7         |
| 3.1.1    | Historique du SAGE de la Nonette.....   | 7         |
| 3.1.2    | Contexte de la révision du SAGE .....   | 9         |
| 3.1.3    | Le contenu du SAGE .....  | 10        |
| 3.1.4    | Les mesures opérationnelles du SAGE .....   | 11        |
| 3.2      | L'articulation du SAGE avec les autres instruments de planification .....   | 13        |
| 3.2.1    | Les documents avec lesquels le SAGE doit être compatible .....  | 14        |
| 3.2.2    | Les documents devant être compatibles avec le SAGE .....  | 36        |
| 3.2.3    | Les documents pris en compte lors de la révision du SAGE .....  | 38        |
| 3.2.4    | Tableau de synthèse.....  | 52        |
| <b>4</b> | <b>Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des zonages environnementaux existants.....</b> | <b>55</b> |
| 4.1      | Présentation générale du territoire .....   | 55        |
| 4.2      | La ressource en eau superficielle.....  | 56        |
| 4.2.1    | État qualitatif.....  | 56        |
| 4.2.2    | État quantitatif .....  | 59        |
| 4.3      | La ressource en eau souterraine.....  | 59        |
| 4.3.1    | État qualitatif/chimique .....  | 59        |
| 4.3.2    | État quantitatif .....  | 61        |
| 4.4      | Les usages de l'eau et les pressions exercées .....   | 61        |
| 4.4.1    | L'assainissement.....   | 61        |
| 4.4.2    | L'activité agricole.....  | 63        |
| 4.4.3    | Les activités industrielles et artisanales .....  | 63        |
| 4.4.4    | L'alimentation en eau potable .....   | 64        |
| 4.4.5    | Les activités de loisirs et touristiques et le patrimoine lié à l'eau.....  | 65        |

|             |  |            |
|-------------|--|------------|
| <b>4.5</b>  | <b>Le milieu naturel .....</b>   | <b>66</b>  |
| 4.5.1       | Les cours d'eau.....   | 66         |
| 4.5.2       | Les zones humides .....  | 67         |
| 4.5.3       | La biodiversité et les espaces naturels.....   | 68         |
| <b>4.6</b>  | <b>Les risques naturels et technologiques.....</b>   | <b>69</b>  |
| 4.6.1       | Risques naturels .....   | 69         |
| 4.6.2       | Risques technologiques .....   | 70         |
| <b>4.7</b>  | <b>Les paysages, le patrimoine et le cadre de vie .....</b>  | <b>71</b>  |
| 4.7.1       | Paysages du bassin versant.....  | 71         |
| 4.7.2       | Patrimoine architectural et culturel.....  | 71         |
| <b>4.8</b>  | <b>La santé humaine .....</b>  | <b>72</b>  |
| 4.8.1       | L'eau potable .....  | 72         |
| 4.8.2       | Le cadre de vie .....  | 72         |
| <b>4.9</b>  | <b>Le sol .....</b>  | <b>73</b>  |
| <b>4.10</b> | <b>Le climat .....</b>   | <b>73</b>  |
| 4.10.1      | Changement climatique.....   | 73         |
| 4.10.2      | Émission de gaz à effet de serre .....   | 74         |
| <b>4.11</b> | <b>L'air .....</b>   | <b>74</b>  |
| <b>4.12</b> | <b>L'énergie.....</b>  | <b>74</b>  |
| <b>4.13</b> | <b>Le scénario tendanciel sans action du SAGE.....</b>   | <b>75</b>  |
| <b>5</b>    | <b>Justification du projet du SAGE.....</b>  | <b>87</b>  |
| <b>5.1</b>  | <b>Initiative de l'élaboration et de la révision .....</b>   | <b>87</b>  |
| <b>5.2</b>  | <b>Choix de la stratégie adoptée .....</b>   | <b>87</b>  |
| 5.2.1       | Les étapes d'élaboration de la stratégie .....   | 87         |
| 5.2.2       | Les points de débats qui ont été tranchés .....  | 88         |
| 5.2.3       | La justification de la stratégie par enjeu .....   | 89         |
| <b>5.3</b>  | <b>Évaluation économique du SAGE .....</b>   | <b>93</b>  |
| <b>5.4</b>  | <b>Solution de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du SAGE dans son champ d'action territorial.....</b> | <b>94</b>  |
| <b>6</b>    | <b>Incidence du SAGE sur les sites NATURA 2000 .....</b>   | <b>95</b>  |
| <b>6.1</b>  | <b>Rappel réglementaire .....</b>  | <b>95</b>  |
| <b>6.2</b>  | <b>Présentation simplifiée du projet de SAGE de la Nonette.....</b>  | <b>96</b>  |
| <b>6.3</b>  | <b>Présentation du réseau Natura 2000 du territoire du SAGE.....</b>   | <b>97</b>  |
| 6.3.1       | Localisation du réseau.....  | 97         |
| 6.3.2       | Habitats, espèces du site et état de conservation .....  | 98         |
| 6.3.3       | Vulnérabilité.....   | 100        |
| <b>6.4</b>  | <b>Bilan des effets du SAGE sur les objectifs de conservation du réseau Natura 2000 .....</b>                                  | <b>102</b> |
| <b>7</b>    | <b>Les effets du SAGE.....</b>   | <b>103</b> |

|            |   |            |
|------------|---|------------|
| <b>7.1</b> | <b>Synthèse des effets des dispositions du SAGE sur les compartiments de l'environnement.....</b>   | <b>103</b> |
| <b>7.2</b> | <b>Effets sur la ressource en eau.....</b>  | <b>108</b> |
| 7.2.1      | Masses d'eau superficielles.....  | 108        |
| 7.2.2      | Masses d'eau souterraines.....  | 109        |
| <b>7.3</b> | <b>Effets sur les milieux naturels et aquatiques et la biodiversité associée...</b>   | <b>110</b> |
| <b>7.4</b> | <b>Effets sur la santé humaine dont l'eau potable.....</b>  | <b>110</b> |
| <b>7.5</b> | <b>Effets sur le risque d'inondation.....</b>   | <b>111</b> |
| <b>7.6</b> | <b>Effets sur les paysages, le patrimoine et le cadre de vie.....</b>   | <b>111</b> |
| <b>7.7</b> | <b>Effets sur sols.....</b>   | <b>112</b> |
| <b>7.8</b> | <b>Effets sur l'air, le climat et les émissions de gaz à effet de serre.....</b>  | <b>112</b> |
| <b>7.9</b> | <b>Effets en matière de production d'électricité d'origine renouvelable et de sa contribution aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.....</b> | <b>113</b> |
| <b>8</b>   | <b>Mesures.....</b>   | <b>115</b> |
| 8.1        | Mesures correctrices.....   | 115        |
| 8.2        | Mesures compensatoires.....   | 116        |
| 8.3        | Suivi.....  | 116        |
| <b>9</b>   | <b>Méthodes utilisées pour l'évaluation environnementale.....</b>   | <b>117</b> |

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

---

|  |     |
|--|-----|
| Figure 1 : Synoptique du SAGE de la Nonette .....  | 2   |
| Figure 2 : Date clés de l'émergence à la révision du SAGE.....   | 8   |
| Figure 3 : Périmètre du SAGE de la Nonette .....   | 9   |
| Figure 4 : Rappel de la forme réglementaire des documents du SAGE de la Nonette.....                                 | 10  |
| Figure 5 : Schéma d'articulation du SAGE avec les autres plans et programmes applicables au territoire<br>13         |     |
| Figure 6 : Calendrier prévisionnel pour l'élaboration des SCRE .....   | 39  |
| Figure 7 : Répartitions des coûts par enjeu.....   | 94  |
| Figure 8 : Localisation des sites NATURA 2000 du territoire .....  | 97  |
|  |     |
| Tableau 1 : Synthèse des effets du SAGE .....  | 3   |
| Tableau 2 : Enjeux et objectifs généraux du SAGE de la Nonette .....   | 12  |
| Tableau 3 : Compatibilité du SDAGE Seine Normandie avec le SAGE de la Nonette .....                                  | 14  |
| Tableau 4 : Compatibilité du Programme De Mesures du SDAGE Seine Normandie avec le SAGE de la Nonette<br>33          |     |
| Tableau 5 : Liste des ZPS et ZSC du bassin de la Nonette.....  | 40  |
| Tableau 6 : Cohérence entre les enjeux des SAGE limitrophes.....   | 48  |
| Tableau 7 : Communes situées sur les SAGE limitrophes.....   | 49  |
| Tableau 8 : Synthèse des plans et des programmes et des liens existants avec le SAGE de la Nonette<br>52             |     |
| Tableau 9 : Masses d'eau superficielles et leurs objectifs DCE .....   | 56  |
| Tableau 10 : Évaluation des coûts du SAGE de la Nonette par enjeu .....  | 93  |
| Tableau 11 : Présentation des sites NATURA 2000 sur le territoire du SAGE .....                                      | 98  |
| Tableau 12 : Dynamique d'évolution et principales menaces s'exerçant sur les sites Natura 2000..                     | 100 |
| Tableau 13 : Synthèse des effets potentiels des dispositions du SAGE sur les sites Natura 2000 .....                 | 102 |
| Tableau 14 : Synthèse des effets potentiels des dispositions du SAGE sur les compartiments de l'environnement<br>103 |     |

# Résumé non technique de l'évaluation environnementale

## 1.1 Présentation du SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette est un document de planification stratégique dont l'objectif est de fixer à une échelle hydrographique cohérente des orientations fondamentales de gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Élaboré avec l'ensemble des acteurs du territoire, le SAGE fixe les objectifs d'utilisation de l'eau pour une protection qualitative et quantitative de la ressource et des milieux associés.

Le périmètre du SAGE, fixé par l'arrêté préfectoral du 3 avril 1998, concerne le bassin versant de la Nonette et de ses deux principaux affluents, la Launette et l'Aunette. Le périmètre du SAGE est délimité par le bassin versant topographique de la Nonette. D'une superficie de 410 km<sup>2</sup> environ, le bassin versant s'étend sur deux départements, l'Oise et la Seine-et-Marne, et couvre deux régions la Picardie et l'Île-de-France. Il est composé de 52 communes, 46 dans l'Oise et 6 en Seine-et-Marne.

La Commission Locale de l'Eau qui élabore le SAGE et suit sa mise en œuvre est composée de représentants des collectivités, des usagers et de l'État. Elle a associé l'ensemble des acteurs du territoire à la rédaction du SAGE, à travers de nombreuses réunions et groupes de travail.

## 1.2 Les enjeux du territoire

La révision du SAGE de la Nonette a permis de dégager cinq enjeux majeurs sur le territoire :

- **Enjeu 1** : Faire vivre le SAGE
- **Enjeu 2** : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines
- **Enjeu3** : Protéger et restaurer les milieux naturels et aquatiques et mettre en valeur le patrimoine
- **Enjeu 4** : Maitriser les ruissellements et lutter contre les risques d'inondation
- **Enjeu 5** : Garantir un équilibre quantitatif entre les usages et les milieux

La CLE a défini une série de dispositions et d'articles réglementaires qui se veulent pragmatiques et efficaces pour atteindre les objectifs généraux fixés, notamment de bon état écologique des masses d'eau.

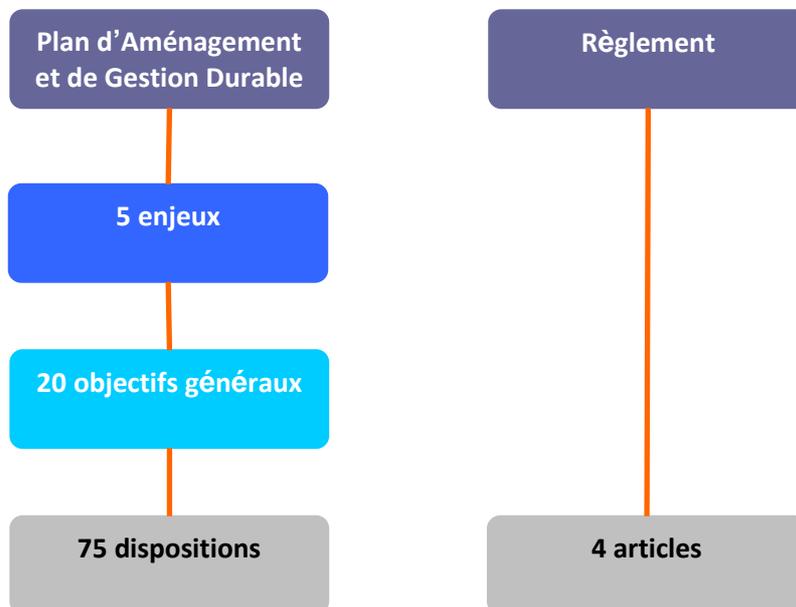


Figure 1 : Synoptique du SAGE de la Nonette

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) est décliné en 4 enjeux stratégiques thématiques et 1 enjeu transversal, 20 objectifs généraux et enfin en 75 dispositions opérationnelles pour permettre d'atteindre notamment le bon état des masses d'eau superficielles et souterraines fixé par la Directive Cadre sur l'Eau.

### 1.3 Les effets sur l'environnement

Conformément au Code de l'Environnement, ce schéma a fait l'objet d'une évaluation environnementale, dont le but a consisté en l'analyse des effets prévisibles des différentes orientations retenues.

L'évaluation environnementale a démontré :

- Une bonne cohérence du SAGE avec les autres plans et programmes qui s'appliquent sur le bassin versant de la Nonette. Les propositions d'actions ne sont pas en contradiction avec les différents documents. Le SAGE permet également de relayer, renforcer et compléter certaines interventions envisagées dans les autres plans et programmes du territoire.
- Un impact largement positif sur l'ensemble des compartiments de l'environnement et plus spécifiquement sur les masses d'eau et les milieux naturels et aquatiques.

Si la majorité des impacts du SAGE sur l'environnement sont positifs, quelques points de vigilance ont néanmoins été soulevés concernant notamment l'intérêt patrimonial des ouvrages hydrauliques lors de leur aménagement, les impacts locaux et ponctuels des travaux et les impacts hydrauliques éventuels des travaux de Restauration de la continuité écologique.

Enfin, l'analyse a également démontré l'absence d'impact notable des propositions d'actions sur les zones NATURA 2000.

**Tableau 1 : Synthèse des effets du SAGE**

| Évaluation des impacts         |   |                  | Effets du SAGE  |
|--------------------------------|---|------------------|---|
| État des masses d'eau          | Masses d'eau souterraine                      | État qualitatif  | Positif direct / ++   |
|                                |   | État quantitatif | Positif direct / ++   |
|                                | Masses d'eau superficielles                   | État qualitatif  | Fortement positif direct/ +++   |
|                                |   | État quantitatif | Positif direct / ++   |
| Conséquences environnementales | Milieux naturels / aquatiques et biodiversité |                  | Fortement positif direct/ +++   |
|                                | Risques d'inondation                          |                  | Positif direct / ++   |
|                                | Pollution du sol                              |                  | Positif indirect / (+)  |
|                                | Air   |                  | Positif indirect / (+)  |
|                                | Paysages/ cadre de vie/ patrimoine            |                  | Positif / Négatif   |
|                                | Santé humaine                                 |                  | Positif indirect / (+)  |
|                                | Eau potable                                   |                  | Positif direct / ++   |
|                                | Climat et effet de serre                      |                  | Neutre / =  |
|                                | Énergie                                       |                  | Neutre / =  |
|                                | Natura 2000                                   |                  | Néant à potentiellement positif sauf cas particulier de projet générant des travaux à proximité d'un site |

## 1.4 La mise en œuvre et le suivi

Après approbation, le SAGE de la Nonette sera mis en œuvre par les différents porteurs identifiés dans le PAGD et animé par la structure porteuse sur l'ensemble du territoire du SAGE.

Afin de coordonner son action, elle assurera des missions d'animation, de coordination, d'études, voire de travaux et constituera un appui pour les autres acteurs de l'eau du territoire.

Cette structure veillera également à l'application du SAGE et des dispositions du PAGD.

Le site internet ([www.syndicat-sage-nonette.fr](http://www.syndicat-sage-nonette.fr)) ainsi que le plan de communication du SAGE (disposition 5) assureront l'information du public des opérations menées sur le territoire et rendront compte de l'état d'avancement des programmes d'actions préconisés,

ainsi que des résultats de ces programmes sur l'état de la ressource et des milieux aquatiques.

La Commission Locale de l'Eau prévoit un suivi du SAGE de manière à évaluer son application et son efficacité. Elle s'appuiera sur un tableau de bord constitué des indicateurs de suivi des dispositions. Ce dispositif permettra d'optimiser la gouvernance du SAGE, d'en améliorer les effets et le cas échéant de réviser le SAGE.

## Présentation générale de l'évaluation environnementale

La Directive européenne 2001/42/CE, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, transposée en droit français dans les articles L122-4 et suivants, ainsi que les articles R122-17 et suivants du code de l'Environnement, implique que les plans et programmes publics, susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à leur adoption.

Ainsi, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Nonette doit faire l'objet d'une évaluation environnementale pour s'assurer du respect des prescriptions des articles du code de l'Environnement cités précédemment.

Plus que la réalisation d'un rapport, l'évaluation environnementale se veut être une démarche qui a pour objectif :

- De s'assurer que tous les enjeux environnementaux ont bien été pris en compte au cours des différents travaux menés pour la révision du SAGE,
- De s'interroger, pour toute proposition d'orientation, d'actions ou d'aménagement inscrite dans le SAGE, sur les effets négatifs qu'elle peut engendrer,
- D'envisager les mesures de compensation ou de réduction des effets négatifs identifiés,
- De garantir :
  - ✓ La compatibilité du SAGE avec les enjeux environnementaux du territoire et sa bonne articulation avec les plans existants ;
  - ✓ Les mesures de suivi qui seront mises en œuvre : tant pour juger des effets négatifs et de la pertinence des mesures compensatrices que pour tirer un bilan factuel de la mise en œuvre du SAGE à l'issue de celui-ci.

L'évaluation environnementale est régie par :

- le décret 2012-616 du 2 mai 2012. Il soumettra désormais 43 plans-programmes à la démarche d'évaluation environnementale.
- le décret 2009-496 du 30/04/2009 complète la transcription en droit français des directives 85/337/CEE modifiée du Conseil du 27 juin 1985 et 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relatives à l'évaluation des incidences sur l'environnement des plans projets et programmes.
- l'ensemble de ces textes est intégré dans le Code de l'Environnement et dans le Code de l'Urbanisme.



## Objectifs, contenu et articulation du SAGE de la Nonette avec les autres plans et programmes

### 3.1 Les objectifs de la révision et le contenu du SAGE

#### 3.1.1 Historique du SAGE de la Nonette

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette est issu d'une volonté locale de se doter d'un **outil opérationnel de planification de la ressource en eau** face aux problématiques majeures rencontrées sur le territoire. Cette démarche a été motivée suite à la prise de conscience générale de la qualité déficiente des masses d'eau superficielles et souterraines ainsi que des risques d'inondation par ruissellement et d'érosion du sol très présents sur le bassin versant.

La procédure d'instruction et d'élaboration du SAGE de la Nonette a été initiée en 1993.

Le premier SAGE de la Nonette a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 28 juin 2006. Ce document s'organisait autour de sept grandes thématiques :

- Les risques naturels : Ruissellement, érosion et inondation
- La qualité des eaux superficielles
- La qualité des eaux souterraines et la sécurisation de l'alimentation en eau potable
- La gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines
- Les sites et sols pollués
- Le milieu naturel : Fonctionnalité des cours d'eau et biodiversité des milieux aquatiques associés
- Le patrimoine écologique, paysager et historique lié à l'eau

Au vu des évolutions de la réglementation et du territoire, le SAGE de la Nonette a fait l'objet d'une révision afin :

- De respecter les modifications introduites par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006
- De le mettre en compatibilité avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015

- D'actualiser les orientations et objectifs de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques du territoire, et donc les priorités d'action sur le territoire

Les principales dates et étapes clés de la prise de conscience des enjeux environnementaux à l'élaboration puis la 1<sup>ère</sup> révision du SAGE de la Nonette sont récapitulées dans la frise chronologique suivante.



### 3.1.2 Contexte de la révision du SAGE

Le périmètre du SAGE, fixé par l'arrêté préfectoral du 3 avril 1998, concerne le bassin versant de la Nonette et de ses deux principaux affluents, la Launette et l'Aunette. Il couvre une superficie de 410 km<sup>2</sup> et s'étend sur 52 communes situées sur les départements de l'Oise et de la Seine-et-Marne.

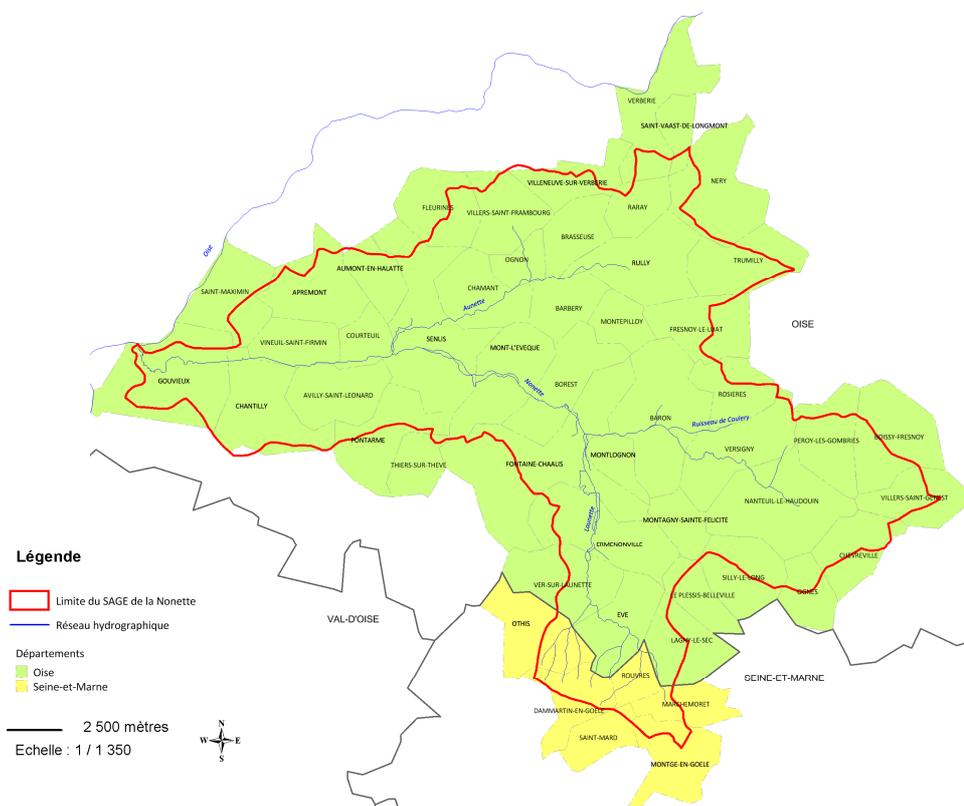


Figure 3 : Périmètre du SAGE de la Nonette

La CLE du SAGE de la Nonette a été créée le 3 avril 1998 par arrêté préfectoral pour l'élaboration, la réalisation et le suivi du SAGE. Pour sa révision, le renouvellement de la CLE a été fixé par l'arrêté préfectoral du 09 mai 2012.

Le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) a été désigné par la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour être la structure porteuse du SAGE de la Nonette, dont l'un des principaux objectifs est de mettre en place une politique de gestion cohérente de la ressource en eau sur le bassin. A ce titre, le SISN assure la mise en œuvre du SAGE, le suivi et l'animation de la révision.

La révision du SAGE de la Nonette se compose de plusieurs étapes :

- **Phase 1** : Actualisation de l'état des lieux et du diagnostic du bassin versant de la Nonette
- **Phase 2** : Évaluation environnementale
- **Phase 3** : Prospection et élaboration des scénarios
- **Phase 4** : rédaction des documents du SAGE

### 3.1.3 Le contenu du SAGE

Le contenu d'un SAGE est défini par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 codifiée par l'article L212-46 et le Code de l'Environnement. Un SAGE se compose de 3 types de document: le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) des masses d'eaux et des milieux aquatiques, le règlement et l'atlas cartographique.

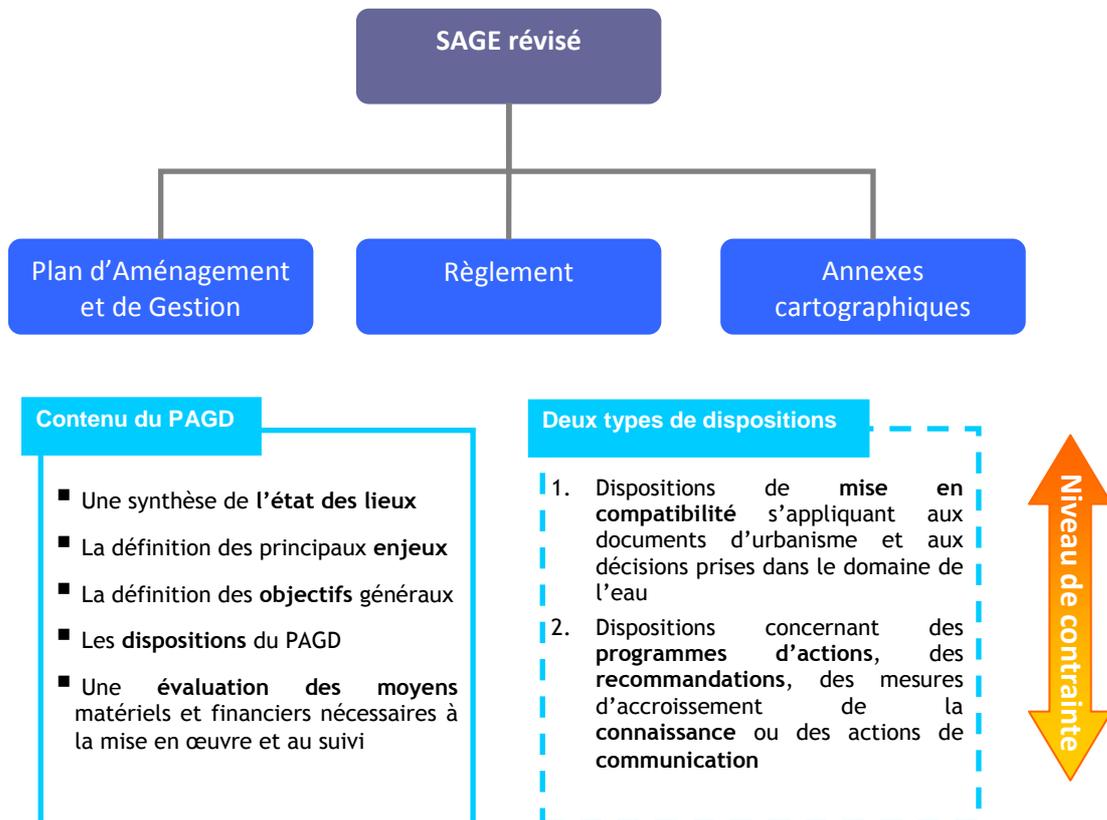


Figure 4 : Rappel de la forme réglementaire des documents du SAGE de la Nonette

Le PAGD présente le contexte de révision du SAGE. Il fixe les enjeux et les objectifs à atteindre ainsi que les dispositions à mettre en place sur la base d'une analyse de l'état des lieux réalisé au préalable.

La portée juridique des documents du SAGE reprend les principes édictés dans l'article L. 212-5-2 du Code de l'Environnement qui soulignent, qu'une fois le SAGE adopté et publié par arrêtés préfectoraux, les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD du SAGE.

Par ailleurs, de nombreux documents sont impactés par le SAGE :

- le schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui doit être rendu compatible, si nécessaire, dans un délai de 3 ans à compter de la publication au journal officiel de l'arrêté d'approbation du SAGE
- le plan de local d'urbanisme (PLU), en l'absence de SCOT, qui doit être rendu compatible, s'il y a lieu, avec les objectifs de protection définis par le SAGE dans un délai de 3 ans après son approbation

- les cartes communales qui doivent être rendues compatibles, si nécessaire, dans un délai de trois ans après son approbation
- et enfin, le schéma départemental des carrières qui doit également être rendu compatible dans un délai de trois ans

Le règlement découle, des engagements pris par la CLE au travers du PAGD. Ce règlement se fonde sur l'article R. 212-47 du Code de l'Environnement et impose une réglementation précises dans trois domaines :

- la protection de la ressource en eau potable par le biais d'installation de périmètre de protection des captages
- la gestion des eaux pluviales et la prévention du ruissellement à l'échelle des bassins versants
- la reconquête de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques

### 3.1.4 Les mesures opérationnelles du SAGE

La révision de l'état initial et du diagnostic du bassin versant de la Nonette a permis de dégager **5 enjeux** sur le territoire. Ils constituent les principaux axes sur lesquels les acteurs souhaitent s'investir pour satisfaire les objectifs environnementaux de la Directive Cadre sur l'Eau et du SDAGE Seine Normandie.

Ces enjeux sont déclinés en **objectifs généraux** que se fixe le SAGE de la Nonette : ils forment des cibles à atteindre pour s'assurer du bon état de la ressource en eau et des milieux, et ainsi répondre aux enjeux.

Pour chaque objectif général, les **moyens prioritaires** pour les atteindre sont présentés sous forme de **dispositions**.

**Tableau 2 : Enjeux et objectifs généraux du SAGE de la Nonette**

| <b>Enjeu 1 : Faire vivre le SAGE</b>  |  |
|---|--|
| Objectif général 1.1  | Centraliser et partager la connaissance  |
| Objectif général 1.2  | Pérenniser la concertation des acteurs du territoire et le dynamisme local                 |
| Objectif général 1.3  | Mettre en place une gouvernance adaptée  |
| <b>Enjeu 2 : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines</b>                           |  |
| Objectif général 2.1  | Améliorer la connaissance de la qualité des eaux   |
| Objectif général 2.2  | Poursuivre les efforts en assainissement collectif   |
| Objectif général 2.3  | Améliorer l'assainissement des entreprises   |
| Objectif général 2.4  | Renforcer le contrôle et la mise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectif |
| Objectif général 2.5  | Réduire les autres sources de pollution  |
| Objectif général 2.6  | Garantir la distribution d'une eau de qualité pour tous                                    |
| <b>Enjeu3 : Protéger et restaurer les milieux naturels et aquatiques et mettre valeur le patrimoine</b> |  |
| Objectif général 3.1  | Préserver et reconquérir les zones humides   |
| Objectif général 3.2  | Préserver et restaurer les cours d'eau et les milieux aquatiques                           |
| Objectif général 3.3  | Rétablir la continuité écologique  |
| Objectif général 3.4  | S'appuyer sur le patrimoine hydraulique pour valoriser les milieux naturels et aquatiques  |
| <b>Enjeu 4 : Maitriser les ruissellements et lutter contre les risques d'inondation</b>                 |  |
| Objectif général 4.1  | Limiter le ruissellement et l'érosion des sols   |
| Objectif général 4.2  | Développer une gestion des eaux pluviales en zone urbanisée                                |
| Objectif général 4.3  | Lutter contre les risques d'inondation   |
| Objectif général 4.4  | Gérer les ouvrages hydrauliques  |
| <b>Enjeu 5 : Garantir un équilibre quantitatif entre les usages et les milieux</b>                      |  |
| Objectif général 5.1  | Améliorer la connaissance sur l'état quantitatif des masses d'eau                          |
| Objectif général 5.2  | Connaître et améliorer la gestion et l'organisation de l'AEP                               |
| Objectif général 5.3  | Encourager les économies d'eau   |

Le PAGD regroupe 75 dispositions réparties entre 20 objectifs généraux du SAGE. Les dispositions sont équilibrées entre :

- Des actions de connaissances (étude, bilan, suivi, métrologie...)
- Des travaux ou des dispositions de gestion particulière (notamment de milieux aquatiques)
- Des opérations d'animation et sensibilisation des usagers
- Des dispositions de mise en compatibilité

Le règlement est composé de 4 règles qui se rattachent aux enjeux 2, 3 et 4.

### 3.2 L'articulation du SAGE avec les autres instruments de planification

Le SAGE de la Nonette ne constitue pas le seul document de planification et de projet pour le bassin versant de la Nonette.

L'élaboration du SAGE et de son rapport environnemental est l'occasion de s'intéresser à ses interactions existantes avec les autres plans et programmes s'appliquant au territoire et ayant des thématiques communes.

Suivant leur portée et leurs liens juridiques, ces documents ont des interactions très différentes avec le SAGE.

- Certains documents s'imposent au SAGE ;
- Certains documents doivent être compatibles avec le SAGE ;
- D'autres documents doivent être pris en considération par le SAGE eu égard aux politiques environnementales qu'ils développent ou aux effets qu'ils peuvent avoir sur les milieux aquatiques et les ressources en eau.

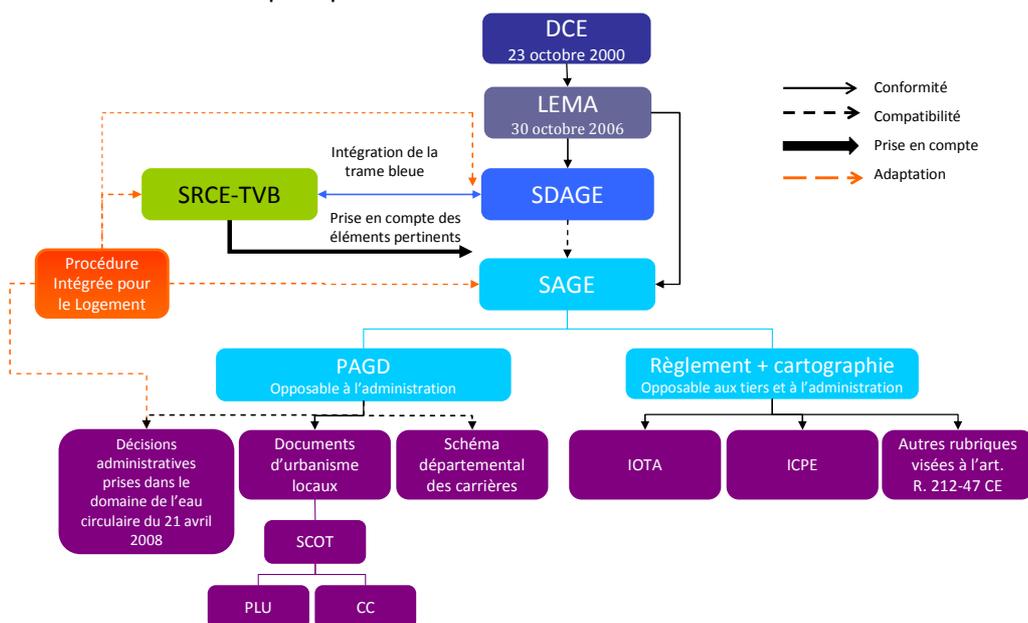


Figure 5 : Schéma d'articulation du SAGE avec les autres plans et programmes applicables au territoire

Chaque plan et programme listé fait l'objet d'une description succincte de son contenu et de ses objectifs dans les paragraphes suivants.

En conclusion, un tableau de synthèse est disponible à la fin du chapitre.

## 3.2.1 Les documents avec lesquels le SAGE doit être compatible

### 3.2.1.1 SDAGE Seine Normandie 2010-2015

En application de l'article L.212-3 du Code de l'environnement, le SAGE de la Nonette doit être compatible avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (SDAGE), qui correspond à la zone géographique dans laquelle il est inclus.

Le SDAGE définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin. Il a l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques. Il définit le cadre des SAGE ainsi que leurs lignes directrices.

Le SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands sert de guide à l'élaboration et à l'application du SAGE de la Nonette. Pour cela, le SDAGE a fixé 8 défis, 43 orientations et 188 dispositions qui doivent être prises en compte lors de l'élaboration du SAGE.

Remarque n°1 : Le SDAGE est révisé tous les 6 ans. Le SDAGE actuel 2010-2015 est donc entré dans sa phase de révision. Le futur SDAGE permettra de définir les nouveaux enjeux et orientations à donner à l'horizon 2016-2021.

Remarque n°2 : En application de la Directive Inondation, un Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) est en cours d'élaboration à l'échelle du bassin versant Seine Normandie. Il sera mis en consultation du public en même temps que le SDAGE. Le SAGE devra être rendu compatible avec le PGRI, s'il y a lieu, dans un délai de 3 ans après son approbation.

**Un rapport de compatibilité (tableau ci-dessous) démontre la cohérence entre les dispositions du SAGE et les orientations et dispositions du SDAGE.**

**Tableau 3 : Compatibilité du SDAGE Seine Normandie avec le SAGE de la Nonette**

| Liste des dispositions et orientations du SDAGE     |                       | Liste des dispositions et règles du SAGE  |   |  |
|---|-----------------------|---|---|--|
| Orientations  | Dispositions du SDAGE | Dispositions du SAGE  | Règle   |  |
| <b>Défi n°1 : Pollutions ponctuelles classiques</b> |                       |   |   |  |
| O1 - Pollutions ponctuelles classiques              | D1                    | Adapter les rejets issus des collectivités, des industries et des exploitations agricoles au milieu récepteur | D 13 : Renforcer l'auto-surveillance des stations d'épuration<br>D 15 : Suivre le fonctionnement des stations d'épuration par la mise en place d'un observatoire<br>D 16 : Améliorer le traitement de l'azote et du phosphore<br>D 17 : Améliorer les systèmes d'assainissement collectif<br>D 20 : Rédiger des autorisations de rejets pour toutes les industries raccordées | Règle 1 : Améliorer le traitement de l'azote et du phosphore sur le sous bassin versant de la Launette |
|   | D2                    | Prescrire des mesures compensatoires en hydromorphologie pour limiter les pollutions classiques               | D 50 : Mettre en place une stratégie de restauration de la continuité écologique longitudinale<br>D 53 : Préserver et restaurer la connectivité latérale  | Règle 3 : Préserver la continuité écologique des cours d'eau   |
|   | D3                    | Traiter et valoriser les boues des stations d'épuration   |   |  |
|   | D4                    | Valoriser le potentiel énergétique de l'épuration   |   |  |
|   | D5                    | Améliorer les réseaux collectifs d'Assainissement   | D 14 : Réaliser des schémas d'assainissement collectif<br>D 17 : Améliorer les systèmes d'assainissement collectif<br>D20 : Rédiger des autorisations de rejets pour toutes les industries raccordées   |  |
| O2 - Rejets pluviaux en milieu urbain               | D6                    | Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités   | D 61 : Sensibiliser à la gestion des eaux pluviales<br>D 62 : Veiller à la réalisation des zonages pluviaux<br>D 63 : Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les études d'assainissement<br>D 64 : Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme   | Règle 4 : Limiter l'imperméabilité des sols sur le sous bassin versant de la Launette                  |
|   | D7                    | Réduire les volumes collectés et déversés sans traitement par temps de pluie                                  | D 62 : Veiller à la réalisation des zonages pluviaux<br>D 63 : Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les études d'assainissement<br>D 64 : Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme  | Règle 4 : Limiter l'imperméabilité des sols sur le sous bassin versant de la Launette                  |
|   | D8                    | Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales                                       | D 61 : Sensibiliser à la gestion des eaux pluviales<br>D 64 : Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme   | Règle 4 : Limiter l'imperméabilité des sols sur le sous bassin versant de la Launette                  |

| Liste des dispositions et orientations du SDAGE  |                       | Liste des dispositions et règles du SAGE   |  |
|--|-----------------------|--|--|
| Orientations   | Dispositions du SDAGE | Dispositions du SAGE   | Règle  |
| <b>Défi n°2 : Pollutions diffuses</b>  |                       |  |  |
| O3 - Fertilisants : bonnes pratiques   | D9                    | Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour atteindre les objectifs du SDAGE  | D 26 : Maitriser les risques de pollution sur le réseau de drainage du sous bassin versant de la Launette<br>D 27 : Raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires à usage agricole et les apports en fertilisants<br>D 28 : Promouvoir l'agriculture biologique ou respectueuse de l'environnement                |
|  | D10                   | Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE   | D 26 : Maitriser les risques de pollution sur le réseau de drainage du sous bassin versant de la Launette<br>D 59 : Encourager les modifications des pratiques agricoles pour limiter le ruissellement   |
|  | D11                   | Maîtriser les apports de phosphore en amont des masses d'eau de surface menacées d'eutrophisation  |  |
| O4 - Ruissellement, érosion et transfert des polluants agricoles vers les milieux aquatiques | D12                   | Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons                  | D 26 : Maitriser les risques de pollution sur le réseau de drainage du sous bassin versant de la Launette<br>D 60 : Inciter au maintien des prairies et des zones enherbées et boisées   |
|  | D13                   | Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des cours d'eau et des points d'infiltration de nappes phréatiques altérés par ces phénomènes | D 57 : Étudier les risques de ruissellement et d'érosion<br>D 58 : Mettre en œuvre le programme d'actions sur le bassin versant de la Launette<br>D 59 : Encourager les modifications des pratiques agricoles pour limiter le ruissellement<br>D 60 : Inciter au maintien des prairies et des zones enherbées et boisées |
|  | D14                   | Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements  | D 60 : Inciter au maintien des prairies et des zones enherbées et boisées  |
|  | D15                   | Maintenir les herbages existants   | D 60 : Inciter au maintien des prairies et des zones enherbées et boisées  |
|  | D16                   | Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques  | D 26 : Maitriser les risques de pollution sur le réseau de drainage du sous bassin versant de la Launette  |
| O5 - Pollutions diffuses d'origine domestique  | D17                   | Encadrement et mise en conformité de l'assainissement non collectif  | D 22 : Renforcer la compétence technique et la connaissance réglementaire des SPANC<br>D 23 : Identifier les zones à enjeu environnemental<br>D 24 : Mettre aux normes les dispositifs d'assainissement non collectif  |
|  | D18                   | Contrôler et mettre en conformité les branchements des particuliers  | D 14 : Réaliser des schémas d'assainissement collectif<br>D 17 : Améliorer les systèmes d'assainissement collectif   |

| Liste des dispositions et orientations du SDAGE |                       |  | Liste des dispositions et règles du SAGE  |   |
|---|-----------------------|--|---|---|
| Orientations                                    | Dispositions du SDAGE |  | Dispositions du SAGE  | Règle   |
|   | D19                   | Mutations de biens immobiliers et certificat de raccordement   | D 24 : Mettre aux normes les dispositifs d'assainissement non collectif   | Règle 4 : Limiter l'imperméabilité des sols sur le sous bassin versant de la Launette |
|   | D20                   | Limiter l'impact des infiltrations en nappes   | D 24 : Mettre aux normes les dispositifs d'assainissement non collectif<br>D 62 : Veiller à la réalisation des zonages pluviaux<br>D 63 : Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les études d'assainissement<br>D 64 : Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme<br>D 32 : Protéger les captages avec une Déclaration d'Utilité Publique (DUP)<br>D 33 : Réaliser des études de Bassin d'Alimentation de Captage |   |
| <b>Défi n°3 : Substances dangereuses</b>        |                       |  |   |   |
| O6 - Connaissance                               | D21                   | Identifier les principaux émetteurs de substances dangereuses concernés  | D 19 : Réaliser des pré-diagnostic des entreprises<br>D 20 : Rédiger des autorisations de rejets pour toutes les industries raccordées  |   |
|   | D22                   | Recherche les substances dangereuses dans les milieux et les rejets  | D 10 : Poursuivre le suivi de la qualité des eaux superficielles<br>D 11 : Renforcer la connaissance sur la qualité des eaux souterraines<br>D 13 : Renforcer l'auto-surveillance des stations d'épuration<br>D 19 : Réaliser des pré-diagnostic des entreprises<br>D 20 : Rédiger des autorisations de rejets pour toutes les industries raccordées  |   |
| O7 - Adapter les mesures administratives        | D23                   | Adapter les autorisations de rejet des substances dangereuses  | D 14 : Réaliser des schémas d'assainissement collectif<br>D 20 : Rédiger des autorisations de rejets pour toutes les industries raccordées  |   |
|   | D24                   | Intégrer dans les documents administratifs dans le domaine de l'eau les objectifs de réduction des substances dangereuses ainsi que les objectifs spécifiques des Aires d'Alimentation de Captage (AAC) et du littoral | D 14 : Réaliser des schémas d'assainissement collectif<br>D 20 : Rédiger des autorisations de rejets pour toutes les industries raccordées<br>D 32 : Protéger les captages avec une Déclaration d'Utilité Publique (DUP)<br>D 33 : Réaliser des études de Bassin d'Alimentation de Captage  |   |
|   | D25                   | Intégrer dans les documents professionnels les objectifs de réduction des substances dangereuses ainsi que les objectifs spécifiques des Aires d'Alimentation de Captage (AAC) et du littoral                          | D 27 : Raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires à usage agricole et les apports en fertilisants<br>D 29 : Encourager les collectivités, les gestionnaires d'espaces verts et de loisirs à mettre en place des actions de gestion différenciée<br>D 30 : Sensibiliser les particuliers et les jardiniers à une meilleure utilisation des pesticides  |   |

| Liste des dispositions et orientations du SDAGE   |                       | Liste des dispositions et règles du SAGE   |   |  |
|---|-----------------------|--|---|--|
| Orientations                                      | Dispositions du SDAGE | Dispositions du SAGE   | Règle   |  |
| O8 - Réduction à la source                        | D26                   | Responsabiliser les utilisateurs des substances dangereuses (activités économiques, agriculture, collectivités, associations, groupements et particuliers ...) | D 12 : Sensibiliser les particuliers raccordés à un système d'assainissement collectif aux risques de pollution<br>D 18 : Sensibiliser les entreprises à la réduction des émissions polluantes<br>D 21 : Sensibiliser les particuliers raccordés à un système d'assainissement non collectif aux pollutions<br>D 27 : Raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires à usage agricole et les apports en fertilisants<br>D 29 : Encourager les collectivités, les gestionnaires d'espaces verts et de loisirs à mettre en place des actions de gestion différenciée<br>D 30 : Sensibiliser les particuliers et les jardiniers à une meilleure utilisation des pesticides |  |
|   | D27                   | Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de substances dangereuses par les acteurs économiques                                      | D 16 : Améliorer le traitement de l'azote et du phosphore<br>D 17 : Améliorer les systèmes d'assainissement collectif<br>D 20 : Rédiger des autorisations de rejets pour toutes les industries raccordées<br>D 27 : Raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires à usage agricole et les apports en fertilisants  |  |
|   | D28                   | Renforcer les actions vis-à-vis des déchets dangereux produits en petites quantités par des sources dispersées, et favoriser le recyclage                      | D 19 : Réaliser des pré-diagnostics des entreprises<br>D 31 : Agir sur le stockage des effluents équin  |  |
|   | D29                   | Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques  | D 27 : Raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires à usage agricole et les apports en fertilisants<br>D 28 : Promouvoir l'agriculture biologique ou respectueuse de l'environnement<br>D 29 : Encourager les collectivités, les gestionnaires d'espaces verts et de loisirs à mettre en place des actions de gestion différenciée<br>D 30 : Sensibiliser les particuliers et les jardiniers à une meilleure utilisation des pesticides   |  |
|   | D30                   | Usage des substances dangereuses dans les aires d'alimentation des captages  | D 33 : Réaliser des études de Bassin d'Alimentation de Captage  |  |
| O9 – Substances dangereuses : actions palliatives | D31                   | Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de substances dangereuses vers les milieux aquatiques                                     | D 17 : Améliorer les systèmes d'assainissement collectif<br>D 63 : Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les études d'assainissement  | Règle 1 : Améliorer le traitement de l'azote et du phosphore sur le sous bassin versant de la Launette |

| Liste des dispositions et orientations du SDAGE   |                       | Liste des dispositions et règles du SAGE  |   |
|---|-----------------------|---|---|
| Orientations  | Dispositions du SDAGE | Dispositions du SAGE  | Règle   |
| <b>Défi n°4 : Réduire les pollutions micro biologiques des milieux</b>  |                       |   |   |
| O10 -<br>Vulnérabilité<br>en zone<br>littorale  | D32                   | Réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade   | <i>Non concerné</i>   |
|   | D33                   | Réaliser des profils de vulnérabilité des eaux conchylicoles  | <i>Non concerné</i>   |
| O11 - Risques<br>microbio<br>domestiques<br>et industriels  | D34                   | Identifier et programmer les travaux limitant la pollution microbiologique du littoral  | <i>Non concerné</i>   |
|   | D35                   | Sensibiliser les usagers à la qualité des branchements  | D 12 : Sensibiliser les particuliers raccordés à un système d'assainissement collectif aux risques de pollution   |
| O12 – Microbio<br>agricole  | D36                   | Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques                            | D 43 : Mettre en œuvre et actualiser le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE)  |
|   | D37                   | Limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles   | D 31 : Agir sur le stockage des effluents équin<br>D 59 : Encourager les modifications des pratiques agricoles pour limiter le ruissellement<br>D 60 : Inciter au maintien des prairies et des zones enherbées et boisées   |
| <b>Défi n°5 : Protection des captages d'eau potable pour l'alimentation en eau potable actuelle et future</b> |                       |   |   |
| O13 - Protection des AAC de captages<br>souterrains contre les pollutions diffuses                            | D38                   | Les zones de protection des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine sont définies comme étant les aires d'alimentation des captages (AAC) | D 33 : Réaliser des études de Bassin d'Alimentation de Captage  |
|   | D39                   | Diagnostiquer et classer les captages d'alimentation en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute  | D 73 : Réaliser des Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable  |
|   | D40                   | Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable                 | D 11 : Renforcer la connaissance sur la qualité des eaux souterraines<br>D 32 : Protéger les captages avec une Déclaration d'Utilité Publique (DUP)<br>D 33 : Réaliser des études de Bassin d'Alimentation de Captage<br>D 73 : Réaliser des Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable |
|   | D41                   | Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les zones de protection réglementaire                            | D 32 : Protéger les captages avec une Déclaration d'Utilité Publique (DUP)<br>D 33 : Réaliser des études de Bassin d'Alimentation de Captage  |
|   | D42                   | Définition des zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur  | D 33 : Réaliser des études de Bassin d'Alimentation de Captage  |

| Liste des dispositions et orientations du SDAGE  |                       |   | Liste des dispositions et règles du SAGE  |  |
|--|-----------------------|---|---|--|
| Orientations   | Dispositions du SDAGE |   | Dispositions du SAGE  | Règle  |
| O14 - Protection des AAC d'eau de surface contre les pollutions  | D43                   | Mettre en œuvre des périmètres de protection des prises d'eau pour l'AEP  | <i>Non concerné – pas de captage AEP en eau superficielle</i>   |  |
|  | D44                   | Réglementer les rejets dans les périmètres rapprochés de captage  | <i>Non concerné – pas de captage AEP en eau superficielle</i>   |  |
|  | D45                   | Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable de manière différenciée en zone urbanisée et en zone rurale | <i>Non concerné – pas de captage AEP en eau superficielle</i>   |  |
| <b>Défi n°6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides</b>  |                       |   |   |  |
| O15 - Fonctionnalité des milieux et biodiversité   | D46                   | Limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides   | D 36 : Intégrer les zones humides effectives dans les documents d'urbanisme<br>D 44 : Protéger les cours d'eau dans les documents d'urbanisme   | Règle 2 : Protéger les zones humides du territoire<br>Règle 3 : Préserver la continuité écologique des cours d'eau |
|  | D47                   | Limiter l'impact des travaux et aménagements sur le milieu marin  | <i>Non concerné</i>   |  |
| O15 - Préserver, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux et la biodiversité | D48                   | Entretien des milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité  | D 40 : Sensibiliser à la bonne gestion des cours d'eau<br>D 42 : Améliorer les connaissances des milieux naturels et aquatiques<br>D 43 : Mettre en œuvre et actualiser le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) |  |
|  | D49                   | Restaurer, renaturer et aménager les milieux dégradés ou artificiels  | D 39 : Restaurer les fonctionnalités des zones humides dégradées<br>D 43 : Mettre en œuvre et actualiser le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE)  |  |
|  | D50                   | Gérer l'évolution du trait de côte  | <i>Non concerné</i>   |  |
|  | D51                   | Instaurer un plan de restauration des milieux aquatiques dans les SAGE  | D 50 : Mettre en place une stratégie de restauration de la continuité écologique longitudinale<br>D 53 : Préserver et restaurer la connectivité latérale  | Règle 3 : Préserver la continuité écologique des cours d'eau   |
|  | D52                   | Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau  |   |  |
|  | D53                   | Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau  |   |  |

| Liste des dispositions et orientations du SDAGE |                       | Liste des dispositions et règles du SAGE   |   |  |
|---|-----------------------|--|---|--|
| Orientations                                    | Dispositions du SDAGE | Dispositions du SAGE   | Règle   |  |
|   | D54                   | Maintenir et développer la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères   | D 46 : Mettre en place un programme de gestion piscicole  |  |
|   | D55                   | Limiter le colmatage du lit des cours d'eau dans les zones de frayères à migrateurs  | <i>Non concerné</i>   |  |
|   | D56                   | Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale  | <i>Non concerné</i>   |  |
|   | D57                   | Gérer durablement les milieux et les usages des espaces littoraux  | <i>Non concerné</i>   |  |
|   | D58                   | Éviter, réduire ou compenser l'impact morphosédimentaire des aménagements et des activités du littoral   | <i>Non concerné</i>   |  |
|   | D59                   | Identifier et protéger les forêts alluviales   | <i>Non concerné</i>   |  |
| O16 - Continuité écologique                     | D60                   | Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique   | D 48 : Améliorer la connaissance de la continuité écologique<br>D 49 : Identifier les ouvrages hydrauliques faisant obstacle à la continuité écologique<br>D 50 : Mettre en place une stratégie de restauration de la continuité écologique longitudinale<br>D 51 : Améliorer la gestion des ouvrages hydrauliques<br>D 52 : Mettre en place une gestion cohérente et concertée des ouvrages hydrauliques | Règle 3 : Préserver la continuité écologique des cours d'eau |
|   | D61                   | Dimensionner les dispositifs de franchissement des ouvrages en évaluant les conditions de libre circulation et leurs effets                              | D 49 : Identifier les ouvrages hydrauliques faisant obstacle à la continuité écologique<br>D 50 : Mettre en place une stratégie de restauration de la continuité écologique longitudinale   |  |
|   | D62                   | Supprimer ou aménager les buses estuariennes des cours d'eau côtiers pour améliorer la continuité écologique   | <i>Non concerné</i>   |  |
|   | D63                   | Aménager les prises d'eau des turbines (ou les turbines hydroélectriques) pour assurer la dévalaison et limiter les dommages sur les espèces migratrices | <i>Non concerné</i>   |  |

| Liste des dispositions et orientations du SDAGE |                       | Liste des dispositions et règles du SAGE   |   |                     |
|---|-----------------------|--|---|---------------------|
| Orientations                                    | Dispositions du SDAGE |  | Dispositions du SAGE  | Règle               |
|   | D64                   | Diagnostiquer et établir un programme de libre circulation des espèces dans les SAGE   | D 49 : Identifier les ouvrages hydrauliques faisant obstacle à la continuité écologique<br>D 50 : Mettre en place une stratégie de restauration de la continuité écologique longitudinale |                     |
|   | D65                   | Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales   | D 53 : Préserver et restaurer la connectivité latérale  |                     |
|   | D66                   | Les cours d'eau jouant le rôle de réservoirs biologiques et carte 12 associée  |   | <i>Non concerné</i> |
|   | D67                   | Adapter les ouvrages qui constituent un obstacle à la continuité écologique sur les axes migrateurs d'intérêt majeur                           |   | <i>Non concerné</i> |
|   | D68                   | Informar, former, sensibiliser sur le rétablissement continuité écologique   | D 47 : Sensibiliser les propriétaires riverains et les collectivités aux notions de continuité écologique   |                     |
| O17 - Effet de serre                            | D69                   | Concilier le transport par voie d'eau, la production hydroélectrique et le bon état  |   | <i>Non concerné</i> |
| O18 - Gérer les ressources vivantes [...]       | D70                   | Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à échelle pertinente   | D 46 : Mettre en place un programme de gestion piscicole  |                     |
|   | D71                   | Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle basée sur les milieux et non pas sur les peuplements   |   | <i>Non concerné</i> |
|   | D72                   | Gérer les ressources marines   |   | <i>Non concerné</i> |
|   | D73                   | Réviser les catégories piscicoles des cours d'eau selon leur état fonctionnel  |   | <i>Non concerné</i> |
|   | D74                   | Assurer la libre circulation des migrateurs amphibiens entre les milieux marins et aquatiques continentaux                                     |   | <i>Non concerné</i> |
|   | D75                   | Gérer les stocks des migrateurs amphihalins  |   | <i>Non concerné</i> |
|   | D76                   | Contrôler, conformément à la réglementation, la pêche maritime de loisir et professionnelle des poissons migrateurs amphihalins près des côtes |   | <i>Non concerné</i> |

| Liste des dispositions et orientations du SDAGE |                       | Liste des dispositions et règles du SAGE  |   |  |
|---|-----------------------|---|---|--|
| Orientations                                    | Dispositions du SDAGE | Dispositions du SAGE  | Règle   |  |
|   | D77                   | Intégrer les prescriptions du plan de gestion des poissons migrateurs dans les SAGE   | <i>Non concerné</i>   |  |
| O19 - Zones humides                             | D78                   | Modalité d'examen des projets soumis à déclaration ou à autorisation en zones humides | D 35 : Identifier les zones humides effectives<br>D 36 : Intégrer les zones humides effectives dans les documents d'urbanisme   | Règle 2 : Protéger les zones humides du territoire |
|   | D79                   | Veiller à la cohérence des aides publiques en zones humides                           | D 38 : Valoriser les zones humides effectives   | Règle 2 : Protéger les zones humides du territoire |
|   | D80                   | Délimiter des zones humides   | D 35 : Identifier les zones humides effectives  | Règle 2 : Protéger les zones humides du territoire |
|   | D81                   | Identifier les ZHIEP et définir des programmes d'action                               | D 35 : Identifier les zones humides effectives<br>D 36 : Intégrer les zones humides effectives dans les documents d'urbanisme<br>D 37 : Préserver les zones humides effectives<br>D 38 : Valoriser les zones humides effectives | Règle 2 : Protéger les zones humides du territoire |
|   | D82                   | Délimiter les zones humides dites stratégiques pour la gestion en eau (ZHSGE)         | D 35 : Identifier les zones humides effectives<br>D 36 : Intégrer les zones humides effectives dans les documents d'urbanisme<br>D 37 : Préserver les zones humides effectives<br>D 38 : Valoriser les zones humides effectives | Règle 2 : Protéger les zones humides du territoire |
|   | D83                   | Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme                              | D 36 : Intégrer les zones humides effectives dans les documents d'urbanisme   | Règle 2 : Protéger les zones humides du territoire |
|   | D84                   | Préserver la fonctionnalité des zones humides   | D 37 : Préserver les zones humides effectives   | Règle 2 : Protéger les zones humides du territoire |
|   | D85                   | Limiter et justifier les prélèvements dans les nappes sous-jacentes à une zone humide | D 37 : Préserver les zones humides effectives   | Règle 2 : Protéger les zones humides du territoire |
|   | D86                   | Établir un plan de reconquête des zones humides                                       | D 38 : Valoriser les zones humides effectives<br>D 39 : Restaurer les fonctionnalités des zones humides dégradées   |  |
|   | D87                   | Informier, former, sensibiliser sur les zones humides                                 | D 34 : Sensibiliser et faire découvrir les zones humides  |  |

| Liste des dispositions et orientations du SDAGE |                       | Liste des dispositions et règles du SAGE   |  |  |
|---|-----------------------|--|--|--|
| Orientations                                    | Dispositions du SDAGE | Dispositions du SAGE   | Règle  |  |
| O20 - Espèces invasives et exotiques            | D88                   | Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces invasives et exotiques   | D 41 : Communiquer sur les espèces exotiques envahissantes<br>D 42 : Améliorer les connaissances des milieux naturels et aquatiques                          |  |
|   | D89                   | Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces invasives et exotiques  | D 41 : Communiquer sur les espèces exotiques envahissantes<br>D 43 : Mettre en œuvre et actualiser le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) |  |
|   | D90                   | Éviter la propagation des espèces invasives et exotiques   | D 41 : Communiquer sur les espèces exotiques envahissantes<br>D 43 : Mettre en œuvre et actualiser le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) |  |
|   | D91                   | Intégrer la problématique des espèces invasives et exotiques dans les SAGE, contrats et autres documents de programmation                                  | D 43 : Mettre en œuvre et actualiser le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE)   |  |
| O21 - Extraction de granulats                   | D92                   | Zoner les contraintes liées à l'exploitation des granulats   |  |  |
|   | D93                   | Évaluer l'incidence des projets d'exploitation de granulats dans les ZNIEFF et les zones Natura 2000   |  |  |
|   | D94                   | Définir les zonages, les conditions d'implantation de carrières compatibles avec tous les usages dans les SAGE et les Schémas Départementaux des Carrières |  |  |
|   | D95                   | Évaluer l'impact de l'ouverture des carrières vis-à-vis des inondations et de l'alimentation en eau potable  |  |  |
|   | D96                   | Élaborer un plan de réaménagement des carrières par vallée   |  |  |
|   | D97                   | Réaménager les carrières   |  |  |
|   | D98                   | Gérer dans le temps les carrières réaménagées  |  |  |
|   | D99                   | Assurer la cohérence des schémas départementaux des carrières et développer les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires              |  |  |

| Liste des dispositions et orientations du SDAGE                       |                       |   | Liste des dispositions et règles du SAGE  |                     |
|---|-----------------------|---|---|---------------------|
| Orientations  | Dispositions du SDAGE |   | Dispositions du SAGE  | Règle               |
|   | D100                  | Les SDC doivent tenir compte des ressources globales de granulats alluvionnaires à minima au niveau régional, des possibilités locales de recyclage et des disponibilités en autres matériaux |   |                     |
|   | D101                  | Prendre en compte la provenance des matériaux dans l'étude d'impact des grands aménagements   |   |                     |
|   | D102                  | Planifier globalement l'exploitation des granulats marins et les exploiter en compatibilité avec les objectifs du SDAGE et les autres usages de la mer  |   |                     |
|   | D103                  | Améliorer la concertation   |   |                     |
| O21 - Plans d'eau   | D104                  | Limitation spécifique de création de plans d'eau [nb : ne s'applique pas aux réaménagements de carrières ni dispositifs d'épuration extensifs]  |   |                     |
|   | D105                  | Autoriser sous réserves la création de plans d'eau [nb : ne s'applique pas aux réaménagements de carrières ni dispositifs d'épuration extensifs]  |   |                     |
|   | D106                  | Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau   | D 40 : Sensibiliser à la bonne gestion des cours d'eau<br>D 45 : Réaliser un inventaire des plans d'eau |                     |
|   | D107                  | Établir un plan de gestion des plans d'eau  | D 45 : Réaliser un inventaire des plans d'eau   |                     |
|   | D108                  | Le devenir des plans d'eau hors d'usage   | D 45 : Réaliser un inventaire des plans d'eau   |                     |
| <b>Défi n°7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau</b>         |                       |   |   |                     |
| O23 - Surexploitation globales ou locales des ressources souterraines | D109                  | Mettre en œuvre une gestion collective pour les masses d'eau ou partie de masses d'eau souterraines en mauvais état quantitatif   |   | <i>Non concerné</i> |
|   | D110                  | Définir des volumes maximaux prélevables pour les masses d'eau ou partie de masses d'eau en mauvais état quantitatif  |   | <i>Non concerné</i> |

| Liste des dispositions et orientations du SDAGE                                 |   |  | Liste des dispositions et règles du SAGE   |   |
|---|---|--|--|---|
| Orientations  | Dispositions du SDAGE                     |  | Dispositions du SAGE   | Règle   |
|   | D111                                      | Adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associés  | <i>Non concerné</i>  |   |
| O24 - Gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines | D112                                      | Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine 3103 Tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonais   | <i>Non concerné</i>  |   |
|   | D113                                      | Modalités de gestion des masses d'eau souterraine 4092 Calcaires tertiaires libres et craie Sénonienne de Beauce et 4135 Calcaires tertiaires captifs de Beauce, sous forêt d'Orléans  | <i>Non concerné</i>  |   |
|   | D114                                      | Modalité de gestion de la masse d'eau souterraine 3098 Albien-Néocomien captif   | <i>Non concerné</i>  |   |
|   | D115                                      | Modalités de gestion locale pour les masses d'eau souterraines 3001, 3202 et 3211 en Haute-Normandie   | <i>Non concerné</i>  |   |
|   | D116                                      | Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine 3208 Craie de Champagne Sud et Centre et pour la partie nord de la masse d'eau et pour la partie nord de la masse d'eau souterraine 3209 Crie du Sésonais et du pays d'Othe | <i>Non concerné</i>  |   |
|   | D117                                      | Modalité de gestion pour la Masse d'eau souterraine 3308 Bathonien-Bajocien plaine de Caen et du Bessin  | <i>Non concerné</i>  |   |
|   | O25 - Nappes à réserver pour l'AEP future | D118   | Modalité de gestion de l'Ypresien de la masse d'eau souterraine Eocène du Valois | D 69 : Renforcer le suivi quantitatif des masses d'eau superficielles et souterraines<br>D 70 : Améliorer la connaissance des prélèvements dans la ressource en eau et des usages<br>D 71 : Améliorer la connaissance sur la relation nappe/rivière<br>D 72 : Définir le volume prélevable dans la ressource en eau |
| D119  |   | Modalité de gestion de l'Eocène de la masse d'eau souterraine 4092 en Ile de France  | <i>Non concerné</i>  |   |
| D120  |   | Masse d'eau souterraine 3006 Alluvions de la Bassée  | <i>Non concerné</i>  |   |

| Liste des dispositions et orientations du SDAGE                               |                       |   | Liste des dispositions et règles du SAGE   |       |
|---|-----------------------|---|--|-------|
| Orientations  | Dispositions du SDAGE |   | Dispositions du SAGE   | Règle |
|   | D121                  | Masse d'eau souterraine 3101 Isthme du Cotentin   | <i>Non concerné</i>  |       |
|   | D122                  | Modalité de gestion de la masse d'eau 4135 calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans  | <i>Non concerné</i>  |       |
| O26 - Pénuries chroniques des cours d'eau                                     | D123                  | Mettre en œuvre une gestion collective des cours d'eau dans les situations de pénurie                   | D 52 : Mettre en place une gestion cohérente et concertée des ouvrages hydrauliques<br>D 72 : Définir le volume prélevable dans la ressource en eau  |       |
|   | D124                  | Adapter les prélèvements dans les cours d'eau naturellement en déficit                                  | D 72 : Définir le volume prélevable dans la ressource en eau   |       |
|   | D125                  | Gérer les prélèvements dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement à forte pression de consommation | D 72 : Définir le volume prélevable dans la ressource en eau   |       |
| O27 - Gestion de crise étiages sévères  | D126                  | Développer la cohérence des seuils et les restrictions d'usages lors des étiages sévères                | D 72 : Définir le volume prélevable dans la ressource en eau   |       |
|   | D127                  | Développer la prise en compte des nappes souterraines dans les arrêtés cadres départementaux sécheresse |  |       |
| O28 - Inciter au bon usage de l'eau   | D128                  | Lutter contre les fuites dans les réseaux d'AEP   | D 73 : Réaliser des Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable   |       |
|   | D129                  | Favoriser et sensibiliser les acteurs concernés au bon usage de l'eau                                   | D 74 : Encourager les économies d'eau domestique et au sein des bâtiments privés<br>D 75 : Économiser l'eau au sein des bâtiments et espaces publics |       |
|   | D130                  | Maîtriser les impacts des sondages, forages et des ouvrages géothermiques sur les milieux               |  |       |
| <b>Défi n°8 : Limiter et prévenir les risques d'inondation</b>                |                       |   |  |       |
| O29 - Sensibilisation, information préventive, connaissance risque inondation | D131                  | Sensibiliser et informer la population au risque d'inondation   | D 66 : Intégrer le risque d'inondation dans les documents d'urbanisme  |       |
|   | D132                  | Compléter la cartographie des zones à risque d'inondation (aléas et enjeux)                             |  |       |

| Liste des dispositions et orientations du SDAGE   |                       | Liste des dispositions et règles du SAGE  |   |   |
|---|-----------------------|---|---|---|
| Orientations                                      | Dispositions du SDAGE | Dispositions du SAGE  | Règle   |   |
| O30 - Vulnérabilité des personnes et des biens    | D133                  | Élaborer des diagnostics de vulnérabilité dans les zones à risque d'inondation  |   |   |
|   | D134                  | Développer la prise en compte du risque d'inondation pour les projets situés en zone vulnérable   | D 66 : Intégrer le risque d'inondation dans les documents d'urbanisme   |   |
|   | D135                  | Gérer les digues existantes (sécurité, entretien, effacement) pour limiter le risque d'inondation   | D 67 : Entretien des ouvrages hydrauliques<br>D 68 : Entretien des digues   |   |
|   | D136                  | Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme   | D 66 : Intégrer le risque d'inondation dans les documents d'urbanisme   |   |
| O31 - Zones naturelles d'expansion des crues      | D137                  | Identifier et cartographier les zones d'expansion des crues les plus fonctionnelles   | D 65 : Identifier les zones d'expansion de crue   |   |
|   | D138                  | Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme  | D 65 : Identifier les zones d'expansion de crue<br>D 66 : Intégrer le risque d'inondation dans les documents d'urbanisme            |   |
|   | D139                  | Compenser les remblais autorisés permettant de conserver les conditions d'expansion des crues   | D 65 : Identifier les zones d'expansion de crue   | Règle 2 : Protéger les zones humides du territoire                                    |
| O32 - Impacts des ouvrages de protection à l'aval | D140                  | Privilégier le ralentissement dynamique des crues   | D 58 : Mettre en œuvre le programme d'actions sur la Launette<br>D 65 : Identifier les zones d'expansion de crue                    |   |
|   | D141                  | Évaluer les impacts des mesures de protection sur l'aggravation du risque inondation et adapter les règles d'urbanisme en conséquence   | D 57 : Étudier les risques de ruissellement et d'érosion  |   |
|   | D142                  | Accompagner les mesures de protection par une sensibilisation systématique au risque d'inondation   |   |   |
|   | D143                  | Conditionner les financements des ouvrages de protection contre les inondations   |   |   |
| O33 - Limiter le ruissellement                    | D144                  | Étudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation  | D 66 : Intégrer le risque d'inondation dans les documents d'urbanisme   | Règle 4 : Limiter l'imperméabilité des sols sur le sous bassin versant de la Launette |
|   | D145                  | Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines, en distinguant les zones nouvelles et anciennes, pour limiter l'aléa au risque d'inondation à l'aval | D 61 : Sensibiliser à la gestion des eaux pluviales<br>D 64 : Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme | Règle 4 : Limiter l'imperméabilité des sols sur le sous bassin versant de la Launette |

| Liste des dispositions et orientations du SDAGE  |                       |   | Liste des dispositions et règles du SAGE   |   |
|--|-----------------------|---|--|---|
| Orientations   | Dispositions du SDAGE |   | Dispositions du SAGE   | Règle   |
| O34 – Améliorer la connaissance sur les substances dangereuses                                   | D146                  | Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales la parcelle limitant le débit de ruissellement | D 61 : Sensibiliser à la gestion des eaux pluviales<br>D 64 : Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme  | Règle 4 : Limiter l'imperméabilité des sols sur le sous bassin versant de la Launette |
|  | D147                  | Poursuivre la recherche sur les substances dangereuses  | D 10 : Poursuivre le suivi de la qualité des eaux superficielles<br>D 11 : Renforcer la connaissance sur la qualité des eaux souterraines  |   |
|  | D148                  | Améliorer les connaissances des rejets de radionucléides  |  |   |
| O35 – Améliorer les connaissances sur les milieux aquatiques, les zones humides et les granulats | D149                  | Connaître, préserver et reconquérir les zones de production des poissons migrateurs amphihalins   |  |   |
|  | D150                  | Développer la recherche sur les matériaux de substitution   |  |   |
|  | D151                  | Approfondir la connaissance des ressources et de l'impact des extractions de granulats marins   | <i>Non concerné</i>  |   |
| O36 – Améliorer les connaissances et les systèmes d'évaluation                                   | D152                  | Améliorer les connaissances   | D 3 : Rassembler et partager les données sur l'état des masses d'eau et des milieux naturels et aquatiques<br>D 4 : Piloter les études d'amélioration de la connaissance                                 |   |
|  | D153                  | Renforcer et mettre en cohérence les observatoires des pratiques agricoles et non agricoles en matière de pesticides et de fertilisation              | D 3 : Rassembler et partager les données sur l'état des masses d'eau et des milieux naturels et aquatiques<br>D 25 : Mettre en place un dialogue territorial pour la préservation de la qualité des eaux |   |
|  | D154                  | Mettre en cohérence les réseaux de surveillance et les données  |  |   |
|  | D155                  | Évaluer l'impact des politiques de l'eau  |  |   |
|  | D156                  | Prendre en compte le bilan « carbone » lors de la réalisation de nouveaux projets   |  |   |

| Liste des dispositions et orientations du SDAGE                            |                       | Liste des dispositions et règles du SAGE   |   |
|--|-----------------------|--|---|
| Orientations   | Dispositions du SDAGE | Dispositions du SAGE   | Règle   |
|  | D157                  | Organiser les études et acquisitions de connaissance pour modéliser les situations de crise                        |   |
| O37 – Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau | D158                  | Renforcer la synergie entre tous les acteurs de la société civile par les réseaux d'échanges                       | D 5 : Communiquer sur l'existence, l'intérêt et la portée du SAGE<br>D 6 : Pérenniser le dynamisme local<br>D 7 : Développer les partenariats pour la mise en œuvre du SAGE   |
|  | D159                  | Favoriser l'émergence de maîtres d'ouvrages et la cohérence hydrographique de leurs interventions                  | D 8 : Assurer une organisation adaptée pour la mise en œuvre du SAGE<br>D 9 : Étudier la gouvernance sur le territoire  |
|  | D160                  | Favoriser l'émergence d'EPTB sur les grands axes du bassin   |   |
| O38 – Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE                     | D161                  | Définir des périmètres de SAGE   |   |
|  | D162                  | Veiller à la cohérence des SAGE sur les territoires partagés   | D 25 : Mettre en place un dialogue territorial pour la préservation de la qualité des eaux  |
|  | D163                  | Établir les rapports d'activité des SAGE   | D 5 : Communiquer sur l'existence, l'intérêt et la portée du SAGE<br>D 8 : Assurer une organisation adaptée pour la mise en œuvre du SAGE   |
|  | D164                  | Renforcer le rôle des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme | D2 : Associer la CLE à tout projet sur la ressource en eaux et les milieux naturels et aquatiques<br>D 36 : Intégrer les zones humides effectives dans les documents d'urbanisme<br>D 44 : Protéger les cours d'eau dans les documents d'urbanisme<br>D 64 : Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme<br>D 66 : Intégrer le risque d'inondation dans les documents d'urbanisme |
|  | D165                  | Renforcer les échanges entre les CLE et les acteurs présents sur le territoire du SAGE                             | D2 : Associer la CLE à tout projet sur la ressource en eaux et les milieux naturels et aquatiques<br>D 5 : Communiquer sur l'existence, l'intérêt et la portée du SAGE<br>D 6 : Pérenniser le dynamisme local<br>D 7 : Développer les partenariats pour la mise en œuvre du SAGE  |
|  | D166                  | Renforcer l'intégration des objectifs littoraux dans les SAGE  | <i>Non concerné</i>   |

| Liste des dispositions et orientations du SDAGE                               |  | Liste des dispositions et règles du SAGE   |       |
|---|--|--|-------|
| Orientations  | Dispositions du SDAGE  | Dispositions du SAGE   | Règle |
|   | D167 Favoriser la mise en place de démarche de gestion intégrée de la mer et du littoral | <i>Non concerné</i>  |       |
| O39 – Promouvoir la contractualisation entre les acteurs                      | D168 Favoriser la contractualisation   |  |       |
|   | D169 Développer et soutenir l’animation  | D 1 : Sensibiliser et promouvoir les bonnes pratiques pour la ressource en eau et les milieux naturels et aquatiques<br>D 5 : Communiquer sur l’existence, l’intérêt et la portée du SAGE<br>D 6 : Pérenniser le dynamisme local<br>D 7 : Développer les partenariats pour la mise en œuvre du SAGE  |       |
|   | D170 Mettre en place un suivi et une évaluation systématique des contrats                |  |       |
|   |  |  |       |
| O40 - Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau | D171 Sensibiliser le public à l’environnement pour développer l’écocitoyenneté           | D 1 : Sensibiliser et promouvoir les bonnes pratiques pour la ressource en eau et les milieux naturels et aquatiques<br>D 54 : Améliorer la connaissance du patrimoine<br>D 55 : Développer des animations autour du patrimoine<br>D 56 : Valoriser les projets d’éco-tourisme autour de la rivière et des milieux naturels et aquatiques  |       |
|   | D172 Former les acteurs ayant des responsabilités dans le domaine de l’eau               | D 1 : Sensibiliser et promouvoir les bonnes pratiques pour la ressource en eau et les milieux naturels et aquatiques<br>D 2 : Associer la CLE à tout projet sur la ressource en eaux et les milieux naturels et aquatiques<br>D 18 : Sensibiliser les entreprises à la réduction des émissions polluantes<br>D22 : Renforcer la compétence technique et la connaissance réglementaire des SPANC<br>D 27 : Raisonner l’utilisation des produits phytosanitaires à usage agricole et les apports en fertilisants<br>D 29 : Encourager les collectivités, les gestionnaires d’espaces verts et de loisirs à mettre en place des actions de gestion différenciée |       |
|   | D173 Soutenir les programmes d’éducation à la citoyenneté dans le domaine de l’eau       | D 1 : Sensibiliser et promouvoir les bonnes pratiques pour la ressource en eau et les milieux naturels et aquatiques<br>D 5 : Communiquer sur l’existence, l’intérêt et la portée du SAGE<br>D 6 : Pérenniser le dynamisme local   |       |
|   | D174 Communiquer par le biais des outils de gestion de l’eau                             | D 5 : Communiquer sur l’existence, l’intérêt et la portée du SAGE  |       |

| Liste des dispositions et orientations du SDAGE  |                       |  | Liste des dispositions et règles du SAGE   |       |
|--|-----------------------|--|--|-------|
| Orientations   | Dispositions du SDAGE |  | Dispositions du SAGE   | Règle |
|  | D175                  | Sensibiliser tous les publics aux changements majeurs futurs   | D 1 : Sensibiliser et promouvoir les bonnes pratiques pour la ressource en eau et les milieux naturels et aquatiques           |       |
|  | D176                  | Communiquer sur les évolutions du climat et les aspects socio-économiques  |  |       |
| O 41 – Améliorer et promouvoir la transparence   | D177                  | Alimenter le système d’information économique de l’eau   |  |       |
|  | D178                  | Alimenter un observatoire des coûts unitaires  |  |       |
|  | D179                  | Assurer la transparence sur les coûts des services et les coûts environnementaux   |  |       |
|  | D180                  | Assurer la transparence sur la récupération des coûts  |  |       |
|  | D181                  | Améliorer la transparence sur les besoins de renouvellement et de mise aux normes des équipements des services d’eau et d’assainissement | D 14 : Réaliser des schémas d’assainissement collectif<br>D 73 : Réaliser des Schémas Directeurs d’Alimentation en Eau Potable |       |
| O42 – Renforcer le principe pollueur-payeur par la tarification de l’eau et les redevances | D182                  | Moduler les redevances et appliquer une tarification incitative  |  |       |
|  | D183                  | Conditionner les aides au respect de la réglementation   |  |       |
|  | D184                  | Favoriser la solidarité entre les acteurs du territoire  |  |       |
| O43 – Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable                     | D185                  | Favoriser une synergie entre aides publiques et politiques de l’eau  |  |       |
|  | D186                  | Rendre localement le contexte économique favorable aux systèmes de production les moins polluants  |  |       |
|  | D187                  | Evaluer les politiques publiques   |  |       |
|  | D188                  | Développer l’analyse économique dans les contrats intégrant le domaine de l’eau et les SAGE  |  |       |

Le SDAGE Seine Normandie est accompagné d'un programme de mesures – document de synthèse à l'échelle du bassin versant. Ce dernier est arrêté par le préfet coordonnateur de bassin en même temps que le SDAGE est adopté. Il identifie les mesures à prendre sur la période 2010-2015 en application des orientations fondamentales du SDAGE. Il présente le coût de mise en œuvre des mesures et permet de justifier les reports de délais pour l'atteinte des objectifs.

Cette synthèse à l'échelle du bassin comporte deux approches :

- Une entrée thématique mettant en relation les orientations du SDAGE et les mesures mises en œuvre sur l'ensemble du territoire ;
- Une entrée géographique par unité hydrographique indiquant, pour chacun de ces territoires, les principaux enjeux et mesures clefs pour atteindre les objectifs des masses d'eau.

Le Programme de mesures 2010-2015 du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands définit l'unité hydrographique « Nonette ». Les principales mesures à mettre en œuvre sur cette unité sont présentées dans le tableau qui suit.

**Tableau 4 : Compatibilité du Programme De Mesures du SDAGE Seine Normandie avec le SAGE de la Nonette**

Le SAGE de la Nonette s'inscrit en tout point dans la continuité du programme de mesures défini sur l'unité hydrographique « Nonette ». Les dispositions du SAGE visent les mêmes enjeux et concourent aux mêmes résultats sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

| Mesures clés du programme d'actions                |  | Enjeux identifiés dans le SDAGE   | Dispositions du SAGE  |
|--|--|---|---|
| <b>Réduction des pollutions ponctuelles</b>        |  |   |   |
| Eaux usées des collectivités                       | Amélioration des traitements et/ou capacités des STEP – pour le phosphore et l'azote   | Améliorer la qualité des eaux superficielles  | D 16 : Améliorer le traitement de l'azote et du phosphore<br>D 17 : Améliorer les systèmes d'assainissement collectif<br>Règle 1 : Améliorer le traitement de l'azote et du phosphore   |
| Industries et artisanats                           | Réduction des rejets polluants chroniques de l'industrie et de l'artisanat   |   | D 18 : Sensibiliser les entreprises à la réduction des émissions polluantes<br>D 19 : Réaliser des pré-diagnostic des entreprises<br>D 20 : Rédiger des autorisations de rejets pour toutes les industries raccordées   |
| Eaux pluviales des collectivités                   | Limitation des usages de pesticides par les collectivités et les particuliers  |   | D 29 : Encourager les collectivités, les gestionnaires d'espaces verts et de loisirs à mettre en place des actions de gestion différenciée<br>D 30 : Sensibiliser les particuliers et les jardiniers à une meilleure utilisation des pesticides   |
|  | Amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales des collectivités – Réalisation de 4 bassins de stockage pour traiter les eaux de pluie | Lutter contre le ruissellement notamment sur les têtes de bassin                          | D 61 : Sensibiliser à la gestion des eaux pluviales<br>D 62 : Veiller à la réalisation des zonages pluviaux<br>D 63 : Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les études d'assainissement<br>D 64 : Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme<br>Règle 4 : Limiter l'imperméabilité des sols sur le sous bassin versant de la Launette  |
| <b>Réduction des pollutions diffuses agricoles</b> |  |   |   |
| Apports de fertilisants et pesticides              | Réduction des apports en pesticides par le renforcement des bonnes pratiques agricoles   | Améliorer la qualité des eaux superficielles  | D 27 : Raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires à usage agricole et les apports en fertilisants<br>D 28 : Promouvoir l'agriculture biologique ou respectueuse de l'environnement  |
|  | Diminution des pertes de pesticides lors des manipulations   |   | -   |
|  | Suppression (ou réduction forte) des pesticides et/ou fertilisants : conversion agriculture biologique, herbe, acquisition foncière                    |   | D 27 : Raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires à usage agricole et les apports en fertilisants<br>D 28 : Promouvoir l'agriculture biologique ou respectueuse de l'environnement<br>D 29 : Encourager les collectivités, les gestionnaires d'espaces verts et de loisirs à mettre en place des actions de gestion différenciée<br>D 30 : Sensibiliser les particuliers et les jardiniers à une meilleure utilisation des pesticides<br>D 33 : Réaliser des études de Bassin d'Alimentation de Captage |
| Transferts   | Couverture des sols pendant l'interculture (CIPAN)   | D 59 : Encourager les modifications des pratiques agricoles pour limiter le ruissellement |   |
|  | Création et entretien de bandes enherbées le long des rivières   | D 60 : Inciter au maintien des prairies et des zones enherbées et boisées                 |   |

| Mesures clés du programme d'actions           |  | Enjeux identifiés dans le SDAGE              | Dispositions du SAGE   |
|---|--|--|--|
| <b>Protection et restauration des milieux</b> |  |  |  |
| Rivières                                      | Animation, diagnostics, études, suivi sur la restauration et l'entretien des cours d'eau   | Préserver les milieux aquatiques             | D 40 : Sensibiliser à la bonne gestion des cours d'eau<br>D 41 : Communiquer sur les espèces exotiques envahissantes<br>D 42 : Améliorer les connaissances des milieux naturels et aquatiques<br>D 43 : Mettre en œuvre et actualiser le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE)<br>D 44 : Protéger les cours d'eau dans les documents d'urbanisme<br>D 48 : Améliorer la connaissance de la continuité écologique<br>D 49 : Identifier les ouvrages hydrauliques faisant obstacle à la continuité écologique<br>D 50 : Mettre en place une stratégie de restauration de la continuité écologique longitudinale<br>D 51 : Améliorer la gestion des ouvrages hydrauliques<br>D 52 : Mettre en place une gestion cohérente et concertée des ouvrages hydrauliques<br>Règle 3 : Préserver la continuité écologique des cours d'eau |
| Zones humides et littoral                     | Entretien et/ou restauration de zones humides  |  | D 35 : Identifier les zones humides effectives<br>D 36 : Intégrer les zones humides effectives dans les documents d'urbanisme<br>D 37 : Préserver les zones humides effectives<br>D 38 : Valoriser les zones humides effectives<br>D 39 : Restaurer les fonctionnalités des zones humides dégradées<br>Règle 2 : Protéger les zones humides du territoire  |
| <b>Connaissances</b>                          |  |  |  |
| Connaissances                                 | Amélioration de la connaissance des pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'action visant leur réduction | Améliorer la qualité des eaux superficielles | D 19 : Réaliser des pré-diagnostics des entreprises  |

## 3.2.2 Les documents devant être compatibles avec le SAGE

### 3.2.2.1 Les SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale ou SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé, pour les 10 à 15 ans à venir. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000. Le code de l'urbanisme fixe le régime des SCoT aux articles L.122-1 et suivants.

Le périmètre du SAGE de la Nonette recoupe trois SCOT approuvés :

- Le SCOT de la communauté de communes du Pays de Valois, approuvé le 29 septembre 2011
- Le SCOT de la communauté de communes du Pays d'Oise et d'Halatte, approuvé 28 juin 2011
- Le SCOT du Syndicat Mixte de la Basse Automne et de la Plaine d'Estrées, approuvé le 29 mai 2013

La loi n°2004-338 du 21 avril 2004 prévoit que les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec le PAGD et le règlement du SAGE dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du SAGE.

### 3.2.2.2 Les Plans Locaux d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme (PLU) est le principal document de planification de l'urbanisme au niveau communal ou éventuellement intercommunal. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, dite « loi SRU ». Le PLU est régi par les dispositions du code de l'urbanisme, essentiellement aux articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants.

Sur les 52 communes du bassin versant de la Nonette :

- 39 communes disposent d'un PLU en cours d'élaboration, approuvé ou en révision
- 12 communes disposent d'un POS en cours d'élaboration, approuvé ou en révision
- 1 Règlement national d'urbanisme en cours d'élaboration, approuvé ou en révision

Ces documents devront être mis en compatibilité avec le PAGD et le règlement du SAGE dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du SAGE.

Le SAGE de la Nonette a défini 4 dispositions de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Ces dispositions concernent :

- La protection des zones humides avérées
- La préservation des cours d'eau
- La gestion des eaux pluviales
- Les risques d'inondation

### 3.2.2.3 Les Schémas départementaux des carrières

Le schéma des carrières (SDC) a pour objectif de définir les conditions générales d'implantation des carrières en tenant compte de l'intérêt économique, des ressources et des besoins en matériaux des départements, et de la protection des milieux naturels, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Le projet de schéma départemental des carrières de l'Oise est en consultation publique depuis octobre 2013. Il classe tous les cours d'eau du bassin versant de la Nonette en zone d'interdiction réglementaire d'exploitation des carrières (zonage violet) et la quasi-totalité du territoire en zone rouge pour laquelle l'orientation retenue est d'éviter les extractions de matériaux (enjeux environnementaux très forts non compensables ou difficilement) ou en zone jaune pour laquelle l'orientation retenue est de réduire ou de compenser les impacts (enjeux environnementaux faibles et études d'impact approfondies).

Le Schéma Départemental de Seine et Marne approuvé par arrêté préfectoral le 12 décembre 2000 est en cours de révision. Il fixe les principales orientations suivantes :

- Ne pas aggraver le déséquilibre des approvisionnements en granulats en provenance des régions voisines
- Assurer l'approvisionnement de la région et de l'agglomération centrale
- Poursuivre la valorisation des ressources d'importance nationale
- Intensifier l'effort environnemental des carrières

Ces documents devront être mis en compatibilité avec le PAGD et le règlement du SAGE dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du SAGE.

Le SAGE de la Nonette ne prévoit pas de disposition spécifique sur les carrières (peu de ressources sur le bassin versant et contraintes fortes à l'installation et à l'exploitation). Les schémas devront donc être compatibles avec SAGE et ne pas présenter de contradiction majeure avec ces derniers.

### 3.2.3 Les documents pris en compte lors de la révision du SAGE

#### 3.2.3.1 La Charte du PNR Oise Pays de France

Le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France a été créé le 13 janvier 2004 par décret du Premier Ministre. Il regroupe 59 communes réparties sur deux départements, l'Oise et le Val d'Oise.

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc met en œuvre la charte du Parc qui fixe les orientations de protection, de gestion, de mise en valeur et de développement du territoire. Il détermine également les engagements des collectivités pour parvenir aux objectifs fixés. La charte actuelle qui date de 2004 comporte neuf objectifs :

- Maîtriser l'évolution du territoire
- Préserver par une gestion durable la richesse et la diversité du patrimoine naturel
- Mettre en valeur le patrimoine historique et culturel
- Préserver la qualité et la spécificité des paysages naturels et bâtis du territoire
- Mettre en œuvre la politique paysagère et urbaine du Parc
- Promouvoir un développement économique respectueux des équilibres
- Développer un tourisme culture/nature maîtrisé
- Informer et sensibiliser le public
- Constituer un lieu de suivi, d'échanges, de formation, de recherche et d'expérimentation

Depuis juin 2011, la charte du PNR est en révision.

La nouvelle charte du PNR Oise Pays de France n'est pas encore consultable. Les orientations en termes de protection, restauration et mise en valeurs des milieux naturels et aquatiques définies par le PNR devront néanmoins être cohérentes avec le SAGE de la Nonette. Les membres du PNR ont participé à la révision et à la rédaction des documents du SAGE afin que les différentes orientations puissent être confrontées et mises en cohérence.

#### 3.2.3.2 Le Schéma Directeur de la région Île-de-France

Le SDRIF est un document d'aménagement et d'urbanisme du territoire francilien à l'horizon 2030. Le document retranscrit la vision stratégique adoptée par la Région en termes de planification et d'organisation de l'espace, il s'attache à intervenir sur un large éventail de thèmes : solidarité territoriale, urbanisme et paysage, sécurité environnementale, transports et déplacements, efficacité économique... Il vise également à promouvoir une ville plus compacte qui permette de maîtriser l'étalement urbain et d'économiser l'espace et l'énergie.

Le SDRIF en vigueur date de décembre 2013. Les SCoT et les PLU doivent être compatible avec le SDRIF.

Trois grands piliers viennent structurer l'ensemble du projet régional : « Relier et structurer », « Polariser et équilibrer, et « Préserver et valoriser ».

Les prévisions du SDRIF de 2008 ont été intégrées dès la rédaction de l'état initial et ont éclairé l'élaboration du scénario tendanciel du SAGE sur lequel la CLE s'est basée pour définir sa stratégie. Les prévisions concernées :

- La préservation des espaces agricoles, boisés ou naturels
- Le rétablissement des continuités écologiques
- La maîtrise de l'étalement urbain avec notamment Dammartin-en-Goële défini comme un pôle urbain structurant

Le projet de SAGE ne présente par ailleurs de contradiction avec le nouveau SDRIF en vigueur.

### 3.2.3.3 Le Schéma régional de Cohérence Écologique

Conformément à l'article L371-3 du Code de l'environnement, modifié par la Loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 - art. 9 le Schéma Régional de Cohérence Écologique constitue un document cadre régional à élaborer conjointement par les services de l'État et ceux de la Région concernée.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique décline la Trame verte et bleue à l'échelle régionale. Le SRCE sera également mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'État en association avec un comité régional Trame verte et bleue.

Le SRCE se compose de :

- un résumé non technique ;
- une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau et zones humides ;
- une cartographie comportant la Trame Verte et Bleue (échelle proche 1/100 000e) ;
- des mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en état de la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- des mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques dans les communes.

L'élaboration du SRCE est un processus long qui nécessite plusieurs étapes. Un calendrier prévisionnel a donc été mis en place pour la bonne mise en œuvre de ce SRCE :



Figure 6 : Calendrier prévisionnel pour l'élaboration des SCRE

Le Schéma régional de cohérence écologique d'Île-de-France a été adopté le 21 octobre 2013. Celui de Picardie a été arrêté en juillet 2014.

Le SAGE de la Nonette est prend en compte les orientations et objectifs généraux définis dans les SRCE, notamment :

- Il identifie les composantes de la trame verte et bleue dès l'état initial du SAGE (corridors écologiques, cours d'eau, obstacles à l'écoulement...)
- Il définit des objectifs et des dispositions pour le rétablissement de la continuité écologique longitudinale et latérale
- Il définit des objectifs et des dispositions pour la préservation et la restauration des zones humides du territoire
- Il instaure des outils adaptés pour la mise en œuvre des différentes dispositions et vise à l'amélioration et au partage des connaissances sur les milieux naturels et aquatiques.

### 3.2.3.4 Les Documents d'Objectifs des sites NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats" de 1979 et 1992.

Sur le territoire de la Nonette, une Zone de Protection Spéciale et un Site d'Importance Communautaire ont été recensés. Ils sont présentés dans le ci-dessous :

**Tableau 5 : Liste des ZPS et ZSC du bassin de la Nonette**

| Type            | N°         | Dénomination   | Superficie (ha) |
|-----------------|------------|--|-----------------|
| ZPS             | FR 2212005 | Forêts Picardes : Massif des trois forêts et bois du Roi     | 13 615          |
| SIC (futur ZSC) | FR 2200380 | Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville | 2 396           |

La ZPS « Forêts Picardes : Massif des trois forêts et bois du Roi » et le SIC « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » recourent les mêmes territoires. Ces deux sites font l'objet de la rédaction d'un seul document d'objectifs (DOCOB), réalisé en 2010. Ils présentent des sites d'intérêts surtout floristiques (plus de 20 espèces protégées dont un cortège sabulicole), entomologiques (nombreux insectes menacés dont *Lycaena disparu*) et faunistiques (notamment les populations de petites carnivores, de chauves-souris, de rapaces...).

Conformément aux articles R414-21 et R414-23 du Code de l'Environnement il convient d'évaluer les incidences potentielles du SAGE de la Nonette sur ces zones Natura 2000. Un chapitre est spécifiquement dédié à cette évaluation.

### 3.2.3.5 Directive Régionale d'Aménagement des forêts domaniales / Schéma Régional d'Aménagement des forêts des collectivités / Schéma Régional de Gestion Sylvicole pour les forêts privées

Les Directives Régionales d'Aménagement (DRA) des forêts domaniales sont des documents directeurs qui se substituent aux anciennes Directives Locales d'Aménagement (DILAM). Elles encadrent donc l'élaboration des aménagements de forêts domaniales. La Directive Régionale d'Aménagement des forêts domaniales de Picardie a été rédigée en 2006. Elle décline les objectifs et détermine les actions à mettre en place suite aux Orientations Régionales Forestières fixées en 1998 (arrêté ministériel du 16 juillet 1998).

Les Schémas régionaux d'aménagement des forêts (non domaniales) sont des documents d'orientation (Arrêté Ministériel du 21 juin 1993). Ils déclinent, à l'échelle régionale, les orientations fondamentales fixées par les Orientations Régionales Forestières de 1998 (arrêté ministériel du 16 juillet 1998). Le Schéma Régional d'Aménagement de Picardie a été rédigé en 2007. Il encadre l'élaboration des aménagements forestiers, réalisés forêt par forêt. Le Schéma Régional d'Aménagement de Picardie a pour objectif de conserver la vocation multifonctionnelle des milieux forestiers sur le territoire. Il s'agit de maintenir la capacité de production des forêts tout en garantissant la protection des milieux, des paysages et du potentiel cynégétique.

Enfin, les Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole pour les forêts privées ont été créés par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001. Ils constituent des orientations de gestion de forêt privée et tiennent compte des orientations régionales forestières de 1998. Ils constituent une référence pour l'établissement des plans simples de gestion, des règlements types de gestion et du code de bonnes pratiques sylvicoles. Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole pour les forêts privées de Picardie, approuvé le 26 octobre 2006, contient quatre **orientations majeures** dont les objectifs sont d'informer les acteurs de la filière, encourager la production de peuplements de qualité, assurer le développement économique de la filière bois régionale et affirmer la place de la forêt et du bois dans l'économie régionale.

Le SAGE de la Nonette ne prévoit pas de disposition spécifique sur les forêts et la gestion sylvicole. Il ne s'agit pas d'un axe stratégique sur le bassin versant de la Nonette suite au diagnostic effectué. Toutefois, l'enjeu 3 du SAGE concourt à la préservation et la mise en valeur des milieux naturels et aquatiques.

### 3.2.3.6 Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI)

La gestion des poissons migrateurs s'organise à l'échelle de grands bassins fluviaux tels que le bassin Seine-Normandie depuis 1994 (décret n°94-157 du 16 février 1994). Un Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) est ainsi créé pour chaque bassin qui a la charge d'établir un Plan de Gestion de Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) sur le territoire, valable 5 ans. Les principaux enjeux de ce plan sont d'ordre patrimonial, écologique, sociétal et économique.

Le Plan de Gestion de Poissons Migrateurs actuel est valable sur la période 2011-2015. Ses missions peuvent être réparties en trois thématiques :

- gestion piscicole (à proprement parler): recensement des stocks, recueil de connaissance, gestion de l'exploitation...
- actions d'informations et de communication auprès des pêcheurs ;
- force de propositions auprès des acteurs réglementaires : SDAGE, SAGE...

Le Plan de Gestion de Poissons Migrateurs sera de nouveau révisé afin d'établir les orientations fondamentales adaptées aux enjeux pour la période 2016-2020.

Le PLAGEPOMI ne cible pas la Nonette et ses affluents comme cours d'eau à enjeux pour les poissons migrateurs. Le SAGE ne prévoit donc pas de disposition spécifique sur cette thématique. Il ne s'agit pas d'un axe stratégique sur le bassin versant de la Nonette suite au diagnostic effectué.

Toutefois, le SAGE de la Nonette participe indirectement à la thématique par la réduction des pollutions dans le cours d'eau, le rétablissement de la continuité écologique, la mise en place d'une gestion piscicole adaptée et l'amélioration de la qualité des milieux. Le COGEPOMI sera consulté sur le projet de SAGE de la Nonette.

### 3.2.3.7 Plan Départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG)

Les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles sont élaborés à l'initiative des Fédérations pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Ils se définissent comme des outils de coordination de la gestion piscicole et d'aide à la gestion des milieux aquatiques.

Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles du département de l'Oise a été rédigé en octobre 2004. Il est en cours de révision.

Le PDPG de l'Oise présente un diagnostic de l'état du peuplement piscicole des cours d'eau du département et dresse un programme d'action pour assurer la restauration des milieux et de leurs fonctionnalités, au sens de la Directive Européenne pour l'atteinte du bon état global des masses d'eau. Pour la Nonette, il confirme un état très fortement dégradé du milieu. Les facteurs limitants identifiés sont les suivants :

- Ouvrages hydrauliques
- Rectification-recalibrage
- Érosion des sols agricoles et ruissellement
- Pollution chronique
- Pollution domestique et urbaine diffuse
- Plans d'eau

Le département de Seine-et-Marne dispose également d'un PDPG. Il est actuellement en cours de révision. Ce dernier n'intègre pas la portion amont de la Launette dans son diagnostic et ses orientations.

Le SAGE de la Nonette est cohérent avec les programmes d'action définis dans le PDPG de l'Oise et partage le diagnostic sur la qualité piscicole du bassin versant.

De nombreuses dispositions du SAGE concourent aux mêmes objectifs que ceux fixés dans le PDPG. Ces dispositions concernent notamment la restauration de la continuité écologique et la reconquête de la qualité des milieux aquatiques (enjeu 3), la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols (enjeu 4), ainsi que la réduction des pollutions ponctuelles et diffuses sur le territoire (enjeu 2).

### 3.2.3.8 Programme d'actions national / régional de la Directive Nitrates

Les départements de l'Oise et de Seine et Marne sont classés en zone vulnérable (Directive Nitrates) en raison des teneurs élevées en nitrates dans l'eau de certains forages d'eau potable et dans les rivières.

Dans le cadre de la procédure contentieuse ouverte depuis 2009 par la Commission européenne à l'encontre de la France pour mauvaise application de la directive « nitrates », la France s'est engagée dans une vaste réforme de son dispositif réglementaire « nitrates ».

Cette réforme vise à remplacer les programmes d'actions départementaux par un programme d'actions national fixant le socle réglementaire commun, applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises. Celui-ci doit être complété par des programmes d'actions régionaux précisant, de manière proportionnée et adaptée à chaque territoire, les renforcements des mesures du programme d'actions national et les actions supplémentaires nécessaires à l'atteinte des objectifs de reconquête et de préservation de la qualité des eaux vis-à-vis de la pollution par les nitrates.

Le plan d'actions nationales est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012. Il prévoit (en résumé de l'article R211-81 du Code de l'Environnement) :

- Les périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés ;
- Les prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevage et les prescriptions relatives à l'épandage de ces effluents, compte tenu des possibilités de les traiter et de les éliminer ;
- Les modalités de limitation de l'épandage des fertilisants azotés ;
- Les prescriptions relatives à l'établissement de plans de fumure et à la tenue par chaque exploitant d'un ou plusieurs cahiers d'épandage des fertilisants azotés ;
- La limitation de la quantité maximale d'azote contenu dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement par chaque exploitation, ainsi que les modalités de calcul associées ;
- Les conditions particulières de l'épandage des fertilisants azotés, liées à la proximité des cours d'eau, à l'existence de fortes pentes, à des situations où les sols sont détrempés, inondés, gelés ou enneigés ;
- Les exigences relatives au maintien d'une quantité minimale de couverture végétale au cours des périodes pluvieuses destinée à absorber l'azote du sol et aux modalités de gestion des résidus de récolte ;

- Les exigences relatives à la mise en place et au maintien d'une couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares.

Les programmes d'actions régionaux renforcent et adaptent au contexte local le programme d'actions national de la Directive Nitrates afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Pour chaque région, un groupe régional d'expertise nitrates (GREN) a été constitué et chargé de décliner localement les mesures du programme national. Sur la base de cette expertise, les adaptations régionales de la Directive Nitrates sont fixées par arrêté préfectoral.

Les arrêtés préfectoraux fixent les mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles, en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux souterraines, des eaux douces superficielles et des eaux des estuaires, des eaux côtières et marines spécifiques à chaque zone vulnérable ou partie de zone vulnérable de chaque région.

Le programme d'actions d'Île-de-France a été signé le 2 juin 2014 et celui de Picardie le 23 juin 2014.

Le SAGE de la Nonette s'inscrit pleinement dans la nouvelle réforme sur les pollutions par les nitrates. L'enjeu 2 du SAGE vise à l'amélioration de la qualité des eaux de surfaces et souterraines.

Plusieurs dispositions participent à la réduction des sources de pollutions ponctuelles et diffuses par les nitrates. Les origines domestiques et agricoles sont particulièrement ciblées.

L'action s'articule également autour d'une animation et d'une sensibilisation large du public aux sources de pollution par les nitrates entre autres polluants sur le territoire.

### 3.2.3.9 Plan Régional Santé Environnement (PRSE)

Les Plans Régionaux Santé Environnement (PRSE 1) ont été approuvés par arrêté préfectoral en 2005 pour la Picardie et 2006 pour l'Île-de-France. Prévu pour 5 ans, ils ont fait l'objet d'un suivi et d'une révision en 2009 pour aboutir à un PRSE 2.

Les PRSE 2 ont pour ambition de donner une vue globale des principaux enjeux en matière de santé publique et de hiérarchiser les actions à mener sur la période 2012-2014 pour la Picardie et 2011-2015 pour l'Île-de-France.

Le PRSE Picardie définit 8 axes stratégiques sur la région :

- Réduire l'exposition de la population aux pesticides
- Caractériser et réduire les émissions dans l'eau de polychlorobiphényles (PCB)
- Améliorer la connaissance sur les particules fines et l'information du public sur les risques liés aux pollutions atmosphériques
- Prévenir la survenue des cas de légionellose

- Réduire l'exposition aux substances ayant un effet cancérigène, mutagène ou reprotoxique
- Prévenir les manifestations sanitaires liées à la mauvaise qualité de l'air intérieur
- Renforcer la gestion des sites et sols pollués, identifier les établissements sensibles implantés sur d'anciens sites pollués et les zones de surexposition à des substances toxiques
- Protéger les jeunes aux risques de nuisances sonores

Le PRSE Île-de-France définit 2 axes stratégiques constitués de 16 fiches actions' dont 2 actions transversales et expérimentales :

- Axe 1 : Réduire les inégalités environnementales – 12 fiches actions
- Axe 2 : Préparer l'avenir en développant la vigilance sur les risques émergents – 4 fiches actions

Le SAGE de la Nonette contribue pleinement à certains enjeux identifiés dans les PRSE 2 de Picardie et Île-de-France. Les orientations stratégiques retenues pour le SAGE participent ainsi à :

- La lutte contre les pesticides
- L'amélioration des connaissances sur les sources de pollution diffuses
- L'identification et la caractérisation des sites et sols pollués
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable
- La définition d'un équilibre entre les usages et les milieux

Les autres enjeux identifiés dans les PRSE portent sur des domaines pour lesquels le SAGE n'a pas d'influence possible.

### 3.2.3.10 Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

La loi 92-6646 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, oblige chaque département à être couvert par un Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA). Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés est un outil de planification à long terme (révisé au plus tard 10 ans après son approbation).

La dernière révision du Plan de l'Oise date de mars 2010, celle du Plan de Seine et Marne de 2004.

Le SAGE de la Nonette n'a pas d'interaction directe avec ces documents : sans contrevenir à leurs objectifs, il n'intègre pas de disposition spécifique renforçant leur action.

Toutefois, il est noté un développement important de décharges sauvages sur le territoire qui impactent la qualité de l'eau et des milieux. Ce type de pratiques constitue une préoccupation grandissante sur le bassin versant. Les actions prévues par le SAGE s'articulent essentiellement autour des campagnes d'information et de sensibilisation du grand public sur les conséquences de ces pratiques.

### 3.2.3.11 Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du territoire (SRADDT)

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire précise les orientations fondamentales du développement durable d'un territoire régional. Le SRADDT de Picardie a été adopté en novembre 2009.

Le document définit des axes stratégiques qui répondent aux enjeux majeurs du territoire à l'horizon 2030.

Il met notamment en avant 5 grands projets régionaux géographiques :

- Picardie Creil Roissy
- Porte Verte Européenne
- Multimodalité et Échanges
- Installation Durable
- Côte Picarde Vallée de Somme

Pour la région Île-de-France, le SDRIF tient lieu de SRADDT. Le document ainsi que ses liens avec le SAGE de la Nonette ont été présentés dans les paragraphes précédents.

Le SAGE de la Nonette ne prévoit pas de disposition ou de règle allant à l'encontre des grands principes de développement définis dans le SRADDT Picardie et le SDRIF.

Les logiques de maîtrise de l'urbanisation, de protection des milieux naturels et le développement d'éco-quartiers sont en adéquation avec les orientations et objectifs du SAGE.

Enfin, les projets définis dans les deux documents d'aménagement du territoire ne s'opposent pas nécessairement aux atteintes des objectifs du SAGE dans la mesure où les éventuels travaux sur le bassin versant de la Nonette devront respecter les objectifs du SAGE.

### 3.2.3.12 Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie

Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II dans le cadre des suites du Grenelle Environnement de 2007. Il décline aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie. Pour chaque région, il délimite un cadre d'action en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique

Le SRCAE a été arrêté le 14 juin 2012 par le préfet de la région Picardie et le 14 décembre 2012 par le préfet de la région Île-de-France.

Le SRCAE Île-de-France fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire sur la période 2020-2050. Les domaines visés sont les bâtiments, les énergies renouvelables et de récupération, les consommations électriques, les transports, l'urbanisme et l'aménagement, les activités économiques, l'agriculture, les modes de consommations durables, la qualité de l'air, et l'adaptation au changement climatique.

Le SRCAE Picardie fixe 4 axes stratégiques déclinés en 16 orientations stratégiques sur la période 2020-2050. Les thématiques visées sont : Les bâtiments, les transports et l'urbanisme, l'agriculture et la forêt, l'industrie et les services et les énergies.

Le SAGE de la Nonette rejoint les orientations stratégiques des SRCAE sur certaines thématiques, notamment :

- Il incite à l'amélioration des connaissances sur l'état quantitatif des masses d'eau et veille à une consommation raisonnée de la ressource en eau
- Il encourage aux économies d'eau dans les bâtiments et espaces publics/privés
- Il limite les sources de pollutions industrielles et agricoles
- Il promeut une agriculture durable et raisonnée
- Il veille à la maîtrise de l'étalement urbain via les dispositions de mise en compatibilité des documents d'urbanisme notamment (zones humides, cours d'eau, eaux pluviales....).

### 3.2.3.13 Plan de Prévention contre les Risques d'Inondation (PPRI)

Le plan de prévention des risques naturels est un document réalisé par l'État qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Le PPR est un dossier réglementaire de prévention qui fait connaître les zones à risques aux populations et aux aménageurs et définit les mesures pour réduire la vulnérabilité. Il s'inscrit dans un ensemble de réflexions et de dispositifs de prévention des risques.

Il existe deux plans de prévention des risques d'inondation sur le territoire du SAGE de la Nonette, aucun ne concernant la Nonette ou ses affluents:

- Le PPRI de la rivière Oise, Section Brenouille - Boran-sur-Oise (Inondation par débordement), approuvé le 14/12/2000. Il concerne les communes de Gouvieux et de Saint-Maximin
- Le PPRI de la rivière Oise, Section Compiègne - Pont-Sainte-Maxence (Inondation par débordement), approuvé le 29/11/1996. Il concerne la commune de Verberie.

Les deux PPRI traitent de l'aléa débordement de l'Oise.

Aucun PPRI ne concerne directement la Nonette ou ses affluents. Le SAGE n'a donc pas d'interaction directe avec ces documents.

Bien que les risques d'inondation par débordement de cours d'eau soient peu répandus sur le bassin versant, le SAGE s'engage à lutter contre ces risques naturels via l'identification des zones d'expansion de crue et l'intégration des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme.

Toutefois sur le territoire, l'axe majeur de travail consiste à maîtriser le ruissellement et l'érosion des sols. Le SAGE de la Nonette a un degré d'ambition fort sur cette thématique via la rédaction de nombreuses dispositions et de règles.

### 3.2.3.14 Les SAGE limitrophes

Le périmètre du SAGE de la Nonette est bordé par deux autres SAGE :

- Le SAGE Oise-Aronde, approuvé en 2009, modifié par arrêté en 2012 pour sa compatibilité avec le SDAGE et actuellement mis en œuvre,
- Le SAGE de l'Automne est en cours de révision en 2014

Ces trois SAGE sont liés par :

- l'Oise qui traverse le territoire du SAGE Oise-Aronde et constitue une limite et un exutoire pour les bassins versants du SAGE Automne et du SAGE Nonette,
- Les masses d'eau souterraines qui leur sont communes (3104 « Eocène du Valois » et 3002 « Alluvions de l'Oise »),
- Les grands ensembles naturels comme les sites Natura 2000 et les corridors écologiques,
- Les communes situées « à cheval » sur les bassins versants.

Les enjeux des trois SAGE sont mis en parallèle dans le tableau ci-après. De manière générale, les mêmes thématiques sont abordées et les axes prioritaires d'actions sont communs.

**Tableau 6 : Cohérence entre les enjeux des SAGE limitrophes**

| Enjeux SAGE Nonette  | Enjeux SAGE Automne  | Enjeux SAGE Oise-Aronde  |
|--|--|--|
| Faire vivre le SAGE  | Mettre en œuvre le SAGE pour atteindre les objectifs des 4 enjeux  | Mettre en place une organisation et de moyens humains et financiers suffisant pour la mise en œuvre du SAGE  |
| Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines                               | Poursuivre la reconquête de la qualité des eaux de surface et préserver la qualité des eaux souterraines   | * Réduire les flux de pollution dès leur origine, quelle que soit leur source<br>* Maîtriser les risques de pollution des eaux liés à la présence de sites industriels pollués et assimilés et par les substances prioritaires   |
| Protéger et restaurer les milieux naturels et aquatiques et mettre en valeur le patrimoine | Développer et préserver le potentiel écologique fort du bassin versant de l'Automne et des milieux associés  | * Améliorer la connaissance des rivières et des milieux aquatiques et compléter leur suivi<br>* Restaurer et préserver les fonctionnalités et la biodiversité des rivières et des milieux aquatiques<br>* Préserver, restaurer et valoriser les paysages et le patrimoine historique et culturel lié à l'eau |
| Maîtriser les ruissellements et lutter contre les risques d'inondation                     | Maîtriser les risques d'inondation et de coulées de boue pour assurer la sécurité des personnes et limiter les transferts de polluants aux cours d'eau | Maîtriser les inondations et limiter les phénomènes de ruissellements  |

| Enjeux SAGE Nonette   | Enjeux SAGE Automne  | Enjeux SAGE Oise-Aronde   |
|---|--|---|
| Garantir un équilibre quantitatif entre les usages et les milieux | Maitriser les prélèvements pour garantir un bon état quantitatif des ressources souterraines et de surface | Sécuriser l'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE |

Compte tenu du fait que certaines communes se situent sur plusieurs SAGE, il convient de s'assurer que les règles ou les dispositions de mise en compatibilité définies dans les documents du SAGE ne sont pas incohérentes entre elles. Les communes concernées par le SAGE de la Nonette et le SAGE de l'Automne et/ou celui de l'Oise Aronde sont listées ci-dessous :

**Tableau 7 : Communes situées sur les SAGE limitrophes**

| Communes du SAGE de la Nonette et de l'Automne   | Communes du SAGE de la Nonette et de l'Oise Aronde  | Communes du SAGE de la Nonette, de l'Automne et de l'Oise Aronde |
|--|---|--|
| Verberie, Saint-Vaast-de-Longmont, Néry, Trumilly, Fresnoy-le-Luat, Rosières, Versigny, Peroy-les-Gombries, Boissy-Fresnoy | Aumont-en-Halatte, Senlis, Fleurine, Villers-Saint-Frambourg, Villeneuve-sur-Verberie, Raray, Verberie, Saint-Vaast-de-Longmont | Verberie, Saint-Vaast-de-Longmont                                |

Le tableau suivant fait le bilan des dispositions impliquant une mise en compatibilité des documents d'urbanisme et des règles des trois SAGE et vérifie leur cohérence.

| Thématique   | SAGE Nonette  | SAGE Automne  | SAGE Oise Aronde  | Commentaires  |
|--|---|---|---|---|
| <b>Dispositions de mise en compatibilité des documents d'urbanisme</b> |   |   |   |   |
| Zones humides  | Les trois PAGD proposent d'intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme. Les moyens proposés pour ce faire sont cohérents entre les différents documents.  |   |   |   |
| Cours d'eau  | Les deux PAGD proposent d'intégrer les cours dans les documents d'urbanisme. Les moyens proposés pour ce faire sont cohérents entre les différents documents.   |   | Pas de disposition de mise en compatibilité des documents d'urbanisme sur ce thème  |   |
| Gestion des eaux pluviales   | Le SAGE de la Nonette prévoit une disposition sur l'intégration de la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme (D64).  | Pas de disposition de mise en compatibilité des documents d'urbanisme sur ce thème  | Le SAGE Oise Aronde prévoit de prendre en compte les eaux pluviales dans les documents d'urbanisme au travers de la disposition « Instaurer une véritable culture de la valeur écologique de l'eau au sein des collectivités et des aménageurs »  | Le SAGE de la Nonette a une attente plus forte sur la question de la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme. Le positionnement des autres SAGE reste toutefois compatible avec ces attentes.<br>En étant compatible avec le SAGE de la Nonette, les documents d'urbanisme des communes limitrophes seront compatibles avec les deux autres SAGE. |
| Risque d'inondation  | Le SAGE de la Nonette prévoit une disposition sur l'intégration du risque inondation dans les documents d'urbanisme (D66) qui comprend la prise en compte des : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Zones d'Expansion de Crue</li> <li>• Axes d'écoulement et les zones d'accumulation des ruissellements</li> </ul> | Le SAGE de l'Automne prévoit une disposition sur l'intégration du risque dans les documents d'urbanisme qui comprend la prise en compte des : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Zones inondables par débordement de rivières</li> <li>• Axes d'écoulement et les zones d'accumulation des ruissellements</li> <li>• Zones sensibles aux remontées de nappe</li> <li>• Zones d'Expansion de Crue</li> </ul> | Le SAGE Oise Aronde prévoit la prise en compte dans les documents d'urbanisme : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des zones d'Expansion de Crue</li> <li>• de l'analyse de la vulnérabilité du bâti</li> <li>• des zones à enjeu</li> <li>• des zones inondables</li> <li>• du zonage des PPRI quand ils seront réalisés.</li> </ul> | Les trois PAGD proposent d'intégrer les risques d'inondations dans les documents d'urbanisme. Les moyens proposés pour ce faire sont cohérents entre les différents documents mais adaptés à chaque contexte. Les documents d'urbanisme pour les communes limitrophes devront mettre leur PLU en compatibilité avec les trois SAGE.                                 |

| Thématique            | SAGE Nonette   | SAGE Automne   | SAGE Oise Aronde   | Commentaires  |
|-----------------------|--|--|--|---|
| <b>Règles</b>         |  |  |  |   |
| AEP                   | Pas de règle sur cette thématique  | Pas de règle sur cette thématique  | Sécuriser des secteurs d'enjeu fort pour l'alimentation en eau potable | La règle porte sur les captages du périmètre du SAGE Oise Aronde et n'est donc pas en contradiction avec les objectifs du SAGE de la Nonette.   |
| Zones humides         | Les trois SAGE proposent des règles sur les zones humides. Ces règles étant associées à une cartographie précise par bassin versant, il n'y a pas d'incompatibilité entre les trois SAGE.  |  |  |   |
| Continuité écologique | Les communes limitrophes ne sont pas concernées à la fois par les cours d'eau du bassin versant de la Nonette et ceux de l'Automne.<br>D'autre part, les règles imposées sont identiques sur les deux SAGE ce qui évitent une confusion pour leur mise en œuvre.<br>Il n'y a donc pas d'incompatibilité entre les documents. |  | Pas de règle sur cette thématique                                      | /   |
| Cours d'eau           | Pas de règle sur cette thématique  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver le lit mineur du cours d'eau</li> <li>Préserver les berges des cours d'eau</li> </ul>                   | Pas de règle sur cette thématique                                      | La règle ne s'applique que sur les cours du bassin versant de l'Automne. Aucune commune limitrophe n'est traversée à la fois par des cours d'eau du bassin de la Nonette et d'un autre SAGE.<br>Il n'y a donc pas d'incompatibilité entre les documents.              |
| Plans d'eau           | Pas de règle sur cette thématique  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger les cours d'eau de nouveaux plans d'eau</li> <li>Limiter les effets des plans d'eau existants</li> </ul> | Pas de règle sur cette thématique                                      | Le SAGE l'Automne a une attente plus forte sur la question des plans d'eau.<br>Le SAGE de la Nonette n'ayant pas réglementé sur ce thème, les communes du bassin de la Nonette concerné par le SAGE de l'Automne devront respecter le règlement du SAGE de l'Automne. |
| Usages                | Améliorer le traitement de l'azote et du phosphore sur le sous bassin versant de la Launette   | Traiter le phosphore des eaux usées  | Pas de règle sur cette thématique                                      | Les territoires sont disjoints. Ils n'y a pas d'incompatibilité entre les deux SAGE d'autant plus que les normes de rejets pour le phosphore sont identiques  |

Le SAGE de la Nonette s'est construit en tenant compte des orientations stratégiques fixées pour les bassins versants voisins afin d'assurer une cohérence sur le territoire. De nombreux enjeux et objectifs généraux sont communs entre les trois SAGE.

Le SAGE de la Nonette prévoit de développer une animation basée sur une coordination des structures existantes sur le territoire et avec les bassins versants voisins sur certaines thématiques pour faciliter la mise en place d'actions et améliorer leurs efficacités.

### 3.2.4 Tableau de synthèse

Le tableau de synthèse suivant récapitule les plans et programmes existants et leurs liens avec le SAGE de la Nonette.

**Tableau 8 : Synthèse des plans et des programmes et des liens existants avec le SAGE de la Nonette**

| Intitulé du document   | Date ou version du document  | Soumis à évaluation environnementale | Eau | Sol | Santé humaine | Biodiversité | Climat | Patrimoine culturel et architectural | Paysage | Énergie | Articulation avec le SAGE de la Nonette  |
|--|--|--------------------------------------|-----|-----|---------------|--------------|--------|--------------------------------------|---------|---------|--|
|  |  |                                      |     |     |               |              |        |                                      |         |         |  |
| Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux  | 2010-2015 / En révision  | Oui                                  | X   | X   | X             | X            |        | X                                    | X       | X       | S'impose au SAGE                         |
| Schémas de Cohérence Territoriale  | -  | Oui                                  | X   | X   | X             | X            |        | X                                    | X       |         | Doit être compatible avec le SAGE        |
| Plan Locaux d'Urbanisme ou cartes communales   | -  | Oui au cas par cas                   | X   | X   | X             | X            |        | X                                    | X       |         | Doit être compatible avec le SAGE        |
| Schéma départementaux des carrières de l'Oise et de Seine et Marne                                 | 2013 et 2000 / En révision   | Oui                                  | X   | X   |               | X            |        | X                                    | X       | X       | Doit être compatible avec le SAGE        |
| Charte du PNR Oise Pays de France  | 2013 - En révision   | Oui                                  | X   | X   |               | X            | X      | X                                    | X       | X       | Document à prendre en compte par le SAGE |
| Schéma Régional de Cohérence écologique Picardie et Île-de-France                                  | 2014 / 2013  | Oui                                  | X   | X   |               | X            | X      |                                      | X       |         | Document à prendre en compte par le SAGE |
| DOCOB des Zones Natura 2000 du bassin versant  | 2010   | Non                                  | X   | X   |               | X            |        |                                      | X       |         | Document à prendre en compte par le SAGE |
| Directive Régionale d'Aménagement des forêts domaniales  | 2006   | Oui                                  | X   | X   |               | X            |        | X                                    | X       |         | Document à prendre en compte par le SAGE |
| Schéma Régional d'Aménagement des forêts des collectivités   | 2007   | Oui                                  | X   | X   |               | X            |        | X                                    | X       |         | Document à prendre en compte par le SAGE |
| Schéma Régional de gestion sylvicole pour les forêts privées                                       | 2006   | Oui                                  | X   | X   |               | X            |        |                                      | X       | X       | Document à prendre en compte par le SAGE |
| Plan de Gestion des Poissons Migrateurs  | 2011-2015  | Non                                  | X   |     |               | X            |        | X                                    |         | X       | Document à prendre en compte par le SAGE |
| Plan Départementaux pour la protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles | 2004 / En révision   | Non                                  | X   | X   | X             | X            |        |                                      | X       |         | Document à prendre en compte par le SAGE |
| Programmes d'actions de la Directive Nitrates  | Programme national 2012 – régional 2014                                    | Oui                                  | X   | X   | X             | X            |        |                                      | X       |         | Document à prendre en compte par le SAGE |
| Plan Régional Santé Environnement pour la Picardie et pour l'Île-de-France                         | 2012 / 2011  | Non                                  | X   |     | X             |              |        | X                                    | X       | X       | Document à prendre en compte par le SAGE |
| Plans Départementaux des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Oise et de Seine et Marne              | 2010 / 2004  | Oui                                  | X   | X   | X             | X            |        |                                      |         | X       | Document à prendre en compte par le SAGE |
| Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du territoire                                    | 2009   | Oui                                  |     | X   | X             |              |        | X                                    | X       | X       | Document à prendre en compte par le SAGE |
| Schéma Directeur de la Région Île-de-France  | 2014   | Oui                                  |     | x   | x             |              |        | x                                    | x       | x       | Document à prendre en compte par le SAGE |
| Schéma Régional Climat Air Énergies de Picardie et d'Île-de-France                                 | 2012   | Oui                                  | X   | X   | X             | X            | X      | X                                    | X       | X       | Document à prendre en compte par le SAGE |
| Plans de Prévention contre les Risques d'Inondation (PPRI)   | 1996-2000  | Oui au cas par cas                   | X   | X   | X             | X            |        | X                                    | X       |         | Document à prendre en compte par le SAGE |
| SAGE limitrophes   | Oise-Aronde en vigueur depuis 2009<br>Automne en cours de révision en 2014 | Oui                                  | X   | X   | X             | X            | X      | X                                    | X       | X       | Documents en cohérence                   |

X Domaine concerné par les plans et programmes



## Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des zonages environnementaux existants

A partir de l'état des lieux actualisé du territoire, ce chapitre s'attachera à dégager les compartiments environnementaux susceptibles d'être impactés par le SAGE.

Il s'agira donc d'identifier les thématiques de l'environnement les plus vulnérables vis à vis du SAGE et de les localiser sur le territoire.

### 4.1 Présentation générale du territoire

Le périmètre du SAGE est délimité par le bassin versant topographique de la Nonette. D'une superficie de 410 km<sup>2</sup> environ, le bassin versant s'étend sur deux départements, l'Oise et la Seine-et-Marne, et couvre deux régions la Picardie et l'Île-de-France. Il est composé de 52 communes, 46 dans l'Oise et 6 en Seine-et-Marne.

Le bassin versant de la Nonette est principalement rural, avec près de 90% du territoire couvert par des espaces ruraux. Les zones urbaines sont, de fait, très peu représentées et concernent uniquement 10% du territoire environ. Le périmètre du SAGE de la Nonette abrite 96 326 habitants (Source INSEE 2010) dont plus de 50% sont concentrés sur les communes de Senlis, Chantilly, Gouvieux, Dammartin-en-Goële et Othis.

La vallée de la Nonette s'établit sur le plateau du Valois-Multien, qui se situe à environ 100 m d'altitude. La région est composée de plateaux calcaires tertiaires traversés par de petites vallées ouvertes aux versants doux. Sur le territoire de la Nonette, le plateau du Valois Multien se décompose en deux sous entités paysagères : Le plateau du Valois Multien forestier et le plateau du Valois Multien agricole.

Le chevelu hydrographique est relativement peu développé sur le territoire. Le SDAGE Seine Normandie identifie quatre masses d'eau superficielle : la Nonette, la Launette, l'Aunette et le ru de Coulery.

**Tableau 9 : Masses d'eau superficielles et leurs objectifs DCE**

| Masses d'eau     |  |                    | Objectif état écologique |       | Objectif état chimique |       | Objectif état global |       |
|------------------|--|--------------------|--------------------------|-------|------------------------|-------|----------------------|-------|
| Code             | Nom  | Statut             | État                     | Délai | État                   | Délai | État                 | Délai |
| FRHR226          | La Nonette de sa source au confluent de l'Oise (exclu) | Fortement modifiée | Bon potentiel            | 2015  | Bon État               | 2021  | Bon potentiel        | 2021  |
| FRHR226-H2214000 | Coulery, de (ruisseau)                                 | Naturelle          | Bon État                 | 2015  | Bon État               | 2021  | Bon État             | 2021  |
| FRHR226-H2218000 | Launette, la (rivière)                                 | Naturelle          | Bon État                 | 2021  | Bon État               | 2021  | Bon État             | 2021  |
| FRHR226-H2225000 | Aunette, l'(rivière)                                   | Naturelle          | Bon État                 | 2015  | Bon État               | 2021  | Bon État             | 2021  |

Enfin, plusieurs aquifères superposés, séparés par des niveaux argileux plus ou moins imperméables et continus ont été recensés. Les deux aquifères principalement exploités sont : L'aquifère complexe du Calcaire de Saint-Ouen et des Sables de Beauchamp, et l'aquifère calcaires du Lutétien et des sables de Cuise qui forme l'aquifère complexe du Valois-Soissonnais ou de l'Éocène moyen.

## 4.2 La ressource en eau superficielle

### 4.2.1 État qualitatif

#### 4.2.1.1 État écologique

- **Qualité biologique**

La qualité biologique des cours d'eau a été appréhendée au travers de trois principaux indices : l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN), l'Indice Biologique Diatomées (IBD) et l'Indice Poissons Rivière (IPR).

De manière générale, l'état biologique est mitigé sur le bassin versant et variable selon les masses d'eau.

L'IPR semble être le principal paramètre déclassant pour la qualité biologique. La qualité piscicole apparaît particulièrement dégradée sur le bassin versant Nonette. Les espèces recensées dans les principaux cours d'eau ne correspondent pas au peuplement théorique attendu.

La dégradation du peuplement piscicole s'explique essentiellement par la mauvaise qualité hydromorphologique des cours d'eau (artificialisation des berges, travaux de remembrement, curage...) et la présence de nombreux ouvrages hydrauliques bloquant la circulation et la reproduction des espèces piscicoles. Des problèmes de pollutions ponctuelles et diffuses impactent également la qualité du milieu aquatique. Enfin, la

connexion des plans d'eau aux cours d'eau est responsable de la migration de certaines espèces d'étang dans la rivière, telles que la brème, la carpe et le carassin.

Les mesures d'IBD et d'IBGN témoignent d'un état globalement bon sur la Nonette pour ces deux paramètres contrairement à la Launette où la qualité apparaît nettement plus dégradée.

Ces constats doivent être cependant analysés avec précaution dans la mesure où le territoire dispose de peu d'information sur la qualité biologique des cours d'eau et d'un réseau de suivi relativement récent.

- **Qualité hydromorphologique**

Sur le bassin versant de la Nonette, la qualité hydromorphologique des cours d'eau est très fortement dégradée. La Nonette et ses affluents ont subi d'importantes modifications anthropiques qui ont perturbé l'équilibre initial des cours d'eau.

Le SDAGE Seine Normandie classe la Nonette en masse d'eau fortement modifiée par rapport à son état naturel. Environ 30% de son linéaire est endigué ou perché. La présence de nombreux ouvrages hydrauliques faisant obstacle à l'écoulement est également une condition défavorable au développement d'une vie aquatique riche et diversifiée.

L'Aunette et le ru de Coulerly présente également une qualité hydromorphologique très mauvaise. Les campagnes de recalibrage et de curage ont engendré une section mouillée surdimensionnée sur certains secteurs responsables d'une sédimentation accrue et d'une uniformité des profils d'écoulement. Ces travaux ont impacté visiblement l'écoulement des rivières et ont altéré fortement le peuplement piscicole et le transit sédimentaire.

La Launette apparaît comme la rivière ayant la qualité hydromorphologique la moins médiocre. Toutefois, elle se dégrade lors de sa traversée du parc du château d'Ermenonville. Par ailleurs, les fréquents à-coups hydrauliques observés sur la Launette lors d'épisodes pluvieux importants sont responsables d'une chasse des sédiments et perturbent l'écoulement ainsi que la vie aquatique.

- **Qualité physico-chimique**

La qualité physico-chimique est préoccupante sur le périmètre du SAGE est en particulier sur le sous bassin versant de la Launette.

La Launette présente une qualité physico-chimique particulièrement dégradée, et ce dès ses sources. Les principaux paramètres déclassants sont les matières phosphorées et azotées symptomatiques des pollutions par des rejets d'eaux usées domestiques. Le taux de matière en suspension (MES) et la Demande en Carbone Organique (DCO) sont également très élevés et participent à la mauvaise qualité physico-chimique du cours d'eau.

Sur la Nonette, la qualité physico-chimique apparaît beaucoup moins dégradée que celle de la Launette. Le phosphore et l'azote sont les principaux paramètres déclassants et illustrent également des problématiques liées aux rejets urbains, en particulier en tête de bassin au niveau de la station d'épuration de Nanteuil-le-Haudoin. La qualité du cours d'eau s'améliore ensuite à l'aval du linéaire.

La Launette et la Nonette présentent également des traces de pollutions aux métaux lourds. La Launette fait l'objet d'une pollution importante au zinc et au cuivre sur les 3 années de suivi, de 2009 à 2011.

Sur l'Aunette, les mesures complémentaires du SISN réalisées en 2012 indiquent que la qualité physico-chimique du cours d'eau est bonne près de sa source puis se dégrade rapidement à partir de Chamant. Cette dégradation est à mettre en lien avec les rejets de la station d'épuration, renforcée par les faibles débits de l'Aunette.

Enfin, aucune donnée sur la qualité physico-chimique n'est disponible pour le ru de Coulery.

#### **4.2.1.2 État chimique**

L'état chimique des cours d'eau est mauvais sur le bassin versant de la Nonette. Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) et les phtalates sont les principaux paramètres déclassants.

Les HAP, issus des nombreux processus de combustion du carbone, proviennent essentiellement de rejets atmosphériques.

Les Phtalates sont des plastifiants issus majoritairement des matériaux PVC. La pollution aux phtalates peut provenir d'ordures diverses rejetées directement dans le milieu, notamment aux bords des routes.

#### **4.2.1.3 Autres paramètres de pollution**

- **Les pesticides**

Sur le territoire du SAGE de la Nonette, des teneurs élevées en pesticides ont été détectées sur les stations de Courteuil et de Ver-sur-Launette.

Les principaux paramètres déclassants sont le Dinoterbe (herbicide et insecticide) et le Fenpropidine (fongicide) utilisés principalement pour le traitement des cultures céréalières.

- **Qualité des sédiments**

La qualité des sédiments est suivie au niveau de la station de Ver-sur-Launette sur la Launette et à Courteuil sur la Nonette.

Les sédiments analysés présentent une contamination importante aux HAP, aux Phtalates et aux 4-nonylphenols. Les concentrations obtenues sont très élevées et nettement supérieures aux seuils de détection des appareils. La présence des HAP et des Phtalates dans les sédiments est la conséquence de la mauvaise qualité chimique persistante des cours d'eau du bassin versant. La pollution aux 4-nonylphenols est essentiellement d'origine industrielle et peut provenir des différents types d'industries : textiles, peintures, production de pâtes et papier, traitement des métaux...

Les sédiments renferment également des traces de pollution aux pesticides et métaux lourds et confirment les constats dressés précédemment. Ces pollutions sont principalement d'origine industrielle et agricole.

#### 4.2.2 État quantitatif

Le cycle hydrologique de la Nonette s'avère peu contrasté et correspond à un régime simple pluvial. La variabilité saisonnière relativement faible traduit un soutien non négligeable de la nappe, notamment en période d'étiage.

Le régime hydrologique de la Launette est également pluvial mais le contraste saisonnier est beaucoup plus fort que pour la Nonette. Le cours d'eau est très réactif aux épisodes pluvieux et bénéficie moins des résurgences de la nappe. La forte réactivité du bassin versant de la Launette aux épisodes pluvieux est également à mettre en lien avec le relief du territoire. Les vallées sont plutôt encaissées et concentrent les ruissellements. De plus, le développement de l'urbanisation sur l'amont du bassin versant de la Launette conduit à une imperméabilisation des sols qui se traduit par une augmentation des ruissellements et des débits de crues.

Par ailleurs, les **étiages n'apparaissent pas très sévères sur la Nonette**. Toutefois, ce constat est à nuancer dans la mesure où des niveaux d'eau très faibles ont été observés certaines années en aval de la Nonette. Des assèchs fréquents sont également constatés sur les plus petits affluents. Les tensions quantitatives en période d'étiage peuvent être mises en lien avec les pressions de prélèvements et un contexte climatique défavorable. Outre cet aspect, la gestion des vannages et la dégradation de l'état des canaux par manque d'entretien (fuites) peuvent avoir un impact très important sur les niveaux d'eau de la rivière.

Les **situations d'étiage sont beaucoup plus marquées sur la Launette**. Les débits caractéristiques sont relativement faibles et le cours d'eau semble impacté par le déficit pluviométrique lors des périodes sèches.

### 4.3 La ressource en eau souterraine

#### 4.3.1 État qualitatif/chimique

- **Les nitrates**

Le territoire présente une sensibilité importante à la pollution azotée. La totalité du bassin versant de la Nonette est situé en zone vulnérable de la Directive Nitrate.

Les secteurs dégradés (teneur importante en nitrates) correspondent essentiellement à ceux de la CC du Pays de Valois et de Cœur Sud Oise, où l'agriculture est dominante. Des teneurs élevées en nitrates sont notamment observées sur les captages de Barbery, Montagny-Sainte-Félicité, Montlognon, Péroy-les-Gombries et Rully. La norme de qualité fixée par la DCE (50mg/L) est dépassée sur 4 points de prélèvements. Ils se situent sur les communes de Saint-Mard (principalement), Montépilloy et Brasseuse.

A l'inverse, les ouvrages ne présentant pas de problème de qualité se situent principalement au nord et à l'aval du bassin versant.

Enfin, il est rappelé que la qualité de l'eau des nappes captives est meilleure que celle prélevée dans les nappes libres, moins protégées par des formations supérieures.

- **Les pesticides**

Le paramètre de pollution « pesticides » a été évalué à partir des molécules issues des phytosanitaires les plus souvent présentes dans les eaux souterraines. Il s'agit de :

- ✓ L'Alachlore
- ✓ Le Métazachlore
- ✓ L'Atrazine et ses sous produits de dégradations (Atrazine déséthyl et Atrazine déisopropyl)
- ✓ Le Diuron
- ✓ Le Glyphosate et ses sous produits de dégradation (AMPA)

Les secteurs les plus dégradés se situent essentiellement en amont du bassin versant, sur les communes de Seine-et-Marne. Les eaux prélevées au niveau des captages de Saint-Mard présentent une teneur en atrazine, Diuron et Glyphosate nettement supérieure à la norme de qualité fixée par l'AEP. Des concentrations élevées en Glyphosate ont également été décelées sur le captage de Dammartin-en-Goële.

Sur les captages de Rully, Montépilloy, Mont-l'Évêque, Brasseuse, Barbery et Villers-saint-Frambourg, les teneurs en atrazine et notamment en déséthyl atrazine sont supérieures à la norme fixée pour l'AEP. La CC de Cœur Sud Oise apparaît donc comme particulièrement touchée par des pollutions aux pesticides.

Les principaux polluants décelés correspondent à des herbicides utilisés pour le traitement des parcelles et agricoles et l'entretien des infrastructures, des espaces verts et des voiries.

La concentration en atrazine – et sous produits de dégradation - est en baisse ces dernières années. La baisse s'explique par l'interdiction d'utiliser les produits phytosanitaires à base d'atrazine depuis 2003. L'amélioration de la qualité des eaux souterraines vis-à-vis de l'atrazine depuis une dizaine d'année met en évidence une bonne réactivité du bassin versant.

Par ailleurs, des problèmes de pollution aux pesticides métazachlore et alachlore ont également été détectés sur certains captages du territoire, essentiellement situés sur la CC de Cœur Sud Oise (Brasseuse, Chamant, Rully, Lagny-le-Sec, Montépilloy, Mont l'évêque, Montlognon, Ognon, Senlis, Villers-Saint-Frambourg). Ces molécules, utilisées pour le traitement des betteraves, sont détectées depuis 2011.

Enfin, le sud est du bassin versant (Nanteuil-le-Haudouin, Chevreville, Péroy-les-Gombries, Lagny-le-Sec...) est le secteur les moins touchés par les pesticides.

- **Les autres molécules**

Les autres molécules suivies dans le cadre de la DCE sont l'Ammonium, l'Arsenic, le Cadmium, le Mercure, le Plomb, le Trichloréthylène et le tétrachloréthylène.

Le trichloréthylène apparaît comme le paramètre le plus déclassant vis-à-vis de la qualité de l'eau. Des teneurs supérieures à la norme fixée pour l'AEP ont été détectées sur les captages de Saint-Mard, Senlis et Néry (hors bassin versant).

Pour Néry, l'origine de la pollution est sans doute à mettre en lien avec la décharge. Toutefois d'autres sources de pollutions sont possibles plus en amont du bassin versant. Une étude BAC est envisagée pour ce captage.

Des concentrations élevées en ammonium ont également été enregistrées au niveau de Senlis.

### 4.3.2 État quantitatif

De manière générale, la masse d'eau souterraine ne semble pas en déficit quantitatif marqué.

Toutefois, ces dernières années, il est observé une baisse faible mais continue du niveau de nappe à peine interrompue par des recharges d'hiver.

De plus, la mauvaise qualité des eaux de surface amène les usagers de l'eau à se tourner de plus en plus vers la ressource en eau souterraine. Bien que les captages se situent pour la plupart hors bassin versant, l'impact sur la masse d'eau « Éocène du Valois » tend à s'accroître.

Enfin en 2012, le franchissement des niveaux de nappe seuil au piézomètre de Fresnoy-le-Luat a entraîné une restriction des usages de l'eau du mois de mai au mois d'août. Le piézomètre de Fresnoy-le-Luat a été utilisé pour la première fois en 2012 comme point référence avec la station de Ver-sur-Launette pour les arrêtés sécheresse.

## 4.4 Les usages de l'eau et les pressions exercées

### 4.4.1 L'assainissement

- **L'assainissement collectif**

Près de 93% de la population est raccordée à une station d'épuration pour le traitement des effluents domestiques.

Au total, 25 stations d'épuration sont recensées sur le territoire dont 14 rejettent vers le réseau hydrographique du bassin versant de la Nonette. Les stations d'épuration les plus importantes sont celles de Gouvieux, Senlis, Lagny-le-Sec et Othis. Leurs rejets se font directement dans la Nonette et la Launette (le ru du Longueau est un affluent de la Launette).

Sur le bassin versant de la Nonette, il existe de fortes disparités sur l'état des stations d'épuration et leurs capacités de traitement.

Sept des quatorze stations d'épuration ne respectent pas les normes de qualité fixées pour les effluents domestiques pour au moins un paramètre de pollution. La qualité des milieux récepteurs se retrouve donc fortement impactée par les rejets des stations d'épuration. Les principaux paramètres déclassants sont l'azote et le phosphore.

Actuellement, les principaux points noirs se situent à Chamant, Ermenonville et Ver-sur-Launette. La qualité des cours d'eau, essentiellement Nonette amont, Aunette et Launette,

est fortement dégradée par ces rejets non conformes. L'impact est d'autant plus important que le débit des cours d'eau est faible, notamment en période d'étiage.

Toutefois, le territoire apparaît comme particulièrement dynamique sur cette thématique. Les mises aux normes et les constructions de nouvelles stations d'épuration récentes devraient améliorer la situation.

Six stations d'épuration ont été construites ou mises aux normes depuis 2006 : Gouvieux, Lagny-le-Sec, Nanteuil-le-Haudouin, Péroy-les-Gombries, Othis et Rouvres.

Quatre projets de réhabilitation ou de construction de nouvelles stations d'épuration sont en cours : Dammartin-en-Goële, Ermenonville, Ver-sur-Launette et Chamant, ces trois dernières étant les trois points noirs les plus importants du territoire.

Enfin, un manque de connaissance patrimoniale des réseaux d'assainissement est constaté sur le territoire du SAGE.

- **L'assainissement non collectif**

La part de l'assainissement non collectif est relativement faible (environ 7% de la population). La majorité des communes en assainissement non collectif se situent au centre du bassin versant, principalement sur la CC de Cœur Sud Oise. Quelques communes du Pays de Valois et de la CC des trois forêts sont également concernées. Quatre SPANC ont été mis en place sur le territoire de la Nonette pour les CC de Cœur Sud Oise, des Trois Forêts, du Pays de Valois et des Pays d'Oise et d'Halatte.

La démarche de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif a été enclenchée récemment sur le bassin versant de la Nonette. En 2013/2014, les diagnostics des installations étaient en cours de réalisation. Les taux de conformité sont relativement variables et souvent peu représentatifs de l'ensemble des installations.

Toutefois, il apparaît qu'une large majorité des installations non collectives ne sont pas aux normes sur le territoire.

- **L'assainissement pluvial**

La gestion des eaux pluviales est quasi inexistante sur le bassin versant de la Nonette et les dispositifs d'assainissement sont peu répandus. Par ailleurs, les équipements existants sont rarement entretenus.

La mauvaise gestion des eaux de pluie impacte directement la qualité de l'eau, en particulier pendant la période d'étiage. Elle participe également à l'augmentation du risque d'inondation par ruissellement et l'érosion des sols.

- **L'assainissement industriel**

Sur le territoire du SAGE de la Nonette, les industries sont majoritairement raccordées aux réseaux d'assainissement collectifs. Les rejets directs au milieu sont plutôt rares.

Par ailleurs, il semble que tous les industriels du bassin versant de la Nonette ne disposent pas d'autorisation de déversement, document obligatoire pour tout déversement d'eaux

usées non domestiques dans le réseau public de collecte. Les rejets aux réseaux collectifs peuvent être problématiques si les stations d'épuration domestiques ne sont pas équipées pour traiter spécifiquement certains effluents.

Enfin, les stations d'épuration privées ne semblent pas être toutes aux normes sur le territoire et leurs rejets sont susceptibles d'impacter la qualité du milieu récepteur.

#### 4.4.2 L'activité agricole

Le secteur amont/est du bassin versant de la Nonette présente un fort potentiel agricole, avec une Surface Agricole Utile (SAU) qui couvre une large partie du territoire communal.

Les cultures céréalières sont dominantes sur le territoire du SAGE de la Nonette, notamment la culture du blé tendre. La betterave industrielle est également bien représentée sur le bassin versant. L'activité d'élevage est peu répandue. Les élevages se situent principalement sur la partie est du bassin versant. Ils sont majoritairement bovins.

Le territoire apparaît particulièrement sensible à la pollution azotée, en particulier sur les secteurs du Pays du Valois et de Cœur Sud Oise, où l'agriculture est dominante. Pour certains forages, le taux de nitrates avoisine/dépasse les 50 mg/L. En ce qui concerne les pesticides, des concentrations élevées sont également décelées au niveau des captages des communes de Seine-et-Marne (Saint Mard essentiellement) et sur le secteur de Cœur Sud Oise. Il est à noter toutefois, la diminution des teneurs en atrazine et sous produits de dégradation depuis 2003. En revanche, des nouveaux polluants liés à la culture de la betterave, métazachlore et alachlore, ont été détectés depuis 2011 sur certains captages du territoire, essentiellement situés sur la CC de Cœur Sud Oise.

Enfin, des phénomènes localisés de piétinement dans les zones d'abreuvement du bétail sont constatés sur le territoire. Ces piétinements entraînent une dégradation des berges et des bords de cours d'eau. Un colmatage du substrat par la mise en suspension de particules fines peut également être engendré. Les élevages de chevaux liés à l'activité hippique et équestre ont les mêmes impacts sur l'environnement.

Les prélèvements agricoles sont principalement réalisés à partir des eaux souterraines et sont dépendant des conditions climatiques.

Pour des années plutôt sèches (type 2003, 2004 et 2005...), les volumes de prélèvements atteignent entre 500 000 m<sup>3</sup>/an et 580 000 m<sup>3</sup>/an en moyenne. A l'inverse pour des années particulièrement pluvieuses (type 2000, 2007...), les prélèvements sont compris entre 230 000 m<sup>3</sup>/an et 300 000 m<sup>3</sup>/an.

#### 4.4.3 Les activités industrielles et artisanales

L'activité industrielle est peu développée sur le bassin versant de la Nonette. Les activités majoritairement représentées sur le territoire sont liées à l'automobile (Constructions automobiles, ateliers de métallurgie, garages, carrosseries, démantèlements d'épaves, stations services...) et à la restauration. Les activités se concentrent principalement en amont et en aval du bassin versant de la Nonette sur les communes de Dammartin-en-

Goële, Senlis, Chantilly et Gouvieux. Des zones d'activités importantes existent également à Saint-Mard, Othis, Le Plessis-Belleville.

Il existe sur le bassin versant un net retrait de l'industrie, se traduisant par la fermeture de plusieurs usines, notamment l'usine SOPAL à Avilly-Saint-Léonard en 2002 et la conserverie du Plessis-Belleville en 2004. Le déclin de l'activité industrielle s'accompagne en parallèle d'un essor des activités tertiaires.

Sont recensés sur le bassin versant :

- 50 Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation
- 400 Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration
- 474 sites industriels classés dans la Base de données sur les Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS)
- 3 sites classés dans la base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL)

Ces sites présentent potentiellement des risques pour la qualité des milieux naturel et aquatique et des sols.

Depuis 2000, il est constaté une diminution quasi-continue des prélèvements industriels. Les volumes annuels prélevés sont passés de près de 2,5 millions de m<sup>3</sup> avant 2000, à moins de 600 000 m<sup>3</sup> en 2011, soit une baisse de 77%. Cette diminution s'explique par la fermeture de différentes usines, notamment la blanchisserie à Gouvieux et la conserverie DAUCY en parallèle de la fermeture des bassins légumiers.

Une sollicitation de moins en moins importante des eaux de surface est constatée et les prélèvements industriels se font de plus en plus dans les eaux souterraines. Des problèmes de qualité des eaux ont parfois été évoqués pour expliquer cette tendance. Les systèmes de pompage et d'adduction se retrouveraient fréquemment endommagés (envasement, matières en suspensions...).

#### 4.4.4 L'alimentation en eau potable

Au total, 38 captages sont recensés sur le territoire. L'amont et l'aval du bassin versant sont principalement alimentés par des captages externes.

La plupart des captages du SAGE bénéficie de périmètres de protection et la procédure de Déclaration de d'utilité Publique a été menée à son terme. La procédure est en cours pour cinq captages, situés à Othis, Aumont-en-Halatte, Ève et Montlognon. Le captage de Chamant et de Bonsecours 1 à Senlis ne semble pas disposer d'une DUP en 2013.

Sur le territoire du SAGE de la Nonette, 8 captages ont été identifiés comme prioritaires par le SDAGE Seine Normandie (Ermenonville, Barbery, Rully, Mont-l'Évêque, Montépilloy, Montlognon, Péroy-les-Gombries, Montagny-sainte-Félicité). Ces captages se situent principalement au centre du bassin versant, sur les CC du Pays de Valois et de Cœur Sud Oise, terrain essentiellement agricole. Sur ces captages, les paramètres déclassants sont les nitrates et les pesticides.

Enfin, tous les prélèvements AEP sont effectués à partir de la ressource en eau souterraine, dans les nappes du Lutétien et du Cuisien. Aucun prélèvement AEP n'est réalisé en eau de surface. En moyenne, les prélèvements dédiés à l'eau potable représentent en moyenne 3 millions de m<sup>3</sup> par an.

#### 4.4.5 Les activités de loisirs et touristiques et le patrimoine lié à l'eau

Le bassin versant de la Nonette présente de nombreuses activités en lien direct ou indirect avec la ressource en eau.

L'activité de pêche est bien répandue sur le bassin versant de la Nonette. Une seule Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) est recensée. Il s'agit de l'association de Chantilly, « le Gardon Cantilien ».

Un certain nombre d'associations privées de pêcheurs et de lieux de pêches (pêche communale en eaux closes, type plans d'eau) existent sur le territoire. Des étangs de pêches sont notamment recensés à Senlis, Montlognon et Mont l'Évêque.

Quatre golfs sont également recensés sur le périmètre du SAGE:

- 1 à Apremont, au milieu de la forêt d'Halatte. Ce golf s'étend sur une surface de 75 ha environ et contient 3 obstacles d'eau (3 étangs) ;
- 2 à Chantilly,
- 1 à Raray, dans le parc du château de Raray. Ce golf, boisé, classé parmi les meilleurs parcours d'Europe, s'étend sur une surface de 150 ha.

Les traitements phytosanitaires sont utilisés sur tous les terrains de golf : fongicide, désherbant, amendement chimique, organique ou organo-minéral...

En termes de prélèvements, les 4 golfs identifiés sur le territoire du SAGE de la Nonette prélèvent dans la ressource en eau souterraine. Les golfs d'Apremont et de Chantilly prélèvent respectivement 10 000 m<sup>3</sup>/an (soit 5 000 m<sup>3</sup>/an par tranche de 9 trous) et 32 000 m<sup>3</sup>/an (soit 8 000 m<sup>3</sup>/an par tranche de 9 trous). Les volumes de prélèvements pour les autres golfs ne sont pas connus. Toutefois, l'enquête du PNR a permis d'établir une consommation moyenne pour les golfs du Parc comprise entre 25 000 m<sup>3</sup>/an et 100 000 m<sup>3</sup>/an.

Enfin, le territoire du SAGE possède un patrimoine historique et culturel riche : le château de Chantilly et ses grandes écuries, la cité de royale de Senlis et sa cathédrale, l'abbaye royale de Chaalis, le château d'Ermenonville, le château de Mont-l'Évêque, le domaine de Valgenceuse, le château de Versigny, le parc d'Ognon, le château de Droizelles à Versigny, le domaine des Fontaines à Chantilly (propriété de CapGemini), le Parc JJ Rousseau d'Ermenonville...

La singularité de la plupart de ces sites est entre autres due à la présence d'eau qui participe à la qualité paysagère : pièces d'eau, fontaines, canaux, douves, jets d'eau, cascades, miroirs d'eau... Les aménagements hydrauliques et aquatiques sont en relation directe avec les cours d'eau.

## 4.5 Le milieu naturel

### 4.5.1 Les cours d'eau

#### 4.5.1.1 Éléments morphologiques

Dans son histoire, la Nonette et ses affluents ont subi de nombreuses modifications qui ont perturbé l'équilibre initial des cours d'eau :

- Le développement des moulins au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle a engendré la création de nombreux biefs perchés, délestant ainsi le réseau hydrographique naturel
- De nombreux travaux de recalibrage des cours d'eau ont eu lieu artificialisant ainsi une partie du linéaire à des fins hydrauliques ou agricoles

La Nonette coule principalement en milieu urbain et sa qualité est fortement impactée par les activités humaines. La rivière est endiguée sur environ 30% de son linéaire, par une digue ou un merlon prononcé et comporte de nombreux ouvrages hydrauliques. Son tracé présente une faible sinuosité ce qui témoigne de son artificialisation, essentiellement à l'aval de son linéaire, lors de la traversée du château de Chantilly.

De même, la Launette est impactée dès ses sources par sa traversée des milieux urbains. La rivière est endiguée sur près de 25% de son linéaire.

Enfin, bien que moins modifiée que la Nonette, l'Aunette et le ru de Coulerly sont fortement artificialisés. Les campagnes de curage et de recalibrage successives ont engendré une section mouillée surdimensionnée sur certains secteurs responsables d'une sédimentation accrue et d'une uniformité des profils d'écoulement.

#### 4.5.1.2 Continuité écologique aquatique

La continuité écologique est fortement altérée sur le bassin versant de la Nonette. De nombreux ouvrages hydrauliques, vestiges d'une ancienne exploitation de l'énergie hydraulique, ont été recensés le long des linéaires de cours d'eau. La majorité de ces ouvrages sont infranchissables et nuisent fortement/empêchent la libre circulation piscicole et le transit sédimentaire.

Sur les 99 ouvrages recensés, 67 perturbent significativement l'écoulement ainsi que la libre circulation piscicole et le transit sédimentaire et 7 apparaissent difficilement franchissables.

Les ouvrages hydrauliques se concentrent essentiellement sur la Nonette, et principalement à l'aval du bassin versant lors de la traversée de Senlis, de Chantilly et de Gouvieux. Près de 70% des ouvrages sont infranchissables sur la Nonette. La continuité écologique est donc fortement altérée sur le cours d'eau.

La Launette et l'Aunette sont davantage préservés. Il est dénombré moins d'une dizaine d'ouvrages sur chaque affluent. Toutefois, la majorité de ces ouvrages sont infranchissables ou difficilement franchissables ce qui impacte fortement la continuité écologique des cours d'eau. Les ouvrages implantés sur la Launette correspondent en majorité à la traversée du

château d'Ermenonville. Sur l'Aunette, les ouvrages se situent soit près de la source du cours d'eau soit à l'aval, au niveau de la confluence avec la Nonette

#### 4.5.1.3 État des berges

La plupart des berges sont **en bon état** sur le territoire du SAGE de la Nonette et remplissent leur rôle d'interface entre les zones humides adjacentes et les cours d'eau.

Toutefois sur la Nonette, des zones importantes d'érosion sont visibles à l'aval du bassin versant. Ces dégradations résultent pour la plupart d'une mauvaise gestion des vannes des ouvrages.

Des zones d'érosion prononcées s'observent également sur la Launette au niveau de la commune d'Eve. Elles résultent de la forte réactivité du bassin versant aux épisodes pluvieux. Cependant, l'impact des à-coups hydrauliques est limité par la présence d'un substrat résistant et d'une bonne couverture végétale qui assure le maintien des berges.

De manière générale, les principales dégradations observées sont liées au piétinement des berges par les élevages. Les berges fortement piétinées sont localisées le long de l'Aunette et à l'amont de la Nonette.

### 4.5.2 Les zones humides

Bien que peu ou mal connues sur le bassin versant de la Nonette, les zones humides présentent un potentiel écologique très fort et abritent la plupart des espèces remarquables (faune/flore) recensées sur le territoire.

Les zones humides du bassin versant de la Nonette ont fortement été remaniées au fil des années (cressonnière, drainage, canaux, moulins et vannage, étangs et mares, pâturages de chevaux, peupleraie...) et constituent, à présent, une mosaïque très variées de milieux ce qui rend leur identification difficile.

Un inventaire et une caractérisation des zones humides ont été réalisés en 2013 sur le bassin versant de la Nonette.

Au total, 920 ha de zones humides ont été délimités sur l'ensemble du bassin versant de la Nonette et sur la plaine alluviale de l'Oise. Elles représentent environ 2,25% de la superficie du territoire. La proportion de zones humides s'avère relativement faible sur le bassin versant. La vallée de la Nonette étant assez encaissée, les zones humides sont restreintes au fond de vallée, délimité par les courbes de niveau les plus basses. Généralement un talus amplifie l'aspect « encaissé ».

Les principales dégradations observées sur les zones humides sont causées par le surpâturage des chevaux et un piétinement important des prairies humides utilisées comme paddocks. Par ailleurs, l'accès au cours d'eau des élevages et des chevaux pour l'abreuvement entraîne une destruction des bords de cours d'eau.

Les zones humides sont également menacées par des remblais et plans d'eau illégaux. Les plans d'eau ont pour effet de drainer les zones humides.

Enfin, le phénomène de cabanisation (urbanisation illégale) entraîne une dégradation du milieu et une diminution du potentiel écologique des zones humides.

## 4.5.3 La biodiversité et les espaces naturels

### 4.5.3.1 Patrimoine naturel et outils d'inventaire existant

Le bassin versant de la Nonette dispose d'espaces naturels remarquables. De nombreux outils sont également déployés sur le territoire pour préserver ces espaces naturels et conserver leur fonctionnalité.

- 1 Zone de Protection Spéciale (ZPS) correspondant aux forêts Picardes : Massif des trois forêts et bois du roi et 1 Zone Spéciale de conservation (ZSC) constituée des Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville
- 30 communes du territoire du SAGE qui appartiennent au PNR Oise Pays de France
- 1 Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) correspondant au massif des trois forêts et bois du roi
- 6 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2 qui font l'objet d'un inventaire patrimonial
- 33 sites classés en Espaces Naturels Sensibles (ENS)

### 4.5.3.2 Corridor écologique terrestre

Le territoire du SAGE de la Nonette comprend 43 corridors écologiques qui relient de manière fonctionnelle différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces.

Parmi ces corridors écologiques, 34 sont dits « potentiels ». Cela signifie que la connectivité entre les réservoirs de biodiversité est supposée ou fortement pressentie mais n'est pas avérée.

Neuf corridors « Interforestier » ont également été localisés sur le territoire. Ils se situent principalement au nord du bassin versant à proximité des espaces boisés, notamment le massif des trois forêts. Ce sont des sites clés de passage pour les grands mammifères. Les espèces identifiées sont le cerf, le chevreuil et le sanglier.

Les grandes infrastructures linéaires, type routes, autoroutes et voies ferrées sont des obstacles majeurs à la migration des espèces. La voie ferrée du RER D et l'autoroute du Nord qui traversent l'ouest du bassin versant sont les points les plus critiques sur le territoire du SAGE.

Par ailleurs, le développement de l'urbanisation et la mise en place de clôtures, certaines permanentes entravent également fortement le déplacement des espèces.

### 4.5.3.3 Espèces invasives

Plusieurs espèces animales invasives sont recensées sur le territoire dont les principales sont les suivantes :

- La Punaise d'Amérique ou Punaise du Pin
- L'Écureuil de Corée
- La tortue de Floride

- Les oies Bernaches
- Le rat musqué
- Le Pseudorasbora et la perche soleil
- L'écrevisse américaine et l'écrevisse de Louisiane

Plusieurs espèces végétales invasives ont également été recensées et peuvent altérer, par leur prolifération la qualité des eaux et la vie aquatique. Les principales sont les suivantes :

- Le cerisier tardif
- L'Ailante glutineux
- Le Raisin d'Amérique
- La Renouée du Japon
- Le Buddleia de David
- La Myriophylle du Brésil
- La lentille minuscule
- L'Élodée de Nuttall et l'Élodée du Canada L'Azolle fausse-filicule
- Le Lagarosiphon
- La Jussie à grandes fleurs
- La Berce du Caucase
- L'hydrocotyle fausse-renoncule

## 4.6 Les risques naturels et technologiques

### 4.6.1 Risques naturels

#### 4.6.1.1 Ruissellement et érosion des sols

Le bassin versant de la Nonette est particulièrement vulnérable aux inondations par ruissellement et coulées de boue.

Les arrêtés de catastrophes naturelles pris suite à des épisodes d'inondations par ruissellement et coulées de boue représentent les 2/3 des arrêtés de catastrophes naturelles signés entre 1983 et 2009. Ces phénomènes sont en majorité causés par des orages de printemps et d'été.

Le risque est présent sur une large partie du territoire mais plus particulièrement en tête du bassin de la Launette. Par ailleurs, le manque de maîtrise de l'urbanisation sur ce secteur et l'imperméabilisation croissante des sols constituent des facteurs aggravant le risque. Enfin, l'absence de gestion des eaux pluviales sur le territoire favorise également les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols.

Une étude de ruissellement sur le sous bassin de la Launette a été réalisée en 2013. Elle a permis d'aboutir à un programme d'action hiérarchisé pour réduire le risque de ruissellement et d'érosion des sols.

#### 4.6.1.2 Débordements de cours d'eau et remontée de nappe

La problématique « inondation par débordement » est relativement peu répandue sur le territoire. Les communes qui sont concernées par ce risque, le sont essentiellement par débordement de l'Oise, notamment Gouvieux, Saint-Maximin et Verberie. Ces communes sont couvertes par un PPRI.

Toutefois, des risques de débordements liés à la Nonette existent sur le territoire. Des arrêtés CATNAT ont été pris à Montlognon et des inondations ont également été signalées à Senlis.

Les phénomènes de remontées de nappe sont relativement rares sur le bassin versant et très localisés. Ces inondations surviennent généralement à la suite d'événements pluvieux répétitifs et concernent des zones à proximité immédiate des cours d'eau. Les conséquences de ces inondations peuvent être amplifiées avec l'urbanisation qui empêche l'écoulement naturel des eaux.

#### 4.6.1.3 Mouvements de terrain

Les mouvements de terrains sont de deux types :

- Mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ou retrait-gonflement d'argile
- Glissements, affaissements, et effondrements de terrain

Le territoire du SAGE de la Nonette semble peu sensible aux risques naturels liés aux mouvements de terrain sauf sur le sous bassin versant de la Launette pour les communes situées en Seine-et-Marne. Othis dispose depuis 2001 d'un PPR Mouvements de terrain – Tassements différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

La problématique des cavités souterraines est présente sur le territoire et concerne principalement l'aval le bassin versant, en particulier sur Senlis et Saint-Maximin.

### 4.6.2 Risques technologiques

Aucun risque technologique n'a été identifié dans les Dossiers Départementaux sur les Risques Majeurs (DDRM) de Seine-et-Marne et de l'Oise pour le bassin versant de la Nonette.

## 4.7 Les paysages, le patrimoine et le cadre de vie

### 4.7.1 Paysages du bassin versant

Le bassin versant de la Nonette s'établit sur le plateau du Valois Multien. Le plateau est drainé par de nombreuses vallées qui l'entaillent et lui confèrent une grande diversité paysagère.

Sur le territoire de la Nonette, le plateau du Valois Multien se décompose en deux sous entités paysagères : Le plateau du Valois Multien forestier et le plateau du Valois Multien agricole.

- Le plateau forestier est la partie du Valois Multien la plus urbanisée et la plus touristique. Il est caractérisé par le massif forestier des trois forêts (Massif d'Halatte, Chantilly et Ermenonville), entrecoupé par des petites vallées ouvertes aux versants doux (Nonette, Launette, Aunette et la Thève). Sur ce secteur, les paysages de la Nonette s'accompagnent d'un patrimoine historique et culturel très marqué, notamment avec les châteaux de Chantilly et d'Ermenonville. L'activité hippique présente également un intérêt patrimonial important. Enfin, les cours d'eau du bassin versant présentent une entité paysagère forte grâce aux nombreux aménagements hydrauliques qui jalonnent les rivières.
- Le plateau agricole, à l'est du plateau Multien, est à dominante rurale. Il est caractérisé par de grandes cultures structurées par des reliefs et des boisements. La vallée de la Nonette et de ses affluents dessinent de petites dépressions ponctuellement accompagnées de boisements humides.

Les paysages de la Nonette subissent de plus en plus de pressions. Les pressions foncières à l'amont et l'aval du bassin versant ainsi que le développement du réseau ferré sur l'axe Chantilly / Paris et Crépy-en-Valois / Paris et l'axe ferroviaire Roissy-Picardie pourraient avoir un impact paysager fort sur le bassin versant.

### 4.7.2 Patrimoine architectural et culturel

Le bassin versant de la Nonette bénéficie d'un patrimoine historique et culturel très riche. De nombreux parcs et châteaux, de renommée nationale, sont recensés sur le territoire : le château de Chantilly et ses grandes écuries, la cité de royale de Senlis et sa cathédrale, l'abbaye royale de Chaalis, le château d'Ermenonville, le Parc Jean Jacques Rousseau d'Ermenonville....

La singularité de la plupart de ces sites est entre autres due à la présence d'eau qui participe à la qualité paysagère du territoire : pièces d'eau, fontaines, canaux, douves, jets d'eau, cascades, miroirs d'eau...

De plus, les nombreux ouvrages hydrauliques, vestiges d'une ancienne exploitation de l'énergie hydraulique, qui jalonnent les rivières contribuent également à la qualité du patrimoine lié à l'eau.

Le territoire de la Nonette dispose de nombreux outils de protection du patrimoine historique, et architectural. Au total, 7 sites classés et 16 sites inscrits sont recensés dont la totalité de la vallée de la Nonette ce qui témoigne de l'importance et de la richesse du patrimoine sur le territoire. Ces sites font l'objet d'une protection réglementaire.

## 4.8 La santé humaine

Aucun problème de santé spécifique n'a été recensé sur le territoire du SAGE.

### 4.8.1 L'eau potable

L'alimentation en eau potable des communes du périmètre du SAGE est majoritairement assurées par la nappe de l'Éocène moyen (Lutétien / Cuisien). Quelques points d'eau sollicitent également la nappe de Craie et la nappe des sables de Beauchamp.

Aucun captage Grenelle n'a été recensé sur le territoire. Toutefois, certains captages AEP ont été définis comme prioritaires par le SDAGE. Des problèmes de qualité de l'eau brute, pollution aux nitrates et aux pesticides, expliquent souvent ce classement. Par ailleurs, très peu d'interconnexions existent entre les ressources en eau ce qui pourrait représenter une certaine fragilité de l'organisation en cas de problème sur un captage.

### 4.8.2 Le cadre de vie

Les activités de loisirs et de tourisme sont bien développées sur le périmètre du SAGE et la population bénéficie d'un cadre de vie agréable.

La filière hippique/équestre tient une place prépondérante dans l'histoire et le contexte économique du bassin versant. La ville de Chantilly, mondialement connue comme « Capitale du cheval » est le centre d'un développement important autour des activités équestres et hippiques qui s'est étendu sur l'ensemble du territoire.

Les activités de loisirs : pêches, golfs... et les circuits de randonnée pédestres et cyclistes sont également bien développées sur le territoire.

Enfin, le riche patrimoine architectural et naturel fait la renommée du bassin versant. D'après le Comité Départemental du Tourisme de l'Oise, les secteurs de Chantilly, Senlis et du Valois totalisent 57% du tourisme de l'Oise en 2006 et 51% en 2009.

Les deux sites les plus attractifs du territoire sont le Domaine de Chantilly et le parc d'attraction de la Mer de Sable à Ermenonville.

## 4.9 Le sol

L'expansion de l'urbanisation en tête de bassin versant notamment sur la Launette, contribue à une imperméabilisation accrue des sols. Cette zone bénéficie de l'attractivité du pôle Roissy/ Charles de Gaulle et de la proximité de la région parisienne. Le développement prévu est polarisé autour de communes telles que Dammartin-en-Goële, Nanteuil-le-Haudouin, Lagny-le-Sec et le Plessis-Belleville.

L'imperméabilisation des sols se traduit par une amplification des phénomènes naturels d'inondation, une exposition accrue des biens et des personnes aux risques naturels et une disparition des espaces naturels.

Sur la partie nord et aval du bassin versant, l'existence de sites classés et inscrits permettent de gérer en partie les pressions foncières. L'urbanisation et la modification des sols sont davantage maîtrisées.

## 4.10 Le climat

### 4.10.1 Changement climatique

Le territoire du SAGE de la Nonette bénéficie d'un climat océanique, avec une prédominance des vents d'Ouest à Sud-Ouest qui apportent les perturbations naissant sur l'Atlantique. Il s'agit d'un climat où l'ensemble des paramètres sont relativement modérés : les vents sont faibles, les hivers doux et les étés frais.

La température moyenne inter-annuelle est de 10,3°C. Les moyennes annuelles maximales se situent autour de 14°C et minimale autour de 6°C. L'étude historique des températures annuelles moyennes sur la période 1971-2000 en comparaison avec la période 1961-1990 montre une augmentation de l'ordre de +0,4°C, se traduisant par des hivers moins froids (+0,5°C) et des étés plus chauds (+0,4°C).

La précipitation moyenne annuelle est de 673 mm. Le sud-ouest du bassin versant reçoit davantage de précipitations que le nord. Les moyennes annuelles maximales atteignent 768 mm environ et minimales se situent autour de 545 mm.

L'organisme qui fait référence en matière d'études sur le changement climatique est le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Le **GIEC** a publié en 2007 son quatrième rapport d'évaluation.

Sur le bassin versant de la Nonette, les grandes tendances d'évolution issues des différents modèles et scénarios sont :

- Une augmentation de la température annuelle moyenne, avec une hausse de la température plus importante en été qu'en hiver
- Une forte diminution du nombre de jours de gel et une augmentation du nombre de jours de fortes chaleurs
- Une diminution des précipitations annuelles, principalement en période d'étiage
- Pas de tendance d'évolution pour les précipitations extrêmes

### 4.10.2 Émission de gaz à effet de serre

Les communes du bassin versant de la Nonette contribuent aux émissions de gaz à effet de serre de la région Picardie et plus modérément de la région d'Île-de-France. Les émissions de gaz à effet de Serre proviennent essentiellement des activités industrielles, agricoles et des moyens de transports.

Les principales communes émettrices sont Senlis, Chantilly, Gouvieux, Dammartin-en-Goële et Othis en raison de la taille de leur population et des activités qu'elles concentrent.

## 4.11 L'air

Pour la région Île-de-France, la qualité de l'air est suivie par Airparif. Un point de suivi permanent se situe sur le périmètre du SAGE sur la commune de Montgé-en-Goële. L'ozone (O<sub>3</sub>) est mesuré au niveau de cette station.

Pour la Picardie, la qualité de l'air est suivie par Atmo Picardie. Aucun point de suivi permanent n'est recensé sur la partie Picarde du SAGE. Le point de mesure le plus près est celui de Creil. Il est à signaler toutefois, qu'une station mobile a été utilisée certaines années à Senlis.

Aucun problème de pollution récurrent n'a été identifié sur le territoire. Toutefois, des dépassements de normes ont été enregistrés à Montgé-en-Goële en 2014 pour le paramètre Ozone. La proximité avec la région parisienne peut expliquer en partie les dégradations de la qualité de l'air observées parfois sur le territoire.

En milieu rural, les pesticides peuvent être un facteur ponctuel de dégradation de la qualité de l'air lors du traitement des cultures.

En zones urbanisées, les polluants issus des transports, de l'utilisation des solvants et des hydrocarbures (ozone et dioxyde d'azote principalement) sont en général responsables d'une baisse de la qualité de l'air.

## 4.12 L'énergie

Sur le bassin de la Nonette aucune étude d'analyse du potentiel hydroélectrique n'a été menée. Les données disponibles sont donc uniquement celles issues de la Commission géographique « Vallées de l'Oise » et répertoriées dans le document d'accompagnement n°7 du SDAGE.

Toutefois, l'enjeu de l'hydroélectricité est très faible sur le territoire. L'abandon progressif des anciens moulins par leur propriétaire, l'absence d'intérêt pour de nouveaux projets et les débits modérés du cours d'eau ont été peu propices au développement de la thématique sur le territoire.

## 4.13 Le scénario tendanciel sans action du SAGE

Les perspectives de mise en valeur de la ressource en eau sont déterminées sur la base de l'étude d'un scénario tendanciel, sans l'action du SAGE, afin d'identifier les leviers sur lesquels le SAGE peut s'appuyer pour améliorer / optimiser la gestion de la ressource en eau sur le territoire.

Le scénario tendanciel vise à déterminer les perspectives d'évolution du bassin versant de la Nonette sans l'action du SAGE – c'est-à-dire si aucune action supplémentaire à celles prévues (réglementairement et sous l'impulsion des acteurs locaux) n'était menée sur le territoire.

**Le scénario tendanciel retenu est issu d'un travail concerté avec les acteurs locaux lors de commissions thématiques spécifiques.** L'objectif était d'aboutir à une vision macroscopique du territoire à court et moyen terme, en fonction de l'état des connaissances actuelles.

Le scénario tendanciel s'articule autour de trois étapes clés de perspectives :



Les projections proposées se basent sur l'analyse des tendances d'évolution passées des indicateurs et tiennent compte des politiques actuelles en termes d'aménagement du territoire et de gestion de la ressource en eau.

Les tableaux suivants récapitulent les tendances d'évolution retenues par thématiques.

Le symbole utilisé pour illustrer rapidement et clairement l'évolution des indicateurs est : ↗ augmentation, → stabilisation, ↘ Diminution.

| Thème   | Tendance d'évolution à horizon 2021/2027                       |  |
|---|--|--|
| <b>Évolution socio-économique et climatique</b> |  |  |
| <b>Le climat</b>                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>➔</li> <li>➔</li> </ul> | <b>Projections à horizon proche 2035,</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution des précipitations annuelles moyennes: -100 mm et déficit pluviométrique estival</li> <li>• Augmentation de la température entre +1°C et +2°C et variabilité saisonnière marquée</li> <li>• Pas de tendance pour les précipitations extrêmes</li> </ul>  |
| <b>La démographie</b>                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>➔</li> </ul>            | <b>Évolution haute de la population</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Forte croissance démographique attendue en particulier sur le sous bassin versant de la Launette : attractivité du pôle Roissy Charles de Gaulle et de la région parisienne</li> <li>• Pôles de développement structurant : Dammartin-en-Goële, Lagny-le-Sec, Le Plessis-Belleville et Nanteuil-le-Haudouin</li> <li>• Développement principalement attendu sur les secteurs déjà urbanisés</li> </ul>  |
| <b>L'occupation des sols</b>                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>➔➔</li> </ul>           | <b>Stabilisation de l'occupation du sol</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Densification de l'habitat sur les pôles urbains principaux, notamment Chantilly et Senlis</li> <li>• Augmentation des surfaces imperméabilisées dans les centres urbains des principaux pôles de développement attendus, notamment sur Nanteuil-le-Haudouin, Othis, Lagny-le-Sec/le Plessis-Belleville et Dammartin-en-Goële</li> <li>• Léger étalement urbain avec consommation d'espace naturel et imperméabilisation des sols faibles sur les petites communes rurales périphériques</li> </ul> |
| <b>L'activité agricole</b>                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>➔</li> </ul>            | <b>Stabilité des types de cultures : prédominance « Grandes cultures »</b><br><b>Diminution de l'élevage</b><br><b>Modification du tissu et de l'organisation du monde agricole:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation progressive de la taille des exploitations</li> <li>• Diminution continue du nombre d'emplois agricoles puis stabilisation</li> </ul>   |
| <b>L'activité industrielle</b>                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>➔</li> </ul>            | <b>Stabilité de l'activité industrielle et artisanale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur industriel en déclin au profit des activités tertiaires</li> <li>• Pas de projet industriel structurant</li> </ul>  |
| <b>La filière hippique et équestre</b>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>➔</li> </ul>            | <b>Fort regain de l'activité attendu - Activité en croissance durable</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation de nombreux entraîneurs étrangers</li> <li>• Augmentation du nombre de manifestations et d'événements</li> </ul>   |
| <b>Le tourisme et les activités de loisirs</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>➔</li> </ul>            | <b>Pêche : Légère croissance de l'activité</b><br><b>Sites touristiques: Augmentation de la fréquentation touristique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chantilly : pôle touristique majeur et rayonnement sur Senlis</li> <li>• Organisations de manifestations et d'événements</li> </ul>   |

A partir du scénario socio-économique et climatique retenu présenté ci-dessus, son impact sur l'évolution des pressions sur la ressource en eau et les milieux naturels et aquatiques a été évalué.

- **Évolution des pressions s'exerçant sur l'état qualitatif de la ressource en eau et conséquences**

| Thème  | Tendance d'évolution retenue à horizon 2021/2027 | Conséquences sur la ressource  |
|--|--|--|
| <b>Évolution des pressions s'exerçant sur l'état qualitatif de la ressource en eau et conséquences</b> |  |  |
| <b>Le climat</b>   | ↗  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hausse des températures</li> <li>• Diminution des précipitations en particulier en période d'été</li> </ul> Dégradation de la qualité des cours d'eau : Effet de dilution amoindrie et phénomène d'eutrophisation favorisé  |
| <b>L'assainissement collectif</b>  | →↘   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Territoire dynamique sur la thématique de l'assainissement collectif</li> <li>• Mise aux normes attendue des principales stations d'épuration problématiques sur le territoire: Baron, Chamant, Ermenonville et Ver-sur-Launette</li> <li>• Hausse des raccordements collectifs sur le sous bassin de la Launette due à l'augmentation prévenue de la population</li> <li>• Peu de connaissance patrimoniale des réseaux</li> </ul> Amélioration potentielle de la qualité des milieux récepteurs sur les principaux paramètres de pollution déclassants : Azote et Phosphore<br><br>Amélioration lente de la qualité des cours d'eau<br><br>Pressions renforcées en tête de bassin versant de la Launette dues à l'augmentation des raccordements collectifs |
| <b>L'assainissement non collectif</b>  | →  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conversion de communes majoritairement en assainissement non collectif vers de l'assainissement collectif</li> <li>• En 2013, diagnostic en cours des installations non collectives</li> <li>• En 2013, la majorité des installations contrôlées sont non conformes</li> <li>• Problème de gouvernance et de référents techniques au sein des SPANC</li> </ul> Pas d'évolution notable attendue de la qualité des masses d'eau liée à l'assainissement non collectif<br><br>Maintien du risque de pollution associé à la non conformité des installations non collectives   |
| <b>L'assainissement pluvial</b>  | →  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Peu de dispositifs d'assainissement pluvial sur le territoire et aucun projet structurant prévu</li> <li>• Aucune stratégie de gestion globale des eaux pluviales sur le bassin versant</li> </ul> Pas d'évolution notable attendue de la qualité des masses d'eau liée à l'assainissement pluvial<br><br>Maintien du risque de pollution des masses d'eau associé au rejet direct des eaux de pluie dans le milieu récepteur   |
| <b>L'utilisation de produits phytosanitaires</b>   | →  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tendance à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires à usage agricole, pour l'entretien des infrastructures, des voiries, des espaces verts et de loisirs</li> <li>• Sensibilisation accrue des utilisateurs pour une évolution des pratiques</li> </ul> Amélioration progressive de la qualité des masses d'eau liées à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires<br><br>Mais impact positif non significatif à horizon 2021/2027  |

| Thème  | Tendance d'évolution retenue à horizon 2021/2027 | Conséquences sur la ressource  |
|--|--|--|
| <b>Évolution des pressions s'exerçant sur l'état qualitatif de la ressource en eau et conséquences</b> |  |  |
| <b>Les pressions agricoles</b>   | →↘   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'évolution de l'activité agricole et des équipements</li> <li>• Nombreux outils de lutte existants pour réduire l'impact de l'activité agricole sur la ressource notamment liée à la pollution azotée</li> <li>• Élevage peu représenté sur le territoire et principalement bovin</li> <li>• Activité d'élevage en léger déclin ces dernières années</li> </ul>  |
| <b>Les pressions industrielles</b>   | →  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'évolution notable de l'activité industrielle. Aucune fermeture ou ouverture d'usines polluantes n'est envisagée</li> <li>• Mais tendance au développement de sites d'enfouissement des déchets</li> <li>• Non respect de l'obligation de disposer d'une autorisation de rejets pour un nombre significatif d'industriels raccordés au réseau collectif et rejetant des eaux autres que domestiques</li> <li>• Non respect de l'obligation de disposer d'une autorisation de rejets pour les industriels</li> <li>• Convention de déversement méconnue des industriels et des collectivités</li> </ul> |
| <b>Les pressions liées à l'activité hippique et équestre</b>   | →↗   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Croissance de l'activité hippique et équestre</li> <li>• Augmentation du nombre de manifestations et du nombre de chevaux</li> <li>• Pas de modification majeure des pratiques et de la réglementation</li> </ul>   |

De manière générale, les pressions s'exerçant sur la qualité des masses d'eau devraient rester stables aux horizons 2021/2027 sans l'action du SAGE.

Les principaux progrès attendus concernent l'assainissement collectif. Les efforts engagés devraient avoir un impact significatif sur la qualité de la ressource en eau superficielle et souterraine. Une réduction des teneurs en nitrates et phosphores est particulièrement attendue. Toutefois, les pressions semblent se renforcer sur le sous bassin versant de la Launette, secteur déjà impacté par les rejets urbains. Une dégradation du milieu récepteur est à envisager.

Une évolution positive est également attendue pour les pressions agricoles. Les outils de lutte mis en place sur le territoire devront être efficaces s'ils sont appliqués.

A l'inverse, une augmentation des pressions liées aux filières équestres et hippiques est prévue à l'aval du bassin versant. L'activité est susceptible de fortement se développer dans les années à venir.

Enfin, la problématique « déchets » est grandissante sur le territoire et il y a un risque d'altération de la qualité du sol, du sous sols, des masses d'eaux et des milieux.

- **Évolution des pressions s'exerçant sur les milieux naturels et aquatiques et conséquences**

| Thème  | Tendance d'évolution retenue à horizon 2021/2027   | Conséquences sur les milieux   |
|--|--|--|
| <b>Évolution des pressions s'exerçant sur les milieux naturels et aquatiques et conséquences</b> |  |  |
| <b>Les pressions agricoles</b>   | → <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'évolution des types de cultures et des équipements</li> <li>• Élevage peu représenté sur le territoire et principalement bovin</li> <li>• Activité d'élevage en léger déclin ces dernières années</li> </ul>  | <p>Pas d'évolution notable de la qualité des milieux naturels et aquatiques liées à l'activité agricole</p> <p>Maintien des pressions associées aux activités d'élevage sur l'état des berges et des milieux humides (surpâturage, piétinement...)</p>   |
| <b>Les pressions urbaines</b>  | →↗ <ul style="list-style-type: none"> <li>• Urbanisation importante en amont du bassin versant en particulier sur le sous secteur de la Launette</li> <li>• Pression urbaine moindre au nord et à l'aval du bassin versant. Pas d'évolution démographique notable attendue</li> </ul>  | <p>Pressions renforcées en tête de bassin versant de la Launette dues à la croissance démographique et l'urbanisation attendues : perte d'espaces naturels, imperméabilisation des sols...</p> <p>Pas d'évolution notable de la qualité des milieux naturels et aquatiques liée à l'urbanisation sur le reste du bassin versant</p>  |
| <b>Les pressions liées à l'activité hippique et équestre</b>                                     | →↗ <ul style="list-style-type: none"> <li>• Croissance de l'activité hippique et équestre</li> <li>• Augmentation du nombre de manifestations et du nombre de chevaux</li> <li>• Conversion de prairies et de terres agricoles pour l'hébergement équin</li> </ul>   | <p>Dégradation potentielle des milieux naturels et aquatiques liée à la croissance de l'activité hippique et équestre. Surpâturage et piétinement des prairies humides</p> <p>Pressions importantes à l'aval du bassin versant où se concentre l'activité</p>  |
| <b>Le tourisme</b>   | →↗ <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bassin versant de la Nonette : secteur attractif pour le tourisme</li> <li>• Nombreux sites de renommée nationale</li> <li>• Volonté d'accroître la fréquentation touristique de certains sites notamment le Domaine de Chantilly</li> <li>• Activité de pêche bien représentée</li> </ul> | <p>Dégradation potentielle des milieux naturels et aquatiques liée au développement touristique souhaité du territoire : pertes d'espaces naturels, imperméabilisation des sols, développement d'infrastructures d'accueil, sur fréquentation,...</p> <p>Pressions renforcées essentiellement à l'aval et sur le sous bassin versant de la Launette où se concentrent les sites touristiques</p> |

| Thème  | Tendance d'évolution retenue à horizon 2021/2027   | Conséquences sur les milieux   |
|--|--|--|
| <b>Évolution des pressions s'exerçant sur les milieux naturels et aquatiques et conséquences</b> |  |  |
| <b>Le patrimoine</b>   | → <ul style="list-style-type: none"> <li>• Richesse du patrimoine culturel, architectural et naturel</li> <li>• Nombreux outils de protection du patrimoine déployés sur le territoire</li> <li>• Volonté de valoriser et préserver le patrimoine</li> </ul> | <p>Le patrimoine constitue un atout essentiel pour le développement économique et la dynamique du territoire.</p> <p>Le patrimoine est considéré par le SAGE comme une force indiscutable du territoire pour valoriser les milieux naturels et aquatiques.</p> |

Les pressions s'exerçant sur les milieux naturels et aquatiques devraient s'intensifier aux horizons 2021/2027.

Sur l'amont du bassin versant, l'évolution démographique et les pressions foncières qui en découlent sont en partie responsables de cette dégradation des milieux. Sur la partie nord et aval du territoire, le développement des activités touristiques et de loisirs ainsi que de la filière hippique et équestre peut générer à l'avenir des pressions supplémentaires sur les milieux.

Enfin le patrimoine hydraulique est envisagé comme un réel atout du territoire. Il est une force du bassin versant car il permet au public de se réappropriier / découvrir la rivière et les milieux associés.

- **Évolution du risque d'inondation**

| Thème                                       | Tendance d'évolution retenue à horizon 2021/2027   | Conséquences sur les milieux   |
|---|--|--|
| <b>Évolution du risque d'inondation</b>     |  |  |
| <b>Le climat</b>                            | → <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de tendance d'évolution des événements extrêmes</li> </ul>  | Pas d'évolution notable des risques d'inondation liée au changement climatique   |
| <b>L'urbanisation</b>                       | →↗ <ul style="list-style-type: none"> <li>• Urbanisation importante en amont du bassin versant en particulier sur le sous secteur de la Launette</li> <li>• Pression urbaine moindre au nord et à l'aval du bassin versant. Pas d'évolution démographique notable attendue</li> </ul>  | Augmentation des risques de ruissellement en amont du bassin versant de la Launette due notamment à l'urbanisation des sols<br>Risque qui peut potentiellement se répercuter rapidement sur la Nonette<br>Pas d'évolution notable des risques d'inondation sur le reste du territoire associé à l'urbanisation |
| <b>La gestion des eaux pluviales</b>        | → <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune stratégie de gestion globale des eaux pluviales sur le bassin versant</li> <li>• Pas de projets globaux connus pour la collecte et le stockage des eaux de pluie</li> <li>• Financement souvent bloquant pour la mise en place d'une stratégie de gestion des eaux de pluie</li> </ul> | Pas d'évolution notable des risques d'inondation liés à la gestion des eaux pluviales<br>Maintien du facteur aggravant les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols   |
| <b>La gestion des ouvrages hydrauliques</b> | → <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des vannages problématiques des propriétaires d'ouvrages hydrauliques</li> <li>• Pas d'évolution des pratiques attendues</li> </ul>   | Pas d'évolution notable des risques d'inondation liés à la gestion des ouvrages hydrauliques<br>Maintien du facteur aggravant les phénomènes de crues et le risque d'inondation  |
| <b>Projets d'aménagement et études</b>      | → <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de projets d'aménagements hydrauliques en cours pour réduire les risques d'inondation</li> <li>• Étude de danger prévue sur la digue de Senlis</li> <li>• Entretien continu du cours d'eau participe à limiter les risques d'inondations.</li> </ul>                                      | Amélioration des connaissances sur les risques d'inondation  |

| Thème                                   | Tendance d'évolution retenue à horizon 2021/2027  | Conséquences sur les milieux   |
|---|---|--|
| <b>Évolution du risque d'inondation</b> |   |  |
| <b>Gouvernance</b>                      | → <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de gestion globale d'inondation du risque à l'échelle du bassin versant</li> <li>• Communes fortement urbanisées à l'origine des ruissellements peu impliquées car les dégâts s'observent plus à l'aval du bassin versant</li> </ul> | Pas d'évolution notable des risques d'inondation liés à l'absence de gouvernance globale du risque |

Par manque d'action adéquate ou suffisante contre les ruissellements et compte tenu de l'augmentation des facteurs aggravants (urbanisation, manque de gestion des ouvrages, mauvaise gestion/absence de gestion des eaux pluviales ...) la tendance pour 2021/2027 est à une aggravation des phénomènes particulièrement en tête de bassin.

Ces ruissellements pourront donc générer non seulement des désagréments pour la population et les agriculteurs, mais également favoriser le transfert de particules fines au cours d'eau et de polluants par entraînement. Ce phénomène contribuera à imposer une dégradation de la qualité des masses d'eaux en l'état.

Les risques d'inondation par débordement devraient rester stables dans les années à venir.

- **Évolution des pressions s'exerçant sur l'état quantitatif de la ressource en eau et conséquences**

| Thème   | Tendance d'évolution retenue à horizon 2021/2027 | Conséquences sur la ressource  |
|---|--|--|
| <b>Évolution des pressions s'exerçant sur l'état quantitatif de la ressource en eau et conséquences</b> |  |  |
| <b>Le climat</b>  | ↗  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hausse des températures</li> <li>• Diminution des précipitations en particulier en période d'étiage</li> </ul> Aggravation des débits d'étiage / diminution du niveau de nappe  |
| <b>Les prélèvements pour l'Alimentation en Eau Potable</b>  | →↗   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Stabilisation des prélèvements AEP autour de 3 millions de m<sup>3</sup>/an</li> <li>• Sensibilisation efficace à la réduction des consommations</li> <li>• Augmentation des besoins en eau sur le sous bassin versant de la Launette due à la croissance démographique attendue ces prochaines années</li> </ul> Dégradation potentielle de l'état quantitatif de la masse d'eau souterraine due à l'augmentation des prélèvements en tête de bassin versant de la Launette<br><br>Les prélèvements supplémentaires seraient à priori hors bassin versant mais dans la même masse d'eau souterraine                                    |
| <b>Les prélèvements agricoles</b>   | →  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'évolution de l'activité agricole, des types de cultures irriguées et des équipements</li> <li>• Stabilisation des prélèvements agricoles entre 200 000 m<sup>3</sup>/an et 600 000 m<sup>3</sup>/an en fonction des conditions climatiques</li> </ul> Pas d'évolution notable de l'état quantitatif des masses d'eau liée aux prélèvements agricoles<br><br>Maintien de la pression de l'activité sur la ressource en eau   |
| <b>Les prélèvements industriels</b>   | →↘   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'évolution notable de l'activité industrielle. Aucune fermeture ou ouverture d'usines fortement consommatrice d'eau</li> <li>• Diminution des prélèvements industriels dans les eaux de surface en raison de leur mauvaise qualité</li> <li>• Diminution des prélèvements dans les eaux superficielles compensées par une augmentation des prélèvements dans les eaux souterraines</li> </ul> Amélioration potentielle de l'état quantitatif<br><br>Diminution de la pression générée par les prélèvements industriels sur la ressource en eau superficielle<br><br>Stabilisation des prélèvements dans la masse d'eau souterraine |
| <b>L'urbanisation</b>   | →↗   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Urbanisation importante en amont du bassin versant en particulier sur le sous secteur de la Launette</li> <li>• Pression urbaine moindre au nord et à l'aval du bassin versant. Pas d'évolution démographique notable attendue</li> </ul> Pressions renforcées en tête de bassin versant de la Launette dues à l'urbanisation : imperméabilisation des sols et diminution de la recharge des nappes<br><br>Pas d'évolution notable de l'état quantitatif des masses d'eau liée à l'urbanisation sur le reste du bassin versant  |

L'évolution des pressions s'exerçant sur l'état quantitatif des masses d'eau est inégale sur le territoire. Le sous bassin versant de la Launette devrait être le plus impacté. La croissance démographique et l'urbanisation attendue sur ce sous secteur contribuent à l'augmentation importante des pressions sur les masses d'eau. Sur le reste du territoire, les pressions devront rester globalement stables aux horizons 2021/2027.

Un transfert des prélèvements en eaux de surface vers la ressource souterraine est également prévu. Il en résulte une diminution des volumes prélevés en surface et une stabilisation des prélèvements dans la ressource en eau souterraine. En effet, les prélèvements en eaux souterraines s'effectueront essentiellement hors bassin versant. Toutefois, l'impact sur les masses d'eau devrait être significatif même si les prélèvements ont lieu hors bassin versant.



## Justification du projet du SAGE

### 5.1 Initiative de l'élaboration et de la révision

Au cours de l'année 1993, à la demande des élus, la procédure d'instruction et d'élaboration du SAGE de la Nonette a été initiée. Cette démarche a été motivée suite à la prise de conscience générale de la qualité déficiente des masses d'eau superficielles et souterraines ainsi que des risques d'inondation par ruissellement et d'érosion du sol très présents sur le bassin versant.

Le SAGE de la Nonette, approuvé en 2006, s'organise autour de sept grandes thématiques :

- Les risques naturels : Ruissellement, érosion et inondation
- La qualité des eaux superficielles
- La qualité des eaux souterraines et la sécurisation de l'alimentation en eau potable
- La gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines
- Les sites et sols pollués
- Le milieu naturel : Fonctionnalité des cours d'eau et biodiversité des milieux aquatiques associés
- Le patrimoine écologique, paysager et historique lié à l'eau

Depuis son approbation, le territoire a évolué dans son ensemble. Ainsi, en raison de l'évolution du territoire et de la nouvelle réglementation, le SAGE approuvé en 2006 doit être révisé afin d'être mis en compatibilité avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et en conformité avec la Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques (LEMA).

### 5.2 Choix de la stratégie adoptée

#### 5.2.1 Les étapes d'élaboration de la stratégie

La stratégie du SAGE de la Nonette est bâtie autour de 5 enjeux : 4 enjeux thématiques et 1 enjeu transversal. L'enjeu transversal expose les moyens possibles à mobiliser pour une mise en œuvre efficace du SAGE.

Ces enjeux ont émergé des différents groupes de travail organisés sur le territoire lors des phases d'état des lieux/diagnostic et de prospective. Les 5 axes stratégiques ainsi définis sont partagés par tous les membres de la CLE. La CLE identifie par ailleurs de nombreuses synergies entre les 4 enjeux thématiques pour l'atteinte des objectifs sur les masses d'eau. La stratégie repose en ce sens sur 4 piliers qui répondent parfaitement aux problématiques soulevées dans l'état initial.

Un consensus a rapidement été trouvé par les membres de la CLE sur la méthode à adopter pour le choix de la stratégie. Il a été retenu de construire un scénario à partir d'un panel d'actions proposé gradées par niveau d'ambition.

Une analyse action par action a donc été menée afin de :

- Choisir leur intégration ou non dans le projet de SAGE
- Modifier/affiner le principe de l'action
- Définir le dimensionnement de l'action pour une cohérence avec l'ambition affichée

Le choix de la stratégie a donc été un travail de fond, allant au-delà des objectifs généraux et des principes d'action, par une définition point par point de chaque action à mettre en œuvre.

Le scénario construit, par les choix de mesures retenues, marque une ambition forte de la CLE d'utiliser l'ensemble des possibilités d'intervention pour l'atteinte des objectifs.

La justification de la stratégie pour chaque enjeu est présentée dans les chapitres suivants.

## 5.2.2 Les points de débats qui ont été tranchés

Le SAGE de la Nonette ne comporte pas de projets spécifiques et lourds de développement des usages et du territoire. Il vise au contraire à préserver et restaurer les milieux naturels et aquatiques et améliorer l'état de la ressource en eau.

Les débats de la CLE ont porté essentiellement sur l'intensité et le niveau d'ambition à fixer à chaque objectif et disposition, dans la mesure des possibilités économiques, sociales et techniques.

Les points de débats les plus importants ont porté sur :

- **La cartographie des zones humides** suite à l'inventaire réalisé en 2013/2014. L'étude a permis d'identifier les zones effectives, potentielles et dégradées du territoire selon leur fonctionnalité. La CLE a souhaité retenir la cartographie des zones humides effectives pour lesquelles le caractère humide est certain et justifie leur préservation.
- **La priorisation du sous bassin versant de la Launette** pour les actions portant sur la maîtrise des ruissellements, la gestion des eaux pluviales et l'amélioration des systèmes d'assainissement. En effet, compte tenu de la qualité préoccupante de la Launette et des risques de ruissellement et d'érosion présents sur le territoire, la CLE a fixé un niveau d'ambition fort sur le sous bassin versant et souhaite y concentrer ses efforts. Deux règles (1 et 4) sont spécifiquement dédiées au sous bassin versant dans le règlement. Elles portent sur l'amélioration des traitements de l'azote et du phosphore des stations d'épuration et la maîtrise de l'imperméabilisation des sols.

- **Les actions sur le risque d'inondation.** La CLE a choisi de concentrer ses efforts sur les risques d'inondation par ruissellement et sur l'amélioration de la gestion des eaux pluviales. Le risque d'inondation par débordement des cours d'eau n'a pas été considéré comme un enjeu stratégique majeur du territoire actuellement. Les dispositions portant sur la mise en place d'une gestion concertée des ouvrages hydrauliques, l'entretien des cours d'eau et les actions prévues sur le ruissellement participent toutefois à limiter l'exposition des personnes et des biens aux inondations par débordement de la Nonette ou de ses affluents.
- **Le niveau d'ambition de l'enjeu 5** « Garantir un équilibre quantitatif entre les usages et les milieux ». La CLE souhaite, en premier lieu, améliorer la connaissance sur l'état quantitatif des masses d'eau afin de mettre en place ultérieurement des programmes de gestion adaptés. Par ailleurs, compte tenu de l'absence de conflit d'usage majeur, la CLE a retenu de focaliser ses efforts sur les autres enjeux du SAGE. L'enjeu 5 est volontairement associé à un niveau d'ambition plus faible que les 4 autres enjeux identifiés dans le SAGE.

Suite à ces débats, la CLE s'est positionnée sur la stratégie à retenir sur le bassin versant de la Nonette pour la politique de gestion de la ressource en eau. Elle est présentée dans les paragraphes suivants.

### 5.2.3 La justification de la stratégie par enjeu

L'enjeu 1 « Faire vivre le SAGE » est considéré comme **un axe prioritaire majeur** sur le territoire. Il a été construit en rupture avec les constats du SAGE précédent afin de s'assurer de sa mise en œuvre future. Il dénote une réelle volonté de la CLE de faire perdurer le dynamisme insufflé sur le territoire à l'occasion de la révision du SAGE.

Le SAGE de la Nonette est prescripteur pour les enjeux 2, 3 et 4. Quatre règles ont été inscrites dans le règlement pour ces enjeux dont deux concernent spécifiquement le sous bassin versant de la Launette. Quatre dispositions de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ont également été rédigées dans le PAGD pour les enjeux 3 et 4.

Enfin, comme évoqué précédemment, l'enjeu 5 a un niveau d'ambition plus faible que les autres et s'axe essentiellement sur l'amélioration des connaissances.

### 5.2.3.1 Enjeu 1 : Faire vivre le SAGE

Le retour d'expérience du précédent SAGE montre que peu d'actions ont été mises en place sur le territoire depuis l'approbation du document. Les principales explications à cette faible mise en œuvre du SAGE semblent être un défaut d'animation, un portage politique faible et une CLE qui a mis du temps à se mettre en place.

Ainsi, la stratégie du SAGE de la Nonette affirme la nécessité de pérenniser l'équipe d'animation du SAGE, de centraliser et partager l'information et de maintenir la dynamique locale créée sur le territoire à l'occasion de la révision du SAGE.

L'enjeu 1 est transversal et participe à la bonne réalisation des actions décrites dans les 4 autres enjeux thématiques.

**Niveau d'ambition :**



### 5.2.3.2 Enjeu 2 : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines

Face aux constats de l'état des lieux/diagnostic et l'évolution tendancielle prévue du territoire, la stratégie du SAGE de la Nonette affirme la nécessité d'améliorer la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines en agissant sur les différentes sources de pollutions recensées sur le territoire.

Pour cela, le SAGE fixe aux acteurs du territoire les objectifs suivants :

- La poursuite des efforts engagés en assainissement collectif pour une action efficace sur la qualité des cours d'eau vis-à-vis notamment des paramètres azote et phosphore à l'échelle du bassin versant. Une règle a été rédigée en ce sens dans le règlement et concerne spécifiquement le sous bassin versant de la Launette.
- L'amélioration de la connaissance des activités industrielles et artisanales ainsi que leurs impacts sur la ressource en eau et une optimisation du traitement de leurs effluents.
- Le renforcement des contrôles des installations non collectives et de leur mise aux normes.
- La réduction des autres sources de pollution liées notamment à l'utilisation des produits phytosanitaires à usage agricole, privée et pour l'entretien des infrastructures, des voiries, des espaces verts et de loisirs.
- La définition de périmètre de protection pour tous les captages AEP du territoire (DUP voire AAC pour les captages structurants) afin de garantir la distribution d'une eau de qualité pour tous.

**Niveau d'ambition :**



### 5.2.3.3 Enjeu 3 : Protéger et restaurer les milieux naturels et aquatiques et mettre en valeur le patrimoine

Face aux constats de l'état des lieux/diagnostic et l'évolution tendancielle prévue du territoire, la stratégie du SAGE de la Nonette confère à cet enjeu une ambition forte afin de préserver et restaurer la qualité des milieux naturels et aquatiques sur le territoire.

Pour cela, le SAGE fixe aux acteurs locaux les objectifs suivants :

- La préservation et la reconquête des zones humides parallèlement à une amélioration des connaissances et une sensibilisation large sur leurs rôles et intérêts. Le règlement du SAGE dispose d'une règle spécifique sur les zones humides et vise à interdire certains travaux et/ou projets situés en zones humides.
- L'amélioration de la qualité des cours d'eau par des actions de sensibilisation et d'entretien.
- Le rétablissement de la continuité écologique longitudinale et latérale ainsi que l'amélioration de la gestion des ouvrages hydrauliques faisant obstacle à l'écoulement. Une règle a été inscrite dans le règlement afin de préserver la continuité écologique des cours d'eau.
- La valorisation des sites et espaces naturels et aquatiques du territoire en s'appuyant sur la richesse du patrimoine.

**Niveau d'ambition :**



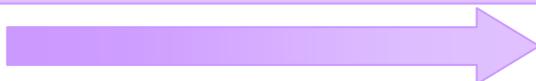
#### 5.2.3.4 Enjeu 4 : Maitriser les ruissellements et lutter contre les risques d'inondation

Face aux constats de l'état des lieux/diagnostic et l'évolution tendancielle prévue du territoire, la stratégie du SAGE de la Nonette prévoit un effort important sur la problématique des ruissellements et des risques d'inondation sur le bassin versant.

Pour cela, le SAGE fixe aux acteurs locaux les objectifs suivants :

- La lutte contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols par des actions d'amélioration de la connaissance des risques et la mise en place de techniques d'hydraulique douce.
- Le développement d'une gestion des eaux pluviales en zone urbanisée pour concourir également à la réduction des risques de ruissellements et d'érosion du sol. Une règle a été rédigée en ce sens dans le règlement et concerne spécifiquement le sous bassin versant de la Launette.
- L'amélioration des connaissances sur les risques d'inondation et leur intégration dans les documents d'urbanisme.
- L'entretien et la gestion adaptée des ouvrages hydraulique ayant un impact sur les phénomènes d'inondation.

**Niveau d'ambition :**



#### 5.2.3.5 Enjeu 5 : Garantir un équilibre entre les usages et les milieux

Face aux constats de l'état des lieux/diagnostic et l'évolution tendancielle prévue du territoire, la stratégie du SAGE de la Nonette vise à garantir l'équilibre entre les usages et les besoins du milieu.

Pour cela, le SAGE fixe aux acteurs locaux les objectifs suivants :

- L'amélioration des connaissances sur l'état quantitatif de la ressource en eau, les usages et le lien nappe/rivière
- Une optimisation de la gestion et de l'organisation de l'AEP sur le territoire
- Une économie généralisée de la ressource en eau

**Niveau d'ambition :**



### 5.3 Évaluation économique du SAGE

Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques doit évaluer les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE.

Il faut néanmoins être très prudent sur l'évaluation économique de la mise en œuvre d'un SAGE.

Les fiches « disposition » présentées dans le PAGD évoquent à juste titre une « Estimation financière ». Cette terminologie prend notamment en compte :

- Que des hypothèses de dimensionnement de l'action ont été prises,
- Que les références de coûts unitaires utilisées correspondent à des moyennes,
- Que des actions ne sont pas chiffrables actuellement,
- Que le coût réel lors de la mise en œuvre du SAGE peut être réévalué au cas par cas suivant de nombreux facteurs.
- Que les coûts ne prennent pas en compte les subventions versées par les organismes publics tels que les Conseils Généraux et Régionaux, l'État français, l'Union Européenne ou encore l'Agence de l'eau

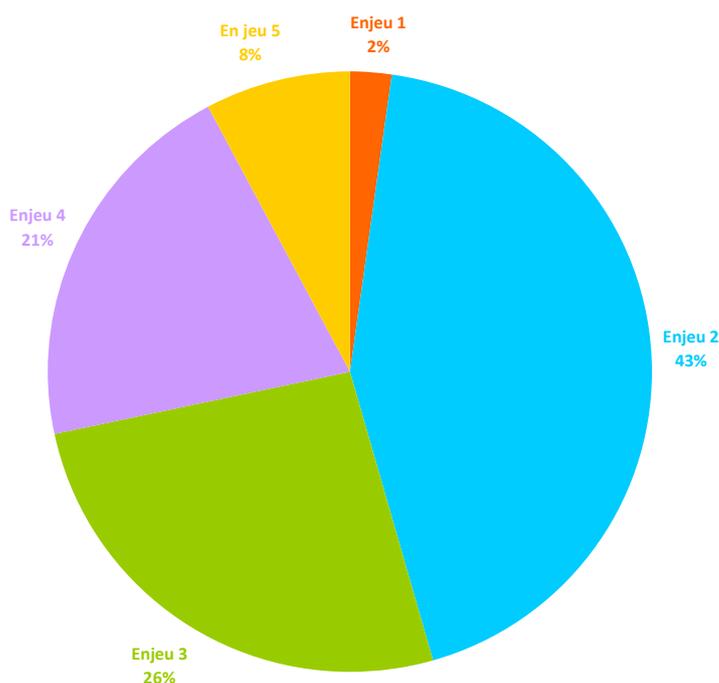
Par ailleurs, il est nécessaire de préciser que les coûts présentés ne correspondent pas qu'à un surcoût lié à la mise en œuvre du SAGE. Ils intègrent des dépenses obligatoires nécessaires au respect des textes réglementaires. Enfin l'estimation présentée est une enveloppe sans prise en compte des subventions mobilisables.

Le tableau ci-dessous illustre le niveau d'effort à fournir, pour réaliser l'ensemble des dispositions du SAGE, par enjeu.

**Tableau 10 : Évaluation des coûts du SAGE de la Nonette par enjeu**

|                 | Coût global                                  |
|-----------------|--|
| <b>Enjeu 1</b>  | 0,30 million € HT à 0,40 million €HT         |
| <b>Enjeu 2</b>  | 5,90 millions € HT à 7,80 millions €HT       |
| <b>Enjeu 3</b>  | 4,70 millions € HT                           |
| <b>Enjeu 4</b>  | 3,40 million € HT à 3,7 million €HT          |
| <b>En jeu 5</b> | 1,40 millions € HT                           |
| <b>Total</b>    | <b>15,5 millions €HT à 17,8 millions €HT</b> |

Le graphique suivant permet de comparer la répartition des coûts entre les différents enjeux identifiés sur le territoire :



**Figure 7 : Répartitions des coûts par enjeu**

L'enjeu 1 est prioritaire sur le territoire mais ne représente pas un poids financier important car il est axé essentiellement sur le partage des données et la communication entre les acteurs du territoire.

Les coûts associés à l'enjeu 2 sont les plus conséquents ce qui est cohérent avec le haut niveau d'ambition fixé pour l'amélioration de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines. Le poids financier des enjeux 3 et 4 est également important et pratiquement équivalent pour les deux enjeux. Il traduit ainsi le niveau d'ambition fort accordé à ces thématiques.

Enfin, les coûts associés à l'enjeu 5 sont plus faibles et correspondent essentiellement à l'amélioration des connaissances sur le territoire.

## 5.4 Solution de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du SAGE dans son champ d'action territorial

Eu égard au cadre législatif et réglementaire des SAGE et notamment de la portée juridique de ces derniers, il n'existe pas de solution de substitution raisonnable.

## Incidence du SAGE sur les sites NATURA 2000

L'Union Européenne a mis en place deux directives écologiques, « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992), afin de préserver la biodiversité au sein de sites naturels de l'Union Européenne, les sites NATURA 2000.

Chaque directive est assimilée à une zone écologique spécifique. Ainsi, les zones appartenant aux sites NATURA 2000 et issues de la directive « Oiseaux » sont qualifiées de Zones de Protection Spéciales (ZPS). Quant aux zones dépendant de la directive « Habitats », elles sont nommées Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

### 6.1 Rappel réglementaire

Selon la circulaire du 15 avril 2010<sup>1</sup> relative à l'évaluation des incidences NATURA 2000, les plans, schémas, programmes et autres documents de planification sont soumis à une évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du code de l'environnement et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme. De ce fait, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont également soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale prévue par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du Code de l'environnement.

Le contenu du dossier d'évaluation des incidences sur les sites NATURA 2000 est détaillé dans l'article R 414-23 du Code de l'environnement.

Toutefois, la circulaire du 15 avril 2010 prévoit la réalisation d'une évaluation préliminaire. Cette évaluation doit, *a minima*, être composée d'une présentation simplifiée du projet, d'une carte situant le projet par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 les plus proches et d'un exposé sommaire mais argumenté des incidences que le projet d'activité est ou non susceptible de causer à un ou plusieurs sites Natura 2000.

Pour une activité se situant à l'extérieur d'un site Natura 2000, si, par exemple, en raison de la distance importante avec le site Natura 2000 le plus proche, l'absence d'impact est évidente, l'évaluation est achevée.

Dans l'hypothèse où le projet d'activité se situe à l'intérieur d'un site et qu'il comporte des travaux, ouvrages ou aménagements, un plan de situation détaillé est ajouté au dossier préliminaire.

Si, à ce stade, l'évaluation des incidences conclut à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation des sites NATURA 2000 et sous réserve de l'accord de l'autorité dont relève la

<sup>1</sup> [http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2010/05/cir\\_31044.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2010/05/cir_31044.pdf)

décision, il ne peut être fait obstacle à l'activité au titre de l'existence de zones NATURA 2000.

S'il apparaît, en constituant le dossier préliminaire, que les objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites sont susceptibles d'être affectés, le dossier est ainsi complété par le demandeur :

- l'exposé argumenté cité au 1) ci-dessus identifie le ou les sites Natura 2000 pouvant être affectés en fonction de la nature et de l'importance de l'activité, de la localisation de l'activité à l'intérieur d'un site ou à sa proximité, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques des habitats et espèces des sites concernés, ...
- une analyse des différents effets de l'activité sur le ou les sites : permanents et temporaires, directs et indirects, cumulés avec ceux d'autres activités portées par le demandeur.

Si, à ce deuxième stade, l'analyse démontre l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation du ou des sites concernés, l'évaluation est terminée.

Le contenu de cette évaluation sera donc en relation avec l'importance du projet (compatibilité du PAGD et du règlement avec les DOCOB) et avec les incidences prévisibles.

L'évaluation des incidences Natura 2000 n'a pas vocation à s'intéresser à l'ensemble des incidences du SAGE sur l'environnement. Elle ne traite que des incidences du SAGE sur les objectifs de conservation du site. Ceux-ci sont décrits dans le document d'objectifs du site Natura 2000 et concernent la conservation et la restauration de certains habitats ou certaines espèces animales ou végétales qui justifient la désignation du site.

## 6.2 Présentation simplifiée du projet de SAGE de la Nonette

Le périmètre du SAGE, fixé par l'arrêté préfectoral du 3 avril 1998, concerne le bassin versant de la Nonette et de ses deux principaux affluents, la Launette et l'Aunette.

Le périmètre du SAGE est délimité par le bassin versant topographique de la Nonette. D'une superficie de 410 km<sup>2</sup> environ, le bassin versant s'étend sur deux départements, l'Oise et la Seine-et-Marne, et couvre deux régions la Picardie et l'Île-de-France. Il est composé de 52 communes, 46 dans l'Oise et 6 en Seine-et-Marne.

Le SAGE de la Nonette est un outil de planification à l'échelle du bassin versant. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux naturels et aquatiques.

Les enjeux et objectifs généraux définis se basent sur le constat de l'état des lieux sur la ressource en eau les milieux naturels et aquatiques ainsi que les usages de l'eau et les pressions existantes.

Le SAGE de la Nonette identifie 4 enjeux thématiques sur le territoire :

- Un enjeu « qualitatif » : le SAGE tend à améliorer la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines pour l'atteinte du bon état / potentiel DCE
- Un enjeu « milieux naturels et aquatiques » : le SAGE vise à préserver et restaurer les milieux naturels et aquatiques globalement dégradés sur le territoire

- Un enjeu « risque d'inondation » : le SAGE tend à maîtriser le ruissellement et l'érosion du sol très répandus sur le territoire et à lutter contre les risques d'inondation
- Un enjeu « quantitatif » : le SAGE poursuit l'amélioration de la connaissance sur l'état quantitatif des masses d'eau et suit son évolution

## 6.3 Présentation du réseau Natura 2000 du territoire du SAGE

### 6.3.1 Localisation du réseau

Sur le territoire de la Nonette, une Zone de Protection Spéciale et un Site d'Importance Communautaire ont été recensés : la ZPS « Forêts Picardes : Massif des trois forêts et bois du Roi » et le SIC « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville ».

Les sites NATURA 2000 présents sont situés sur des ensembles forestiers en périphérie du bassin versant.

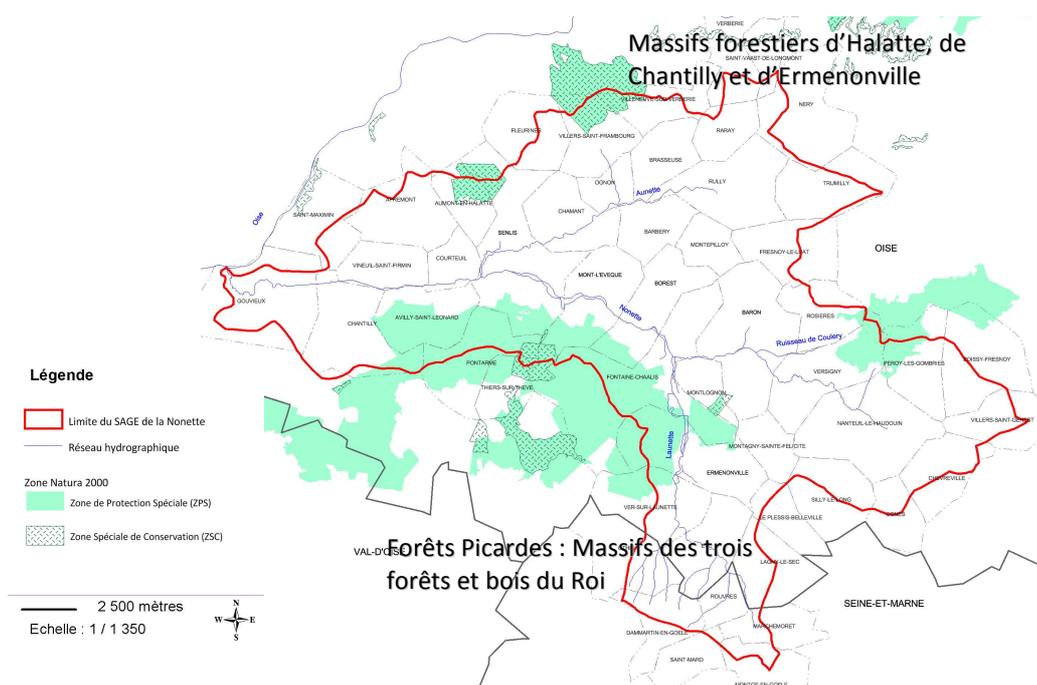


Figure 8 : Localisation des sites NATURA 2000 du territoire

Ces sites recourent les mêmes territoires. Ils font donc l'objet de la rédaction d'un seul document d'objectifs (DOCOB), réalisé en 2010.

Les objectifs de développement durable fixés dans le DOCOB pour ces sites consistent à :

- Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel ;
- Favoriser un réseau de vieux bois ;
- Obtenir un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial ;
- Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides ;
- Entretien et restaurer le réseau hydrographique du bassin versant de la Thève ;
- Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées ;
- Suivi des habitats et des espèces du site (suivi de population, inventaire, suivi de la qualité des eaux) ;
- Communication.

### 6.3.2 Habitats, espèces du site et état de conservation

Les caractéristiques des deux sites NATURA 2000 localisés sur le territoire du SAGE de la Nonette sont présentées dans le tableau suivant :

**Tableau 11 : Présentation des sites NATURA 2000 sur le territoire du SAGE**

| Dénomination  | Type | Caractéristiques   |
|---|------|--|
| <b>Forêts picardes : Massif des Trois Forêts et Bois du Roi</b> | ZPS  | <b>Superficie : 13 615 ha</b>  |
|   |      | <b>Composition du site :</b>   |
|   |      | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 95% forêts</li> <li>▪ 2% landes</li> <li>▪ 3% autres</li> </ul>   |
|   |      | <b>Principales espèces d'intérêt :</b>   |
|   |      | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Alouette lulu</li> <li>▪ Balbuzard pêcheur</li> <li>▪ Blongios nain</li> <li>▪ Bondrée apivore</li> <li>▪ Busard Saint-Martin</li> <li>▪ Butor étoilé</li> <li>▪ Engoulevent d'Europe</li> <li>▪ Grande Aigrette</li> <li>▪ Grue cendrée</li> <li>▪ Harle piette</li> <li>▪ Martin-pêcheur d'Europe</li> <li>▪ Milan noir</li> <li>▪ Pic mar</li> <li>▪ Pic noir</li> <li>▪ Pie-grièche écorcheur</li> <li>▪ Pluvier doré</li> <li>▪ Sterne Caugek</li> </ul> |

| Dénomination  | Type    | Caractéristiques   |
|---|---------|--|
| <b>Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville</b> | SIC/ZSC | <b>Superficie</b> : 2 396 ha   |
|   |         | <b>Composition du site</b> :   |
|   |         | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 76% forêts</li> <li>▪ 17% prairies</li> <li>▪ 4% milieux humides</li> <li>▪ 1% Landes</li> <li>▪ 2% autres</li> </ul>   |
|   |         | <b>Principales espèces d'intérêt</b> :   |
|   |         | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agrion de Mercure</li> <li>▪ Petite Rhinolophe</li> <li>▪ Triton crêté</li> <li>▪ Lucane cerf-volant</li> <li>▪ Cuivré des marais</li> <li>▪ Écaille chinée</li> <li>▪ Vertigo de Desmoulins</li> </ul> |

Les deux sites NATURA 2000 présents sur le bassin versant de la Nonette disposent d'une diversité floristique et faunistique riches et sont caractérisés par la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire et patrimonial. Au total, 86 espèces d'intérêt patrimonial ont été dénombrées. A ces espèces peuvent s'ajouter 30 espèces de la liste rouge régionale de Picardie et 15 espèces également protégées au niveau de la région Picardie.

Le SIC se compose, à près de 80 %, d'habitats forestiers. L'habitat forestier dominant sur le territoire est la hêtraie-chênaie à Jacinthe des bois qui occupe environ 900 ha soit 62 % de la surface du SIC. Elle s'accompagne de la hêtraie-chênaie collinéenne à Houx. Parmi les habitats forestiers, deux habitats prioritaires de la directive ont été cartographiés : la boulaie pubescente tourbeuse de plaine et l'aulnaie-frênaie à Laîche espacée des petits ruisseaux. Trois habitats ouverts ont également justifiés la création du SIC : la lande humide atlantique septentrionale à Bruyère à quatre angles, la lande nord-atlantique sèche à subsèche et la Junipéraie secondaire planitiaire à montagnarde à Genévrier commun. Les autres habitats ouverts principaux sont principalement prairiaux. Elles se composent essentiellement de prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et de prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques.

De manière générale, ces habitats sont dégradés sur le bassin versant et considérés dans un mauvais état de conservation.

### 6.3.3 Vulnérabilité

Les principales menaces pesant sur les habitats et les espèces recensés sur les deux sites NATURA 2000 du bassin versant de la Nonette sont récapitulées dans les tableaux suivants :

**Tableau 12 : Dynamique d'évolution et principales menaces s'exerçant sur les sites Natura 2000**

| Habitats naturels d'intérêt communautaire   | Dynamique d'évolution – menaces  |
|---|--|
| Pelouses ouvertes pionnières des dunes sableuses intérieures  | Boisement - abandon de l'entretien et drainage   |
| Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littorelletalia uniflorae | Boisement - abandon et plantations de résineux   |
| Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau   | Boisement - abandon et sur fréquentation   |
| Landes humides atlantiques septentrionales à Bruyère à quatre angles  |  |
| Landes nord-atlantiques sèches à subsèches  |  |
| Junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun   | Boisement - abandon, eutrophisation, drainage, plantation  |
| Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques  |  |
| Pelouses acidiclinales atlantiques sèches du Nord   |  |
| Pelouses acidiphiles subatlantiques à nord-atlantiques  |  |
| Prés humides oligotrophes sur sols paratourbeux basiques, collinéens et continentaux du Nord et de l'Est                            | Boisement - abandon, pâturage intensif, drainage et plantation                                   |
| Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques  | Boisement - abandon, surpâturage et mise en culture  |
| Molinaies acidiphiles subatlantiques à pré-continentales  |  |
| Molinaies acidiphiles atlantiques landicoles  | Boisement - absence de gestion et eutrophisation   |
| Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes   | Boisement - absence de régénération  |
| Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces  | Boisement - exploitation de carrière de sable, surfréquentation (randonneurs et sport de nature) |
| Végétation des lisières forestières nitrophiles, hygrophiles, héliophiles à semi-héliophiles  |  |
| Végétation des lisières forestières nitrophiles, hydroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles  | Boisement - fermeture par recolonisation ligneuse naturelle                                      |
| Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésohygrophiles   | Boisement - surpâturage, fauche sans exportation   |

| Habitats naturels d'intérêt communautaire                                    | Dynamique d'évolution – menaces   |
|--|---|
| Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques | Eutrophisation - comblement, surfréquentation et fermeture arbustive et arborée                             |
| Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques                | Stable - coupe à blanc  |
| Végétation à marisque  | Stable - déstructuration du sous-bois et tassement du sol   |
| Végétation des bas-marais neutro-alcalins                                    | Stable - drainage, eutrophisation et plantation   |
| Hêtraies-Chênaies collinéennes à Houx  |   |
| Hêtraies à Aspérule odorante collinéenne                                     | Stable - drainage, eutrophisation, abandon, plantation  |
| Hêtraies-Chênaies à Lauréole ou Laïche glauque                               | Stable - drainage, eutrophisation, abandon, plantation de peupliers   |
| Hêtraie calcicole atlantique à Érable champêtre                              | Stable - limiter l'eutrophisation, le drainage et le piétinement si milieu fréquenté                        |
| Hêtraies-Chênaies à Jacinthe des bois  | Stable - nettoyage dense du sous-bois   |
| Chênaies pédonculées à Molinie bleue   |   |
| Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine                                    | Stable - tassement et drainage  |
| Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux                      | Stable - transformation en peuplement monospécifique de chêne, élimination du sous-bois et tassement du sol |

La sylviculture est la principale activité sur les sites Natura 2000. Cette forêt a une double vocation de production et de gestion cynégétique.

L'agriculture occupe une faible surface des deux sites. Ces surfaces ont toutefois, diminué du fait de l'extension du boisement naturel ou artificiel sur un certain nombre de parcelles.

Les sites ne s'étendent pas sur des zones urbaines. Seuls quelques bâtiments isolés (maison, haras, château) s'y trouvent intégrés. Par ailleurs, la majorité des documents d'urbanisme des communes protègent généralement les surfaces boisées. En revanche, le réseau de communication est relativement dense et fragmente le territoire : autoroute (l'A1), deux voies ferrées (Paris-Creil et Paris-Crépy-en-Valois), route nationale (N330) et deux anciennes routes nationales (D1016 et D1017).

Enfin, le tourisme est important sur le territoire et peut nuire aux milieux naturels (érosion, piétinement, feu...).

## 6.4 Bilan des effets du SAGE sur les objectifs de conservation du réseau Natura 2000

De manière générale, les préconisations du SAGE contribuent à l'amélioration de la connaissance, à la préservation et à la restauration des milieux naturels et plus particulièrement des zones humides et des cours d'eau.

Les incidences du SAGE sur le réseau Natura 2000 seront essentiellement indirectes dans la mesure où les sites Natura 2000 se composent essentiellement d'habitats forestiers. Le SAGE ne prévoit pas de dispositions conduisant de manière détaillée à des travaux, ouvrages ou aménagements spécifiquement dans les zones Natura 2000 présentés préalablement.

Globalement le SAGE aura dans la plupart des cas un effet neutre (pas de lien particulier aux zones Natura 2000), quelques effets positifs indirects et des potentiels effets négatifs indirects à contrôler le cas échéant.

Les effets positifs indirects seront :

- Une contribution à l'amélioration des connaissances,
- Une contribution à la sensibilisation et la communication sur l'existence et la fragilité de ces milieux,
- Une réduction des pressions polluantes à proximité de ces milieux,
- Et enfin, un effet principal lié à la préservation et la restauration de zones humides et de biocorridors situées à proximités qui pourront être liés aux sites Natura 2000.

Les préconisations du SAGE n'ont aucune incidence négative significative sur l'état de conservation et de préservation de ces sites et ne portent pas atteinte aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaires présentes. Cependant, lors de la mise en œuvre de certaines préconisations du SAGE, il s'agira pour le maître d'ouvrage de vérifier l'absence d'impact significatif sur les milieux à proximité ou d'adapter l'aménagement prévu.

**Tableau 13 : Synthèse des effets potentiels des dispositions du SAGE sur les sites Natura 2000**

| Interaction site / SAGE  | Bilan de l'évaluation préliminaire   |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Site partiellement contenu dans le périmètre du SAGE</li> <li>• Habitats naturels en lien indirect avec les dispositions du SAGE</li> <li>• Très faible interaction, indirecte et positive</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Incidences indirectes et positives</li> <li>• Incidences directes négatives potentielles mais prises en compte par la structure porteuse et les services de l'État</li> </ul> |

## Les effets du SAGE

### 7.1 Synthèse des effets des dispositions du SAGE sur les compartiments de l'environnement

Le SAGE étant par définition un outil stratégique permettant d'atteindre des objectifs environnementaux, il doit avoir des effets positifs sur les différents compartiments de l'environnement suivants :

- les ressources en eau, superficielles et souterraines, d'un point de vue qualitatif et quantitatif,
- les milieux aquatiques,
- les espèces et les espaces naturels,
- la santé humaine,
- les paysages et le patrimoine,
- les sols,
- l'air.

Les effets (potentiellement négatifs, sans objet ou potentiellement positifs) des différentes dispositions du SAGE ont été évalués simultanément à leur définition et leur rédaction. Ils sont présentés ci-dessous pour chaque compartiment de l'environnement cités précédemment.

Ils sont remplis de la manière suivante :

- +++ Spécifiquement dédié à la thématique concernée. Impact positif majeur.
- ++ Dédié à la thématique concernée. Impact positif direct.
- (+) Impact positif indirect sur la thématique concernée.
- = Sans objet sur la thématique concernée
- Susceptibles d'induire des effets négatifs sur la thématique concernée

Les actions listées ont toutes un impact positif à moyen ou long terme sur les compartiments de l'environnement et permanent.

**Tableau 14 : Synthèse des effets potentiels des dispositions du SAGE sur les compartiments de l'environnement**

| Intitulé de la disposition  |  | Resource en eau superficielle | Ressource en eau souterraine | Qualité des eaux superficielles | Qualité des eaux souterraines | Sol | Air | Milieux naturels et biodiversité | Santé humaine | Eau potable | Paysage et patrimoine | Risque d'inondation | Climat et effet de serre | Énergies renouvelables |
|---|--|-------------------------------|------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|-----|-----|----------------------------------|---------------|-------------|-----------------------|---------------------|--------------------------|------------------------|
| <b>FAIRE VIVRE LE SAGE</b>  |  |                               |                              |                                 |                               |     |     |                                  |               |             |                       |                     |                          |                        |
| <b>O 1.1 Centraliser et partager la connaissance</b>  |  |                               |                              |                                 |                               |     |     |                                  |               |             |                       |                     |                          |                        |
| 1   | Sensibiliser et promouvoir les bonnes pratiques pour la ressource en eau et les milieux naturels et aquatiques | ++                            | ++                           | ++                              | ++                            | (+) | (+) | ++                               | (+)           | ++          | (+)                   | (+)                 | (+)                      | (+)                    |
| 2   | Associer la CLE à tout projet sur la ressource en eau et les milieux   | (+)                           | (+)                          | (+)                             | (+)                           | (+) | (+) | (+)                              | (+)           | (+)         | (+)                   | (+)                 | (+)                      | (+)                    |
| 3   | Rassembler et partager les données sur l'état des masses d'eau et des milieux naturels et aquatiques           | (+)                           | (+)                          | (+)                             | (+)                           | (+) | (+) | (+)                              | (+)           | (+)         | (+)                   | (+)                 | (+)                      | (+)                    |
| 4   | Piloter les études d'amélioration de la connaissance   | (+)                           | (+)                          | (+)                             | (+)                           | (+) | (+) | (+)                              | (+)           | (+)         | (+)                   | (+)                 | (+)                      | (+)                    |
| <b>O 1.2 Pérenniser la concertation des acteurs du territoire et le dynamisme local</b>                 |  |                               |                              |                                 |                               |     |     |                                  |               |             |                       |                     |                          |                        |
| 5   | Communiquer sur l'existence, l'intérêt et la portée du SAGE  | (+)                           | (+)                          | (+)                             | (+)                           | (+) | (+) | (+)                              | (+)           | (+)         | (+)                   | (+)                 | (+)                      | (+)                    |
| 6   | Pérenniser le dynamisme local  | (+)                           | (+)                          | (+)                             | (+)                           | (+) | (+) | (+)                              | (+)           | (+)         | (+)                   | (+)                 | (+)                      | (+)                    |
| 7   | Développer les partenariats pour la mise en œuvre du SAGE  | (+)                           | (+)                          | (+)                             | (+)                           | (+) | (+) | (+)                              | (+)           | (+)         | (+)                   | (+)                 | (+)                      | (+)                    |
| <b>O 1.3 Mettre en place une gouvernance adaptée</b>  |  |                               |                              |                                 |                               |     |     |                                  |               |             |                       |                     |                          |                        |
| 8   | Assurer une organisation adaptée pour la mise en œuvre du SAGE   | (+)                           | (+)                          | (+)                             | (+)                           | (+) | (+) | (+)                              | (+)           | (+)         | (+)                   | (+)                 | (+)                      | (+)                    |
| 9   | Étudier la gouvernance sur le territoire   | (+)                           | (+)                          | (+)                             | (+)                           | (+) | (+) | (+)                              | (+)           | (+)         | (+)                   | (+)                 | (+)                      | (+)                    |
| <b>AMÉLIORER LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES</b>                                     |  |                               |                              |                                 |                               |     |     |                                  |               |             |                       |                     |                          |                        |
| <b>O 2.1 Améliorer la connaissance de la qualité des eaux</b>   |  |                               |                              |                                 |                               |     |     |                                  |               |             |                       |                     |                          |                        |
| 10  | Poursuivre le suivi de la qualité des eaux superficielles  | =                             | =                            | (+)                             | =                             | =   | =   | =                                | =             | =           | =                     | =                   | =                        | =                      |
| 11  | Renforcer la connaissance sur la qualité des eaux souterraines   | =                             | =                            | =                               | (+)                           | =   | =   | =                                | =             | =           | =                     | =                   | =                        | =                      |
| <b>O 2.2 Poursuivre les efforts en assainissement collectif</b>   |  |                               |                              |                                 |                               |     |     |                                  |               |             |                       |                     |                          |                        |
| 12  | Sensibiliser les particuliers raccordés à un système d'assainissement collectif aux risques de pollution       | =                             | =                            | ++                              | =                             | =   | =   | =                                | (+)           | =           | =                     | =                   | =                        | =                      |
| 13  | Renforcer l'auto-surveillance des stations d'épuration   | =                             | =                            | (+)                             | =                             | =   | =   | (+)                              | =             | =           | =                     | =                   | =                        | =                      |
| 14  | Réaliser des schémas d'assainissement collectif  | =                             | =                            | ++                              | =                             | =   | =   | (+)                              | =             | =           | =                     | =                   | =                        | =                      |
| 15  | Suivre le fonctionnement des stations d'épuration par la mise en place d'un observatoire                       | =                             | =                            | (+)                             | =                             | =   | =   | (+)                              | =             | =           | =                     | =                   | =                        | =                      |
| 16  | Améliorer le traitement de l'azote et du phosphore   | =                             | =                            | +++                             | =                             | =   | =   | ++                               | =             | =           | =                     | =                   | =                        | =                      |
| 17  | Améliorer les systèmes d'assainissement collectif  | =                             | =                            | +++                             | =                             | -   | =   | ++                               | =             | =           | =                     | =                   | =                        | =                      |
| <b>O 2.3 Améliorer l'assainissement des entreprises</b>   |  |                               |                              |                                 |                               |     |     |                                  |               |             |                       |                     |                          |                        |
| 18  | Sensibiliser les entreprises à la réduction des émissions polluantes   | =                             | =                            | ++                              | ++                            | (+) | (+) | (+)                              | (+)           | =           | =                     | =                   | =                        | =                      |
| 19  | Réaliser des pré-diagnostics des entreprises   | (+)                           | (+)                          | (+)                             | (+)                           | (+) | (+) | (+)                              | (+)           | =           | =                     | =                   | =                        | =                      |
| 20  | Rédiger des autorisations de rejets pour toutes les industries raccordées                                      | =                             | =                            | (+)                             | =                             | =   | =   | (+)                              | =             | =           | =                     | =                   | =                        | =                      |
| <b>O 2.4 Renforcer le contrôle et la mise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectif</b> |  |                               |                              |                                 |                               |     |     |                                  |               |             |                       |                     |                          |                        |
| 21  | Sensibiliser les particuliers raccordés à un système d'assainissement non collectif aux pollutions             | =                             | =                            | =                               | ++                            | =   | =   | =                                | (+)           | =           | =                     | =                   | =                        | =                      |
| 22  | Renforcer la compétence technique et la connaissance réglementaire des SPANC                                   | =                             | =                            | =                               | (+)                           | =   | =   | =                                | =             | =           | =                     | =                   | =                        | =                      |

|   | Intitulé de la disposition  | Ressource en eau superficielle | Ressource en eau souterraine | Qualité des eaux superficielles | Qualité des eaux souterraines | Sol | Air | Milieux naturels et biodiversité | Santé humaine | Eau potable | Paysage et patrimoine | Risque d'inondation | Climat et effet de serre | Énergies renouvelables |
|---|---|--------------------------------|------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|-----|-----|----------------------------------|---------------|-------------|-----------------------|---------------------|--------------------------|------------------------|
| 23  | Identifier les zones à enjeu environnemental  | =                              | =                            | =                               | (+)                           | (+) | =   | (+)                              | =             | (+)         | =                     | =                   | =                        | =                      |
| 24  | Mettre aux normes les dispositifs d'assainissement non collectif  | =                              | =                            | (+)                             | +++                           | (+) | =   | (+)                              | =             | (+)         | =                     | =                   | =                        | =                      |
| <b>O 2.5 Réduire les autres sources de pollution</b>  |   |                                |                              |                                 |                               |     |     |                                  |               |             |                       |                     |                          |                        |
| 25  | Mettre en place un dialogue territorial pour la préservation de la qualité des eaux   | =                              | =                            | (+)                             | (+)                           | =   | =   | (+)                              | =             | =           | (+)                   | =                   | =                        | =                      |
| 26  | Maitriser les risques de pollution sur le réseau de drainage du sous bassin versant de la Launette                                  | =                              | =                            | ++                              | (+)                           | =   | =   | (+)                              | =             | =           | (+)                   | =                   | =                        | =                      |
| 27  | Raisonnement l'utilisation des produits phytosanitaires à usage agricole et les apports en fertilisants                             | =                              | =                            | ++                              | ++                            | (+) | (+) | (+)                              | (+)           | (+)         | =                     | =                   | =                        | =                      |
| 28  | Promouvoir l'agriculture biologique ou respectueuse de l'environnement  | =                              | =                            | ++                              | ++                            | (+) | (+) | (+)                              | (+)           | (+)         | =                     | =                   | =                        | =                      |
| 29  | Encourager les collectivités, les gestionnaires d'espaces verts et de loisirs à mettre en place des actions de gestion différenciée | =                              | =                            | ++                              | ++                            | =   | (+) | (+)                              | (+)           | =           | (+)                   | =                   | =                        | =                      |
| 30  | Sensibiliser les particuliers et les jardiniers à une meilleure utilisation des pesticides  | =                              | =                            | ++                              | ++                            | =   | =   | (+)                              | (+)           | =           | =                     | =                   | =                        | =                      |
| 31  | Agir sur le stockage des effluents équin  | =                              | =                            | ++                              | ++                            | =   | =   | (+)                              | =             | (+)         | -                     | =                   | =                        | =                      |
| <b>O 2.6 Garantir la distribution d'une eau de qualité pour tous</b>                              |   |                                |                              |                                 |                               |     |     |                                  |               |             |                       |                     |                          |                        |
| 32  | Protéger les captages avec une Déclaration d'Utilité Publique (DUP)   | =                              | =                            | =                               | ++                            | (+) | =   | =                                | (+)           | ++          | =                     | =                   | =                        | =                      |
| 33  | Réaliser des études de Bassin d'Alimentation de Captage   | =                              | =                            | =                               | +++                           | (+) | =   | =                                | (+)           | ++          | =                     | =                   | =                        | =                      |
| <b>PROTÉGER ET RESTAURER LES MILIEUX NATURELS ET AQUATIQUES ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE</b> |   |                                |                              |                                 |                               |     |     |                                  |               |             |                       |                     |                          |                        |
| <b>O 3.1 Préserver et reconquérir les zones humides</b>   |   |                                |                              |                                 |                               |     |     |                                  |               |             |                       |                     |                          |                        |
| 34  | Sensibiliser et faire découvrir les zones humides   | =                              | =                            | ++                              | =                             | =   | =   | ++                               | =             | =           | (+)                   | =                   | =                        | =                      |
| 35  | Identifier les zones humides effectives   | =                              | =                            | ++                              | =                             | =   | =   | ++                               | =             | =           | (+)                   | (+)                 | =                        | =                      |
| 36  | Intégrer les zones humides effectives dans les documents d'urbanisme  | =                              | =                            | ++                              | =                             | (+) | =   | +++                              | =             | =           | (+)                   | (+)                 | =                        | =                      |
| 37  | Préserver les zones humides effectives  | =                              | =                            | ++                              | =                             | (+) | =   | +++                              | =             | =           | (+)                   | (+)                 | =                        | =                      |
| 38  | Valoriser les zones humides effectives  | =                              | =                            | ++                              | =                             | (+) | =   | +++                              | =             | =           | (+)                   | (+)                 | =                        | =                      |
| 39  | Restaurer les fonctionnalités des zones humides dégradées   | =                              | =                            | ++                              | =                             | (+) | =   | +++                              | =             | =           | (+)                   | (+)                 | =                        | =                      |
| <b>O 3.2 Préserver et restaurer les cours d'eau et les milieux aquatiques</b>                     |   |                                |                              |                                 |                               |     |     |                                  |               |             |                       |                     |                          |                        |
| 40  | Sensibiliser à la bonne gestion des cours d'eau   | =                              | =                            | ++                              | =                             | =   | =   | ++                               | =             | =           | =                     | =                   | =                        | =                      |
| 41  | Communiquer sur les espèces exotiques envahissantes   | =                              | =                            | (+)                             | =                             | =   | =   | ++                               | =             | =           | (+)                   | =                   | =                        | =                      |
| 42  | Améliorer les connaissances des milieux naturels et aquatiques  | =                              | =                            | (+)                             | =                             | =   | =   | (+)                              | =             | =           | (+)                   | =                   | =                        | =                      |
| 43  | Mettre en œuvre et actualiser le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE)   | =                              | =                            | ++                              | =                             | =   | =   | +++                              | =             | =           | ++                    | =                   | =                        | =                      |
| 44  | Protéger les cours d'eau dans les documents d'urbanisme   | =                              | =                            | (+)                             | =                             | =   | =   | +++                              | =             | =           | ++                    | (+)                 | =                        | =                      |
| 45  | Réaliser un inventaire des plans d'eau  | =                              | =                            | (+)                             | =                             | =   | =   | (+)                              | =             | =           | =                     | =                   | =                        | =                      |
| 46  | Mettre en place un programme de gestion piscicole   | =                              | =                            | (+)                             | =                             | =   | =   | ++                               | =             | =           | =                     | =                   | =                        | =                      |
| <b>O3.4 Rétablir la continuité écologique</b>   |   |                                |                              |                                 |                               |     |     |                                  |               |             |                       |                     |                          |                        |
| 47  | Sensibiliser les propriétaires riverains et les collectivités aux notions de continuité écologique                                  | =                              | =                            | ++                              | =                             | =   | =   | ++                               | =             | =           | =                     | =                   | =                        | =                      |

|  | Intitulé de la disposition  | Ressource en eau superficielle | Ressource en eau souterraine | Qualité des eaux superficielles | Qualité des eaux souterraines | Sol | Air | Milieux naturels et biodiversité | Santé humaine | Eau potable | Paysage et patrimoine | Risque d'inondation | Climat et effet de serre | Énergies renouvelables |
|--|---|--------------------------------|------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|-----|-----|----------------------------------|---------------|-------------|-----------------------|---------------------|--------------------------|------------------------|
| 48   | Améliorer la connaissance de la continuité écologique   | =                              | =                            | ++                              | =                             | =   | =   | ++                               | =             | =           | =                     | (+)                 | =                        | (+)                    |
| 49   | Identifier les ouvrages hydrauliques faisant obstacle à la continuité écologique                | =                              | =                            | ++                              | =                             | =   | =   | ++                               | =             | =           | =                     | (+)                 | =                        | (+)                    |
| 50   | Mettre en place une stratégie de restauration de la continuité écologique longitudinale         | (+)                            | =                            | ++                              | =                             | =   | =   | +++                              | =             | =           | = / -                 | (+)                 | =                        | (+)                    |
| 51   | Améliorer la gestion des ouvrages hydrauliques  | (+)                            | =                            | ++                              | =                             | =   | =   | ++                               | =             | =           | =                     | (+)                 | =                        | (+)                    |
| 52   | Mettre en place une gestion cohérente et concertée des ouvrages hydrauliques                    | (+)                            | =                            | ++                              | =                             | =   | =   | +++                              | =             | =           | = / -                 | (+)                 | =                        | (+)                    |
| 53   | Préserver et restaurer la connectivité latérale   | =                              | =                            | ++                              | =                             | =   | =   | +++                              | =             | =           | = / -                 | (+)                 | =                        | =                      |
| <b>O 3.5 S'appuyer sur le patrimoine hydraulique pour valoriser les milieux naturels et aquatiques</b> |   |                                |                              |                                 |                               |     |     |                                  |               |             |                       |                     |                          |                        |
| 54   | Améliorer la connaissance du patrimoine   | =                              | =                            | =                               | =                             | =   | =   | =                                | =             | =           | ++                    | =                   | =                        | =                      |
| 55   | Développer des animations autour du patrimoine  | =                              | =                            | (+)                             | =                             | =   | =   | (+)                              | =             | =           | ++                    | =                   | =                        | =                      |
| 56   | Valoriser les projets d'éco-tourisme autour de la rivière et des milieux naturels et aquatiques | =                              | =                            | (+)                             | =                             | =   | =   | (+)                              | =             | =           | ++                    | =                   | =                        | =                      |
| <b>MAITRISER LES RUISSELLEMENTS ET LUTTER CONTRE LES RISQUES D'INONDATION</b>                          |   |                                |                              |                                 |                               |     |     |                                  |               |             |                       |                     |                          |                        |
| <b>O 4.1 Limiter le ruissellement et l'érosion des sols</b>  |   |                                |                              |                                 |                               |     |     |                                  |               |             |                       |                     |                          |                        |
| 57   | Étudier les risques de ruissellement et d'érosion   | (+)                            | =                            | =                               | =                             | =   | =   | =                                | =             | =           | =                     | ++                  | =                        | =                      |
| 58   | Mettre en œuvre le programme d'actions sur le bassin versant de la Launette                     | (+)                            | =                            | (+)                             | (+)                           | (+) | =   | (+)                              | =             | =           | (+)                   | +++                 | =                        | =                      |
| 59   | Encourager les modifications des pratiques agricoles pour limiter le ruissellement              | (+)                            | =                            | (+)                             | (+)                           | (+) | =   | =                                | =             | =           | (+)                   | (+)                 | =                        | =                      |
| 60   | Inciter au maintien des prairies et des zones enherbées   | (+)                            | =                            | (+)                             | (+)                           | (+) | =   | =                                | =             | =           | (+)                   | (+)                 | =                        | =                      |
| <b>O 4.2 Développer une gestion des eaux pluviales en zone urbanisée</b>                               |   |                                |                              |                                 |                               |     |     |                                  |               |             |                       |                     |                          |                        |
| 61   | Sensibiliser à la gestion des eaux pluviales  | (+)                            | =                            | (+)                             | =                             | (+) | =   | =                                | =             | =           | =                     | (+)                 | =                        | =                      |
| 62   | Veiller à la réalisation des zonages pluviaux   | (+)                            | =                            | (+)                             | =                             | (+) | =   | =                                | =             | =           | =                     | (+)                 | =                        | =                      |
| 63   | Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les études d'assainissement                         | (+)                            | =                            | ++                              | =                             | =   | =   | =                                | =             | =           | =                     | ++                  | =                        | =                      |
| 64   | Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme                           | (+)                            | (+)                          | (+)                             | (+)                           | (+) | =   | =                                | =             | =           | =                     | ++                  | =                        | =                      |
| <b>O 4.3 Lutter contre les risques d'inondation</b>  |   |                                |                              |                                 |                               |     |     |                                  |               |             |                       |                     |                          |                        |
| 65   | Identifier les zones d'expansion de crue  | =                              | =                            | =                               | =                             | (+) | =   | (+)                              | =             | =           | =                     | +++                 | =                        | =                      |
| 66   | Intégrer le risque d'inondation dans les documents d'urbanisme                                  | =                              | =                            | =                               | =                             | (+) | =   | (+)                              | =             | =           | (+)                   | +++                 | =                        | =                      |
| <b>O 4.4 Gérer les ouvrages hydrauliques</b>   |   |                                |                              |                                 |                               |     |     |                                  |               |             |                       |                     |                          |                        |
| 67   | Entretien des ouvrages hydrauliques   | =                              | =                            | =                               | =                             | =   | =   | =                                | =             | =           | (+)                   | ++                  | =                        | =                      |
| 68   | Entretien des digues  | =                              | =                            | =                               | =                             | =   | =   | =                                | =             | =           | (+)                   | ++                  | =                        | =                      |
| <b>GARANTIR UN ÉQUILIBRE ENTRE LES USAGES ET LES MILIEUX</b>   |   |                                |                              |                                 |                               |     |     |                                  |               |             |                       |                     |                          |                        |
| <b>O 5.1 Améliorer la connaissance sur l'état quantitatif des masses d'eau</b>                         |   |                                |                              |                                 |                               |     |     |                                  |               |             |                       |                     |                          |                        |
| 69   | Renforcer le suivi quantitatif des masses d'eau superficielles et souterraines                  | (+)                            | (+)                          | =                               | =                             | =   | =   | =                                | =             | =           | =                     | =                   | =                        | =                      |
| 70   | Améliorer la connaissance des prélèvements dans la ressource en eau et des usages               | (+)                            | (+)                          | =                               | =                             | =   | =   | =                                | =             | =           | =                     | =                   | =                        | =                      |
| 71   | Améliorer la connaissance sur la relation nappe/ri vière  | (+)                            | (+)                          | =                               | =                             | =   | =   | =                                | =             | =           | =                     | =                   | =                        | =                      |
| 72   | Définir le volume prélevable dans la ressource en eau   | ++                             | ++                           | =                               | =                             | =   | =   | =                                | =             | =           | =                     | =                   | =                        | =                      |
| <b>O 5.2 Connaître et améliorer la gestion et l'organisation de l'AEP</b>                              |   |                                |                              |                                 |                               |     |     |                                  |               |             |                       |                     |                          |                        |

| Intitulé de la disposition                  |   | Resource en eau superficielle | Resource en eau souterraine | Qualité des eaux superficielles | Qualité des eaux souterraines | Sol | Air | Milieux naturels et biodiversité | Santé humaine | Eau potable | Paysage et patrimoine | Risque d'inondation | Climat et effet de serre | Énergies renouvelables |
|---|---|-------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|-------------------------------|-----|-----|----------------------------------|---------------|-------------|-----------------------|---------------------|--------------------------|------------------------|
| <b>73</b>                                   | Réaliser des Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable             | (+)                           | (+)                         | =                               | =                             | =   | =   | =                                | ++            | +++         | =                     | =                   | =                        | =                      |
| <b>O 5.3 Encourager les économies d'eau</b> |   |                               |                             |                                 |                               |     |     |                                  |               |             |                       |                     |                          |                        |
| <b>74</b>                                   | Encourager les économies d'eau domestique et au sein des bâtiments privés | (+)                           | ++                          | =                               | =                             | =   | =   | =                                | =             | (+)         | =                     | =                   | (+)                      | =                      |
| <b>75</b>                                   | Économiser l'eau au sein des bâtiments et espaces publics                 | (+)                           | ++                          | =                               | =                             | =   | =   | =                                | =             | (+)         | =                     | =                   | (+)                      | =                      |

## 7.2 Effets sur la ressource en eau

### 7.2.1 Masses d'eau superficielles

#### 7.2.1.1 Aspect quantitatif

Lors de la révision du SAGE, un manque de connaissances a été identifié sur le fonctionnement hydrologique du bassin versant ainsi que sur les usages de l'eau et leurs impacts sur les débits des cours d'eau.

Le SAGE contribue ainsi, à travers l'enjeu 5 notamment, à l'amélioration des connaissances sur cette thématique via la réalisation d'études spécifiques.

Les dispositions de l'enjeu 3, sur une gestion intégrée des ouvrages hydrauliques (objectif 3.4), et celles de l'enjeu 4, sur les risques de ruissellement et la gestion des eaux pluviales (objectifs 4.1 et 4.2), participent également indirectement à une meilleure maîtrise des situations de crue et réduisent les risques d'inondation sur le territoire.

La mise en place d'une gestion concertée des ouvrages hydrauliques (enjeu 3 - objectif 3.4) contribue à limiter leurs impacts sur les niveaux d'eau des cours d'eau et a donc un effet positif sur les débits notamment en période d'étiage. Cet effet est significatif sur la Nonette où se concentre la majorité des ouvrages hydrauliques et pour laquelle les niveaux d'eau à l'aval sont fortement dépendants de la manœuvre des vannages à l'amont.

**L'impact du SAGE doit être considéré comme positif indirect.**

#### 7.2.1.2 Aspect qualitatif

La reconquête de la qualité des masses d'eau superficielles est un enjeu majeur du SAGE de la Nonette. Le SAGE affiche une réelle volonté de contribuer au respect des normes DCE et se focalise plus particulièrement sur les paramètres : azote et phosphore et sur les produits phytosanitaires.

Les dispositions de l'enjeu 2 ont un impact positif majeur sur la qualité des eaux superficielles. Les dispositions sont de plusieurs types et s'étendent de la sensibilisation des usagers à la mise en œuvre d'actions concrètes pour la réduction des sources de pollutions ponctuelles et diffuses. Les actions portent sur les principales sources de pollution identifiées sur le territoire (agricole, industrielle et artisanale, urbaine...) avec des niveaux d'ambition associés différents en fonction de l'état des connaissances sur chaque thématique.

L'enjeu 3 contribue également à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles par la restauration de la dynamique fluviale et de l'hydromorphologie des cours d'eau. Les dispositions portant sur la restauration de la continuité écologique (objectif 3.4) et sur la préservation des zones humides (objectif 3.1) ont un impact positif majeur. Les actions

courantes d'entretien des cours d'eau (objectif 3.2) participent également indirectement à l'amélioration de la qualité des eaux de surface.

L'enjeu 4, par des dispositions portant sur la maîtrise des ruissellements et une meilleure gestion des eaux pluviales (objectifs 4.1 et 4.2), ont des effets positifs indirects sur la qualité des eaux superficielles et évitent l'entraînement de matières en suspension dans les cours d'eau.

Les dispositions concourant à l'amélioration de la qualité des eaux portent sur l'ensemble du territoire mais le SAGE concentre une partie de ses efforts spécifiquement sur la Launette compte tenu de l'état qualitatif préoccupante du cours d'eau. Une règle a été inscrite dans le règlement du SAGE spécifiquement sur le sous bassin versant de la Launette. La règle 4 vise à améliorer le traitement de l'azote et du phosphore des stations d'épuration en imposant des normes de rejets sur ce secteur.

**L'impact du SAGE doit être considéré comme positif direct majeur.**

## 7.2.2 Masses d'eau souterraines

### 7.2.2.1 Aspect quantitatif

La révision du SAGE a mis en évidence un manque de connaissance sur l'état quantitatif des masses d'eau souterraines, sur le fonctionnement hydrogéologique du bassin versant et sur l'impact des prélèvements sur les niveaux de nappe.

Le SAGE contribue donc, à travers l'enjeu 5, à l'amélioration des connaissances sur cette thématique via la réalisation d'études spécifiques.

Le SAGE encourage également les collectivités à se doter d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) (disposition 73), document essentiel à mettre en place sur le territoire pour réaliser une action cohérente sur le volet de l'eau potable et sécuriser l'alimentation de la population en termes de qualité et de quantité. Enfin, il met en œuvre des campagnes de sensibilisation des usagers aux économies d'eau (objectif 5.3).

Aucune disposition à effet positif direct majeur n'a été prise par le SAGE en raison de l'absence de conflit ou de tension quantitative majeure sur la ressource en eau souterraine sur le territoire du SAGE et du manque de connaissance sur le fonctionnement de l'hydrosystème Nonette. Toutefois, les outils sont d'ores et déjà inscrit dans le projet de SAGE afin de cerner plus précisément la problématique.

**L'impact du SAGE doit être considéré comme positif indirect.**

### 7.2.2.2 Aspect qualitatif

Le SAGE contribue à préserver la qualité des eaux souterraines vis à vis des nitrates, des pesticides et des produits phytosanitaires par le biais de l'ensemble des dispositions de l'enjeu 2 et de manière indirecte par le biais de l'enjeu 4.

Les principales dispositions de l'enjeu 2 contribuant à cette thématique sont :

- la maîtrise des pollutions issues des activités industrielles et artisanales (objectif 2.3)
- la réhabilitation des systèmes d'assainissement en infiltration dans le sol (objectif 2.4)
- la modification des pratiques agricoles, des collectivités et des particuliers pour l'utilisation de produits phytosanitaires (objectif 2.5)
- et la protection des captages AEP (objectif 2.6)

Une animation large sur le bassin versant et pour tous les usagers est également mise en place.

**L'impact du SAGE doit être considéré comme positif direct majeur.**

### 7.3 Effets sur les milieux naturels et aquatiques et la biodiversité associée

Le SAGE de la Nonette fixe une ambition forte sur la préservation et la reconquête de la qualité des milieux naturels et aquatiques. Cette volonté se décline dans l'enjeu 3, par des dispositions ayant un impact positif majeur sur les milieux.

Les principales dispositions contribuant à cette thématique porte sur la protection des zones humides notamment via leur intégration dans les documents d'urbanisme (objectif 3.1) et la restauration de la continuité écologique par des actions sur les ouvrages hydrauliques permettant la circulation des espèces piscicoles et le transit sédimentaires (objectif 3.3). Deux règles ont également été inscrites dans le règlement spécifiquement sur ces thématiques (règles 2 et 3). Elles témoignent de l'ambition forte souhaitée par la CLE sur ces problématiques. Par ailleurs, la mise en œuvre du PPRE permettra également l'atteinte du bon état écologique à travers un entretien adapté et régulier des cours d'eau et de leurs berges (objectif 3.2).

Le SAGE accorde également une place importante au patrimoine (objectif 3.5) et s'appuie sur cet atout pour sensibiliser la population locale au respect et à la préservation des milieux naturels et aquatique.

L'enjeu 2, par son action sur la qualité des eaux, contribue indirectement au bon développement des milieux aquatiques et la biodiversité associée.

**L'impact du SAGE doit être considéré comme positif direct majeur.**

### 7.4 Effets sur la santé humaine dont l'eau potable

Le SAGE a un effet positif sur la santé humaine via les dispositions de l'enjeu 2 liée à l'amélioration de la qualité des eaux souterraines. Ces actions agissent ainsi sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

Le SAGE encourage également les collectivités à se doter d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (disposition 73) et à délimiter des Aires d'Alimentation de

Captages sur les captages structurants du territoire afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de la population en termes de qualité et de quantité.

D'autre part, les impacts négatifs potentiels concernent les dispositions relatives à la réhabilitation des systèmes d'assainissement collectifs et non collectifs qui pourront ponctuellement et localement générer une gêne pour la population (bruit, vibration, pollutions...).

**L'impact du SAGE doit être considéré comme positif indirect.**

## 7.5 Effets sur le risque d'inondation

Le SAGE permet de lutter efficacement contre le risque d'inondation. Une attention particulière est portée sur la maîtrise des ruissellements et la gestion des eaux pluviales, par le biais des dispositions de l'enjeu 4.

L'intégration des risques d'inondation et des modalités de gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme a un impact positif direct en limitant l'imperméabilisation des sols et en évitant les nouveaux aménagements dans certaines zones à risque.

Les efforts se concentrent essentiellement sur le sous bassin de la Launette où le SAGE encourage la mise en œuvre du programme d'action retenu pour lutter contre les ruissellements et l'érosion du sol. La règle 4 du règlement a été rédigée dans ce sens et vise à la maîtrise de l'imperméabilisation des sols sur ce secteur.

Pour les risques d'inondation par débordement de cours d'eau, les dispositions de l'enjeu 3 portant sur la mise en place d'une gestion concertée des ouvrages hydrauliques participent indirectement à une meilleure maîtrise des situations de crue et réduisent les risques d'inondation sur le territoire.

**L'impact du SAGE doit être considéré comme positif direct majeur.**

## 7.6 Effets sur les paysages, le patrimoine et le cadre de vie

Le SAGE participe à la qualité paysagère du territoire en privilégiant la mise en valeur des zones humides, l'entretien adapté des cours d'eau et des berges et le maintien des prairies et des zones enherbées notamment. Plus particulièrement, les mesures de lutte contre l'érosion et le ruissellement (enjeu 4 – objectif 4.1) favorise à la mise en place d'éléments paysagers complémentaires favorisant l'hydraulique douce sur les bassins versants.

Par ailleurs, le SAGE n'a pas vocation à avoir des conséquences sur la qualité paysagère à proximité des sites classés ou inscrits et aux abords des monuments historiques.

Le bassin versant de la Nonette possède un riche patrimoine historique et architectural. Le SAGE n'envisage pas le patrimoine comme un frein pour la protection et la restauration des milieux naturels et aquatiques. Au contraire, le SAGE en fait une force indiscutable du territoire. Les dispositions de l'enjeu 3 (objectif 3.4) encouragent ainsi la mise en place de projets d'éco-tourisme et participent à la valorisation / préservation du patrimoine.

L'évaluation environnementale met toutefois en évidence un impact potentiel négatif des travaux de restauration de la continuité écologique sur le patrimoine lié à l'eau. Ces impacts restent néanmoins limités en considérant que :

- La structure porteuse assure une animation et une sensibilisation poussée des propriétaires d'ouvrages et des usagers afin d'encourager les démarches volontaires.
- Chaque projet de restauration fait l'objet d'études préalables qui visent à définir l'aménagement optimal prenant en compte les gains pour l'environnement, l'acceptabilité sociale et économique de l'intervention et l'aspect patrimonial. La structure porteuse propose à ce titre un accompagnement fort des maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre des dispositions et associe également l'Architecte des Bâtiments de France pour chacun des projets.
- Les interventions sur ouvrages ciblent les éléments de l'ouvrage qui s'opposent à la continuité écologique. Tous les projets n'aboutissent pas à un démantèlement total de la structure. L'effet de l'opération est donc considérablement réduit en termes d'impact sur le patrimoine.

**L'impact du SAGE doit être considéré comme positif direct avec une vigilance à porter au cas par cas aux travaux de rétablissement de la continuité écologique.**

## 7.7 Effets sur sols

Le SAGE contribue à la maîtrise du ruissellement et d'érosion des sols au travers des dispositions de l'enjeu 4. Il privilégie le maintien des prairies et des zones enherbées et encourage la mise en œuvre de techniques d'hydrauliques douces sur le territoire pour lutter contre les risques d'inondations.

L'intégration des zones humides (objectif 3.1), des cours d'eau (objectif 3.2) et des zones d'expansion de crue (objectif 4.3) dans les documents d'urbanisme participent à une maîtrise de l'occupation des sols et le maintien de leur qualité.

Enfin, les dispositions de l'enjeu 2 portant la délimitation des zones à enjeu environnemental (objectif 2.4) et sur les périmètres de protection des captages AEP (objectif 2.6) permettent de maintenir et préserver les sols localement.

**L'impact du SAGE doit être considéré comme positif direct.**

## 7.8 Effets sur l'air, le climat et les émissions de gaz à effet de serre

Aucune disposition du SAGE n'a d'effet positif ou négatif sur ces compartiments.

Les dispositions relatives à des travaux pourront ponctuellement et localement générer des émissions de gaz à effet de serre (GES). Cet effet négatif est très faible, et en partie contrebalancés par les dispositions générant une réduction de consommation (comme les économies en eau, les économies de produits phytosanitaires etc...), se traduisant par une moindre émission de GES.

En corollaire, les dispositions du SAGE portant sur la réduction des usages de produits phytosanitaires contribuent également à une meilleure qualité de l'air sur le territoire et à une exposition moins forte des populations à ces substances.

**L'impact du SAGE doit être considéré comme globalement neutre.**

## **7.9 Effets en matière de production d'électricité d'origine renouvelable et de sa contribution aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre**

Le potentiel hydroélectrique du territoire du SAGE est très limité. Aucun projet de développement de l'hydroélectricité n'est actuellement envisagé sur le territoire.

**L'impact du SAGE doit être considéré comme neutre.**



## Mesures

L'évaluation environnementale est un document d'accompagnement du SAGE qui permet d'orienter la définition et la mise en place de ses dispositions.

Cette évaluation consiste entre autres à présenter les éventuelles mesures qui permettront d'éviter, réduire et si possible compenser les effets négatifs de certaines dispositions du SAGE sur l'environnement.

### 8.1 Mesures correctrices

Le SAGE est par définition un outil stratégique de gestion de la ressource en eau conciliant l'aménagement du territoire, la gestion durable des ressources en eau tant superficielles que souterraines et le développement économique sur son territoire. Par conséquent, les objectifs et dispositions du SAGE sont souvent fixés pour atteindre des objectifs environnementaux et donc avoir, de ce fait, un effet positif sur l'environnement.

Ainsi, l'analyse des effets a montré que l'ensemble des dispositions du SAGE a dans sa très grande majorité un effet neutre, voire très positif sur certains compartiments de l'environnement.

Des effets faiblement négatifs ont été démontrés dans quelques cas particuliers. Ils sont rappelés par prudence car dépendraient essentiellement d'une mauvaise mise en œuvre des dispositions du SAGE, notamment :

- Des travaux ne respectant pas les obligations légales et réglementaires qui s'imposent à eux, dans et hors du SAGE,
- Des opérations sur des obstacles à la continuité écologique qui dans certains cas omettraient la valeur patrimoniale et architecturale dans le choix de la solution de traitement.

Ces cas présentent des probabilités relativement faibles en raison de la bonne maîtrise par les porteurs de projets locaux de la réglementation s'imposant à eux, de l'animation effectuée par la structure porteuse du SAGE, et de la volonté, affirmée par la CLE, de mener les démarches dans un souci de consensus et de volontariat.

Dans tous les cas, le SAGE prévoit un accompagnement fort par la structure porteuse du SAGE pour la mise en œuvre des dispositions. A ce titre, cette dernière relaiera activement la doctrine « Éviter, Réduire, Compenser » auprès des porteurs de projets.

## 8.2 Mesures compensatoires

Étant donné qu'aucune disposition du SAGE n'a d'effet négatif réel à ce stade sur l'ensemble des compartiments de l'environnement, aucune mesure compensatoire particulière n'est déterminée.

## 8.3 Suivi

L'exécution du SAGE se décline en partie par le suivi régulier de la mise en application du SAGE sur 6 ans grâce à la mise à jour du tableau de bord du SAGE.

En effet, pour chaque disposition du SAGE, un ou plusieurs indicateurs sont définis afin de s'assurer la mise en pratique de ces dispositions et d'évaluer les moyens utilisés. Cependant, le suivi ne se limite pas à l'évaluation de ces moyens mais accompagne aussi la mise en œuvre du SAGE. Le but est d'assurer que les modifications ou les améliorations qui se révéleraient nécessaires soient mises en place. Ainsi, si le suivi montre qu'il existe des effets négatifs qui n'avaient pas été identifiés lors de la rédaction du SAGE et notamment lors de la réalisation de l'évaluation environnementale de ces documents, des mesures correctrices pourraient être prises dans le cadre d'une modification du SAGE.

Ces indicateurs de suivi sont présentés dans le PAGD. Ce sont des indicateurs de moyens, permettant de suivre la mise en œuvre concrète des dispositions du SAGE.

## Méthodes utilisées pour l'évaluation environnementale

La directive 2001/42/CE du Conseil et du Parlement européen du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement soumet à évaluation environnementale certains documents de planification pouvant avoir un impact sur l'environnement. Cette directive a été transposée en droit français dans les articles L122-4 et suivants et R122-17 et suivants du Code de l'Environnement. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux font partie des plans et programmes qui doivent systématiquement faire l'objet d'une évaluation environnementale.

**La méthode mise en œuvre pour l'évaluation environnementale du SAGE de la Nonette reprend, en l'adaptant, la démarche et le contenu de l'étude d'impact de projets.** Elle s'est fondée sur le contenu réglementaire fixé par le Code de l'Environnement pour les documents de planification à vocation environnementale ainsi que sur le guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE (MEEDDAT – ACTeion Juillet 2008 actualisé en mai 2012).

L'évaluation environnementale s'est basée en premier lieu sur la note de cadrage préalable transmise par la DREAL Picardie en mai 2014. L'ensemble des rapports produits dans le cadre de la révision du SAGE de la Nonette ont également appuyé la réalisation de cette évaluation :

- L'état des lieux et le diagnostic du SAGE de la Nonette
- La phase de prospective
- Le PAGD
- Le règlement

Les cinq premiers chapitres de l'évaluation environnementale reprennent les éléments de l'état des lieux, du diagnostic, des tendances et scénarios et du choix de la Stratégie. Les trois derniers chapitres de l'évaluation environnementale reprennent les éléments de la rédaction du PAGD et du Règlement.

L'évaluation environnementale a été menée en parallèle de la démarche de révision du SAGE de la Nonette, conjointement à la rédaction des documents du SAGE : PAGD et règlement.

Lors des commissions thématiques relatives au choix de la stratégie, les participants ont également été invités à réfléchir sur les impacts d'une application de leurs propositions au sein du SAGE.

Ainsi, au fur et à mesure de la rédaction du SAGE, l'évaluation qualitative des effets des différents enjeux, objectifs et dispositions a permis de faire évoluer le SAGE de telle sorte qu'il ait un impact négatif mineur, voir nul, sur les compartiments de l'environnement.